

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF

(Compte chèque postal : 9063.13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET 2^e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 27^e SEANCE

Séance du Mercredi 12 Juillet 1961.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 783).
2. — Congés (p. 784).
3. — Dépôt de projets de loi (p. 784).
4. — Transmission d'une proposition de loi (p. 784).
5. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 784).
6. — Traité de commerce entre la France et Haïti. — Adoption d'un projet de loi (p. 784).
Discussion générale: MM. Georges Gorse, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Jacques Gadoin, rapporteur de la commission des affaires économiques.
Adoption de l'article unique et du projet de loi.
7. — Droits de douane d'importation. — Adoption d'un projet de loi (p. 786).
Discussion générale: MM. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques; Marcel Brégégère, rapporteur de la commission des affaires économiques; Jean Bertaud, président de la commission des affaires économiques.
Adoption de l'article unique et du projet de loi.
8. — Accord douanier tarifaire européen et décrets relatifs aux droits de douane d'importation. — Adoption de projets de loi (p. 787).
Discussion générale commune: MM. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques; Henri Roche-reau, ministre de l'agriculture.

- Présidence de Mme Marie-Hélène Cardot.
MM. Henri Cornat, Auguste Pinton et Marc Pauzet, rapporteurs de la commission des affaires économiques; le ministre de l'agriculture, Alain Poher, Gustave Alric, rapporteur pour avis de la commission des finances; Jean Bardol, le ministre des finances.
Accord douanier tarifaire européen :
Adoption du projet de loi.
Décrets relatifs aux droits de douane d'importation :
Adoption du projet de loi.
9. — Dépôt de rapports (p. 810).
 10. — Conférence des présidents (p. 810).
 11. — Règlement de l'ordre du jour (p. 810).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures quarante minutes.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

CONGES

M. le président. MM. Jean Lacaze, Alfred Dehé et Edgard Pisani demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la constitution de l'état-civil des Français des départements algériens et des départements des Oasis et de la Saoura qui ont conservé leur statut personnel israélite, et à leur accession au statut civil de droit commun.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 307, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi de finances rectificative pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 308, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, et, pour avis, sur leur demande, à la commission des affaires économiques et du plan et à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. (*Assentiment.*)

— 4 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le premier alinéa de l'article 1600 du code général des impôts concernant la contribution pour frais de chambres et bourses de commerce.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 306, distribuée, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes.

M. Antoine Courrière, considérant que les membres de la fonction publique et du secteur public et parapublic n'ont pu obtenir les quelques satisfactions qui leur sont accordées que par des mouvements sociaux dont l'importance et la gravité ont obligé le Gouvernement à revenir à une meilleure compréhension de ses devoirs vis-à-vis d'une fraction importante des travailleurs ;

Considérant que si les paysans peuvent espérer une amélioration de leur sort et ont obtenu quelques satisfactions de détail c'est uniquement parce qu'ils ont exprimé leur mécontentement dans les manifestations qui ont atteint et paralysé toutes les régions françaises ;

Considérant par ailleurs que le coût de la vie augmente sans cesse et rend chaque jour plus difficiles les conditions de vie des personnes âgées, des rentiers-viagers, des retraités de tous ordres, des économiquement faibles, des infirmes, des incurables, qui vivent des seules ressources que leur accorde la législation sociale actuelle ;

Constatant que le Gouvernement est resté sourd à leurs appels et aux demandes multiples et pressantes faites par le Parlement et que tous ceux qui forment l'armée muette de la misère et de la faim n'ont pas la possibilité d'exprimer leur mécontentement et leur colère par des manifestations de

foule qui amènerait le Gouvernement à reviser sa position à leur égard et à leur accorder les avantages qui leur sont dus, qu'ils ne peuvent donc compter que sur l'action du Parlement ;

Demande à M. le Premier ministre les mesures qu'il compte prendre pour améliorer sensiblement le sort des rentiers-viagers, des économiquement faibles, des retraités, des infirmes, des incurables et leur donner les moyens de vivre dignement (n° 97).

M. Antoine Courrière demande à M. le Premier ministre, tenant compte des déclarations qu'il a faites devant le Sénat le 11 juillet, de vouloir bien définir la politique qu'il entend suivre vis-à-vis du statut de la fonction publique et plus particulièrement des garanties qui sont accordées aux fonctionnaires et des droits que ces derniers retirent de la Constitution (n° 98).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 6 —

TRAITE DE COMMERCE ENTRE LA FRANCE ET HAITI**Adoption d'un projet de loi.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité de commerce signé à Port-au-Prince le 28 décembre 1959 entre la France et Haïti. [N°s 238 et 270 (1960-1961).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Georges Gorse, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Mesdames, messieurs, M. Couve de Murville, retenu devant votre commission des affaires étrangères, m'a chargé de vous présenter le traité de commerce signé le 28 décembre 1959 à Port-au-Prince et dont l'objet est de rétablir sur des bases stables les échanges commerciaux entre Haïti et la France.

Ce traité remplace, vous le savez, l'accord de commerce de 1952 que nous avons été amenés à dénoncer en 1958.

Le rapport très clair et très précis de M. Gadoin me dispense de vous en donner longuement l'économie. Je rappelle cependant au Sénat que, par un nouvel accord, les deux Etats se consentent l'un à l'autre la clause de la nation la plus favorisée.

A vrai dire, nous bénéficions en fait déjà de cet avantage puisque Haïti a adhéré au G. A. T. T. L'accord confirme cette clause pour le cas où l'un des deux pays quitterait cette organisation.

La France bénéficie, en ce qui la concerne, d'une réduction des droits de douane pour une série de produits tels que tissus fins, vins et spiritueux, produits alimentaires de luxe et produits de beauté, de l'exemption de toutes taxes ou autres impositions intérieures qui ne frapperaient pas les produits similaires d'origine nationale et, enfin, de la protection des appellations d'origine.

Pour sa part, la République d'Haïti obtient confirmation du bénéfice du contingent global pour l'importation en France de ses cafés, ainsi que du tarif minimum grâce à la clause de la nation la plus favorisée. En revanche, il ne peut plus être question d'accorder des contingents particuliers en raison de notre politique de libération des échanges.

Je rappelle, comme l'a fait votre rapporteur, que parallèlement à la négociation du traité nous obtenons un règlement satisfaisant de notre contentieux et de certains litiges financiers que nous avions en suspens avec la République d'Haïti.

Un délai assez long s'étant écoulé entre la signature du traité et le présent débat, je dois vous rappeler que certaines dispositions du traité de commerce visant le bénéfice du contingent global, ont été mises provisoirement en application pour permettre notamment l'exécution rapide des arrangements financiers ; de même, les Haïtiens ont respecté l'esprit de l'accord en renonçant à certains droits d'accise qui frappaient nos produits de façon discriminatoire.

Nous pouvons espérer que ce traité favorisera le développement de nos échanges. En effet, on note pour 1960 un relèvement de nos exportations et une réduction du déséquilibre chronique des échanges en faveur d'Haïti. C'est ainsi que nos exportations vers Haïti étaient de 6.390.000 nouveaux francs en 1959 et de 8.721.000 nouveaux francs en 1960 ; cependant que les importations en France de Haïti étaient de 2.480.000 nouveaux francs en 1959 et de 14.482.000 nouveaux francs en 1960. Je dois préciser que l'année 1959 ne peut pas constituer une référence parfaite-

ment valable en raison du fait qu'elle correspond à la période de dénonciation du précédent traité. En revanche, les échanges antérieurs à 1959, qui oscillaient autour de 20 millions de nouveaux francs aux importations en France et de 5 millions aux exportations, montrent que le rapport des importations françaises aux exportations est passé du quart à environ la moitié. C'est donc avec un certain optimisme que l'on peut envisager l'égalisation des échanges entre notre pays et Haïti.

Compte tenu de ces avantages, des liens très anciens qui unissent la France à la République d'Haïti, dans divers domaines linguistiques, notamment, des bonnes relations qui existent entre les deux pays, vous voudrez bien, je l'espère, autoriser la ratification de ce traité de commerce. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques.

M. Jacques Gadoin, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan. Messieurs les ministres, mes chers collègues, M. le secrétaire d'Etat vient de vous apporter des précisions intéressantes sur le projet de loi n° 270 qui vous est soumis et qui a pour objet la ratification du traité de commerce signé à Port-au-Prince le 28 décembre 1959 entre la France et Haïti. Je l'en remercie au nom de votre commission des affaires économiques et du plan.

Découverte en 1492 par Christophe Colomb, qui l'appela *Hispanolia*, l'île d'Haïti est située dans les grandes Antilles entre Cuba et Porto-Rico. Elle s'étend d'Ouest en Est sur 600 kilomètres et du Nord au Sud sur 200 kilomètres environ. Cette île, autrefois appelée Saint-Domingue, est aujourd'hui partagée entre la République d'Haïti à l'Ouest et la République dominicaine à l'Est.

Depuis sa découverte par les Espagnols, l'île de Saint-Domingue a connu de nombreuses vicissitudes politiques. Après avoir fait l'objet de rivalités entre les Anglais, les Français et les Espagnols, ces derniers cédaient en 1697 la partie occidentale de l'île à la France et, sous le nom de Saint-Domingue, cette possession française connut rapidement une grande prospérité.

A partir de 1790, des troubles sociaux ayant pour objet l'abolition ou le maintien de l'esclavage aboutissaient en 1804 à la proclamation de l'indépendance et à la substitution du nom d'Haïti à celui de Saint-Domingue.

Au dix-neuvième siècle, la vie politique d'Haïti connut des périodes de trouble qui amenèrent le Gouvernement des Etats-Unis à intervenir. En 1912, une intervention américaine évitait une guerre entre Haïti et Saint-Domingue et, en 1915, une convention d'assistance économique était signée entre Haïti et les Etats-Unis. Après une période au cours de laquelle le Gouvernement américain concourait à la gestion financière et économique d'Haïti, une constitution démocratique a été votée, qui devait régir le pays jusqu'en 1946. Le 25 novembre 1950, enfin, une assemblée constituante adoptait une nouvelle constitution qui donnait à la République d'Haïti des institutions semblables à celles des démocraties occidentales.

Après ce bref résumé de l'évolution politique d'Haïti, il convient de donner quelques explications sur l'économie de ce pays. Situé principalement sous le vent des alizés des Caraïbes, Haïti jouit d'un climat tropical modéré. Le système montagneux présente une grande diversité de relief dont les conséquences, jointes à celles résultant d'une saison sèche et d'une saison des pluies, accentuent les contrastes entre les régions arides et les régions fertiles. Compte tenu de ces différences marquées dans le régime des précipitations et dans l'exploitation des sols, la végétation naturelle d'Haïti est typiquement tropicale.

La République d'Haïti compte 3.424.000 habitants, répartis sur 27.750 kilomètres carrés, soit une densité de 125 habitants au kilomètre carré, la plus élevée après celle des îles de la Martinique (300), Porto-Rico (256) et la Guadeloupe (150).

Les habitants utilisent principalement les ressources du sol pour assurer leur subsistance. Le système d'exploitation est encore peu évolué. Les façons culturales et l'outillage employé sont souvent rudimentaires. Au surplus, l'absence de système cadastral garantissant un titre certain de propriété et la complexité de la division des terres relevant d'un droit successoral reposant sur le caractère presque polygamique de la famille limitent considérablement le développement de l'agriculture. On se trouve donc en présence d'une agriculture de subsistance tournée principalement vers l'autoconsommation.

Les principales cultures sont : le café, la canne à sucre, le coton, le sisal et, plus récemment, la banane. L'économie haïtienne tire également quelques ressources de la pêche soit en mer, soit dans les eaux intérieures ou dans les rivières, dont le produit annuel peut être estimé à 5 millions de livres environ.

Quant à l'activité industrielle, elle se limite à la transformation de la canne à sucre, au décorticage du sisal, à l'abattage et au sciage des bois de construction et à la fabrication des huiles essentielles.

Vieille terre de culture française, dont la langue officielle reste la nôtre, Haïti laisse à tous ceux qui l'ont visitée un souvenir inoubliable, à la fois par la splendeur de ses sites et par l'attachante humanité de sa population, de type africain très peu métissé.

Le traité de commerce soumis à votre examen — M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères vient de le rappeler — a été appelé à remplacer l'accord de commerce du 12 juillet 1952, dénoncé par la France en janvier 1958 ; il a pour objet de normaliser, tout en les développant, les échanges commerciaux entre la France et Haïti.

Nous achetons à ce pays principalement du café, et dans une moindre mesure, des huiles essentielles, de la vanille, des écorces d'agrumes, des oranges. Nous lui vendons des produits de parfumerie, des livres et articles de librairie, des voitures automobiles, des produits pharmaceutiques, des vins et boissons alcoolisées, des produits sidérurgiques.

Sous le régime de l'accord de 1952, la balance commerciale entre les deux pays a été constamment défavorable à la France : environ 1.500 millions d'anciens francs pour chacune des années 1954 à 1957.

C'est ce déséquilibre permanent des échanges qui amena les autorités françaises à dénoncer en 1958 l'accord du 12 juillet 1952. Celui-ci octroyait, en effet, à Haïti un contingent spécial annuel d'importation de 4.000 tonnes de café, ce qui donnait à ce pays le quasi-monopole de l'approvisionnement de notre marché en café suave.

Il n'est plus question dans le présent traité, conformément d'ailleurs au principe de notre nouvelle politique commerciale, de l'octroi à Haïti d'un contingent spécial d'importation. Désormais, les cafés haïtiens n'entreront en France que sous le régime général, c'est-à-dire dans le cadre des contingents globaux d'importations ouverts chaque année au prorata de nos besoins et auxquels tous les pays producteurs d'une région donnée ont accès.

Le texte de ce traité contient, d'autre part, l'octroi réciproque, sous les réserves d'usage, de la clause de la nation la plus favorisée et des dispositions sur la protection des appellations d'origine.

Il est conclu — article 11 — pour une durée de six ans et sera prorogé par tacite reconduction pour des périodes successives données. Il est susceptible d'être dénoncé à tout moment, moyennant un préavis de trois mois.

Enfin, M. le secrétaire d'Etat aux finances l'a rappelé le 18 mai dernier devant l'Assemblée nationale, les négociations qui ont précédé la conclusion de ce traité ont permis de régler certaines questions. Un arrangement financier, signé à Paris le 3 novembre 1959, a réglé les difficultés qui existaient avec Haïti touchant le remboursement de titres de l'emprunt 5 p. 100 or 1910, difficultés qui avaient déjà fait l'objet d'accords en 1938 et 1952.

D'autre part, a été également prévu le règlement intégral en neuf années des sommes restant dues à des entreprises françaises pour des constructions de routes ; la dette à l'égard de ces entreprises atteignait 1.526.000 dollars. Il convient d'ajouter que, malgré cet engagement, le Gouvernement haïtien n'avait procédé, tout au moins à la date du 18 mai dernier, à aucun règlement concernant cette dette depuis le 1^{er} janvier 1960, date de la première échéance.

Il est cependant permis de penser que les dispositions du traité soumis à votre approbation procureront un développement des échanges ; des signes d'expansion se manifestant dans l'économie de la République haïtienne, on peut espérer que l'augmentation du pouvoir d'achat entraînera un accroissement de ses importations.

Compte tenu des relations très cordiales existant entre la République haïtienne et la France, votre commission des affaires économiques et du plan vous propose d'autoriser la ratification de ce texte et, en conséquence, d'adopter le projet de loi soumis à votre examen. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique du projet de loi.

J'en donne lecture :

« Article unique. — Est autorisée la ratification du traité de commerce entre la France et Haïti, signé à Port-au-Prince le

28 décembre 1959, ainsi que ses annexes dont les textes sont joints à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 7 —

DROITS DE DOUANE D'IMPORTATION

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 60-344 du 8 avril 1960 portant rétablissement, relèvement, réduction et suspension de la perception de certains droits de douane d'importation dans le territoire douanier. [N° 327 (1959-1960) et 263 (1960-1961).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques. Dans ce cas d'espèce et par déférence envers le Sénat, je céderais volontiers, si vous y consentez, monsieur le président, mon tour de parole à M. le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Marcel Brégégère, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan. Je suis très sensible, monsieur le ministre, aux paroles très aimables que vous venez de prononcer et par lesquelles vous me faites le très grand honneur de me laisser la parole.

Monsieur le président, mes chers collègues, je veux dire tout de suite que le projet portant ratification du décret du 8 avril 1960, déposé par le Gouvernement et qui nous est soumis, propose diverses mesures particulières à certains produits, portant rétablissement, relèvement, réduction et suspension de la perception de certains droits de douane d'importation.

Ce projet tend notamment : premièrement, à rétablir les droits de douane sur l'huile de palme, la terramycine et le butyral en feuilles ; deuxièmement, à relever les droits de douane sur certains fils de caoutchouc ; troisièmement, à réduire les droits de douane sur les extraits tannants de québracho ; quatrièmement, à suspendre la perception des droits de douane d'importation dans la limite d'un contingent tarifaire sur l'huile d'arachide brute.

En déposant ce projet, il semble que le souci du Gouvernement a été de conserver à certains Etats de la communauté les débouchés existants sur le marché français, notamment en ce qui concerne le marché de l'huile de palme. Le rétablissement de la protection douanière proposé sur ce produit tend à maintenir cette situation sans pour autant provoquer de hausse sur les prix intérieurs.

Nous vous proposons d'adopter cette mesure, ainsi d'ailleurs que celles qui concernent la terramycine, le butyral en feuilles et les fils de caoutchouc.

En effet, il paraît tout à fait normal de rétablir la protection tarifaire sur la terramycine à l'heure où la production française de cet antibiotique est devenue suffisante. Le butyral en feuilles n'était pas protégé. Il est logique que des mesures soient prises pour favoriser la production nationale afin que certain pays européen ne soit plus le seul producteur de ce produit. Ce décret nous propose de rétablir le droit de douane au niveau du tarif douanier commun, soit 21 p. 100. La situation est la même en ce qui concerne le relèvement des droits de douane d'importation sur les fils de caoutchouc. Le relèvement passe de 5 à 15 p. 100, taux qui est celui du tarif douanier commun. C'est pour cet ensemble de raisons, je le répète, que la commission des affaires économiques vous propose d'adopter les dispositions prévues.

Par contre, nous élevons les plus grandes réserves, j'ajouterai même notre opposition la plus formelle en ce qui concerne la suspension des droits de douane sur l'importation de l'huile d'arachide brute. Cette mesure sans doute pourrait s'expliquer par le souci d'empêcher la hausse de la margarine et en conséquence de ne pas créer de perturbation sur le marché français et aussi pour des raisons politiques. Par contre elle ne s'explique pas du tout sur le plan budgétaire et encore moins sur le plan économique et sur le plan social.

Certes, nous n'ignorons pas que ces importations proviennent essentiellement de la République du Sénégal, mais si cette mesure pouvait peut-être trouver des explications valables dans le passé, il n'en est pas de même aujourd'hui. Nous ne saurions accepter cette suspension de droits de douane qui n'est pas limitée dans le temps, en raison des difficultés particulièrement grandes de certaines productions françaises de matières grasses et nous demandons que présentement il n'y ait pas de contingent d'importation d'huile d'arachide en suspension de droits de douane.

Quant aux matières plastiques, les propositions qui nous sont faites obéissent à des objectifs d'harmonisation de la protection tarifaire, tendant à éviter que les formes élémentaires soient taxées plus fortement que certains produits élaborés.

J'avoue humblement n'avoir pas des connaissances très poussées sur la question. Je crois toutefois pouvoir affirmer que les mesures proposées sont favorables au développement de la production française de matières plastiques, sans ignorer que cette production subirait une très forte concurrence de la part de certains pays membres du Marché commun, notamment de l'Allemagne.

La réduction du tarif douanier proposé en ce qui concerne les extraits tannants de québracho avait pour but de décourager les détournements de trafic au bénéfice de nos partenaires du Marché commun.

L'Assemblée nationale n'a pas adopté cette réduction des droits de douane sur les extraits tannants de québracho en raison de la concurrence que ces importations feraient à l'industrie française et notamment aux extraits tannants provenant de la production forestière de nos bois de chênes et de châtaigniers. Certes, ce sont là des arguments de la plus grande importance et qui me sont particulièrement sensibles en raison de cette production très appréciable pour beaucoup de départements français qui, la plupart du temps, sont parmi les plus défavorisés. Je pense notamment aux petits agriculteurs de ma région du Centre qui trouvent dans cette production un revenu intéressant et qui ne peut avoir d'autre destination que l'usine d'extraits tannants.

Mais, d'après les renseignements techniques que nous avons pu obtenir, il apparaît que, si les tannins de fabrication française, dits tannins astringents, sont indispensables et de première qualité pour l'obtention de certains cuirs, les extraits de québracho qui sont des extraits doux sont, par contre, absolument nécessaires pour la fabrication des cuirs souples et que, de ce fait, la substitution est techniquement impossible.

D'autre part, j'ajouterai que, dans la conjoncture actuelle, cette controverse technique ne présente pas d'intérêt, car lesdits extraits tannants sont exemptés de tous droits, tant au sein de la Communauté économique européenne que vis-à-vis des pays tiers. C'est pour cela que nous vous proposons purement et simplement la suppression du deuxième alinéa de l'article unique du projet de loi qui est devenu sans objet en raison de l'exemption des droits de douane sur le produit considéré en application du traité de Rome.

En conclusion, nous donnons notre accord sur les différentes modifications de droits de douane contenues dans le décret, sauf en ce qui concerne la suspension des droits de douane sur les importations d'huile d'arachide brute, car ce serait un véritable paradoxe que de suspendre les droits de douane sur un produit servant à la fabrication de corps gras pendant qu'en même temps on veut frapper d'une taxe de résorption la production laitière française.

En conséquence, nous demandons au Gouvernement de ne pas fixer de contingent d'importation d'huile d'arachide brute en suspension de droits de douane tant que l'amélioration du marché français ne sera pas réalisée.

Cette réserve étant faite, votre commission vous propose d'adopter, compte tenu de l'amendement précité qui porte suppression du deuxième alinéa de l'article unique, le projet de loi qui vous est soumis. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, M. le sénateur Brégégère, parlant au nom de la commission des affaires économiques et du plan, vient très clairement de présenter le projet de loi qui est soumis à la ratification du Sénat. Il s'agit, comme il l'a expliqué, d'une affaire en l'espèce un peu périmée, puisque le droit dont il vous est proposé de ratifier la réduction se trouve depuis lors avoir été supprimé en application des dispositions générales du Marché commun.

Le Gouvernement a noté les diverses observations pleines d'intérêt qui ont été faites au nom de la commission des affaires économiques et du plan. Il se demande toutefois si, dans

le cas présent, il est bien nécessaire de modifier par amendement le texte qui a été adopté par l'Assemblée nationale.

Disant cela, je me trouve devant un cas de conscience car la modification suggérée par votre commission consiste à revenir au texte initial du Gouvernement. Mais, compte tenu du fait que le droit en question a été, comme je le disais il y a un instant, supprimé, compte tenu du fait qu'une navette ne pourrait rien apporter de nouveau dans ce débat, je me demande s'il n'est pas plus simple, pour la célérité du travail législatif, que le texte transmis par l'Assemblée nationale soit adopté conforme et c'est la suggestion que, très simplement, je me permets de présenter à votre commission et au Sénat. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Jean Bertaud, président de la commission des affaires économiques et du plan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission accepte la proposition faite par M. le ministre des finances, étant donné qu'en fait le texte n'a plus aucun objet. (*Sourires.*) Puisque sa valeur est actuellement absolument nulle, nous pouvons le laisser tel quel. Cela évitera une navette, ainsi que l'a précisé M. le ministre des finances.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je tiens à dire au Sénat que nous sommes ici en présence d'un des derniers de ces cas sur lesquels j'ai enregistré quelques réactions compréhensibles de la Haute Assemblée, en raison des délais dans lesquels certaines mesures prises en matière douanière étaient soumises à la ratification législative. Je m'étais engagé spécialement devant le Sénat à faire examiner par le Conseil d'Etat la possibilité de déposer les décrets de ratification des mesures prises en vertu de l'article 8 du code des douanes indifféremment soit devant l'Assemblée nationale, soit devant la Haute Assemblée, et je crois pouvoir dire, avec une certaine prudence, parce que je ne suis pas encore en possession d'un avis définitif et écrit du Conseil d'Etat, que les conclusions de cette assemblée seront très vraisemblablement favorables à la suggestion qui avait été présentée ici et que, pour ma part, je considère comme parfaitement conforme à la bonne marche du travail parlementaire. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique du projet de loi.

J'en donne lecture :

« Article unique. — Est ratifié le décret n° 60-344 du 8 avril 1960 portant rétablissement, relèvement, réduction ou suspension de la perception de certains droits de douane d'importation applicables à l'entrée sur le territoire douanier.

« Toutefois, les dispositions concernant la perception des droits visés à l'article 3 et inscrits au tableau B, sous le numéro 32-01 C (extraits tannants de quebracho) cesseront d'avoir effet à partir du 1^{er} août 1960 ».

M. le président de la commission. Pour les raisons que je viens d'exposer, la commission renonce à son amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 8 —

ACCORD DOUANIER TARIFAIRE EUROPEEN ET DECRETS RELATIFS AUX DROITS DE DOUANE D'IMPORTATION

Adoption de projets de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle :

1° La discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord douanier tarifaire conclu en application du traité instituant la Communauté économique européenne. [N°s 265, 287 et 293 (1960-1961).];

2° La discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 60-1443 du 27 décembre

1960 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation, du décret n° 61-135 du 9 février 1961 relatif aux tarifs des droits de douane d'importation et du décret n° 61-273 du 30 mars 1961 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation. [N°s 266, 288 et 294 (1960-1961).]

En accord avec le Gouvernement, la commission des affaires économiques et du plan propose qu'il soit procédé à une discussion générale commune de ces deux projets de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Dans la discussion générale commune, la parole est à M. le ministre des finances.

M. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, liminairement je m'excuse de l'exposé un peu aride que je vais être obligé de présenter devant le Sénat. Il s'agit à la vérité d'une question fort importante, directement dans les implications qu'elle comporte à l'égard de notre politique commerciale extérieure et aussi indirectement du fait des conséquences qu'elle peut entraîner sur notre politique économique interne. Il s'agit aussi d'une question complexe, mais l'occasion doit, je crois, être saisie, sur ces problèmes relatifs notamment à l'application du Marché commun, de faire le point devant le Sénat qui porte toujours un grand intérêt à notre politique commerciale extérieure.

Deux projets de loi sont soumis simultanément et par voie de discussion commune à votre sanction.

Le premier tend à ratifier l'accord sur ce qu'on appelle la liste G. Ce premier projet n'a qu'une importance relativement secondaire. Il concerne, le Sénat s'en souvient certainement, des tarifs qui n'avaient pu être arrêtés au moment de la signature du traité de Rome, qui avaient été réservés en raison de leur caractère « sensible », comme on dit dans le langage douanier, pour une négociation ultérieure, laquelle a abouti grâce au dévouement des négociateurs dans des délais d'ailleurs plus courts que ceux qui étaient escomptés.

En même temps vous est demandé la ratification de deux décrets portant baisse des droits de douane, l'un au titre d'une décision d'accélération prise à Bruxelles en mai 1960, l'autre au titre d'une mesure unilatérale prise par le Gouvernement en fonction de nos intérêts propres, mais également dans le cadre des dispositions d'ensemble du Marché commun.

Il s'agit donc de trois textes distincts, mais ces trois textes ont tous une incidence, d'une part sur le régime de protection de l'industrie et de l'agriculture françaises au regard de l'étranger et, d'autre part, sur la mise en place du traité de Marché commun. Ils ont donc une portée qui dépasse leur application immédiate et ce m'est une occasion d'évoquer ce qu'est et ce que sera la politique du Gouvernement en ce qui concerne nos relations commerciales avec l'étranger et, plus particulièrement, l'exécution du traité de Rome.

Vous savez que le régime de nos importations, la protection qu'il comporte pour nos éléments productifs, se divisent, en fait, entre deux domaines : celui des droits de douane et celui des contingents.

A cet égard, si l'on fait un bref retour en arrière et si l'on examine ce qu'était notre position il y a quelque deux ou trois ans, on se rend compte qu'alors toutes nos importations se trouvaient à l'abri de contingents et que, parmi l'ensemble des grandes nations industrielles, notre tarif douanier comptait parmi les plus élevés.

Ce protectionnisme rigoureux — je suis heureux de le dire devant le Sénat — appartient désormais au passé.

Dans le domaine tarifaire d'abord et en fonction de l'exécution du traité de Rome, nous avons pris successivement un certain nombre de mesures d'allègement qui vous sont connues et que, par conséquent, je peux ne rappeler que brièvement.

Vis-à-vis de nos partenaires de la Communauté économique européenne, donc dans les relations intracommunautaires des six pays, nous avons procédé au cours de la période récente à des abaissements successifs de tarifs qui, en trois étapes, n'ont pas représenté moins de 30 p. 100, ceci s'agissant des produits industriels car, pour les produits agricoles, que nous avons ménagés pour des raisons évidentes qui sont connues du Sénat, nous n'avons procédé qu'à une baisse de 20 p. 100, portée, mais seulement pour les produits non libérés, à 25 p. 100 au titre de l'accélération du traité.

Non plus dans le domaine des relations intracommunautaires, mais vis-à-vis des pays tiers, le problème posé par l'exécution du Marché commun était de se rapprocher du tarif extérieur commun des Six, tel qu'il avait été prévu par le traité de Rome.

A cet égard, la première baisse de 10 p. 100, parmi celles que je viens de mentionner, a été étendue, comme vous le savez,

aux pays tiers, et, d'autre part, à la fin de l'année dernière, soit une année en avance sur le calendrier prévu, nous avons effectué, concurremment avec nos partenaires, le premier rapprochement de notre tarif national vers le tarif extérieur commun.

Ceci, je le note au passage, a d'ailleurs entraîné pour notre tarif surtout des baisses de taux, étant donné que non seulement ce tarif se trouvait à l'origine plutôt supérieur et même sensiblement supérieur à la moyenne des tarifs des six pays, mais que, en outre, il a été décidé, toujours lors de cette conférence de Bruxelles de mai 1960, d'effectuer le rapprochement sur la base du tarif extérieur commun, lui-même minoré de 20 p. 100.

Tel est donc le premier aspect des mesures d'allègement prises dans le domaine tarifaire.

Aux baisses normales du traité et aux baisses résultant de l'accélération prévue par le même traité, le Gouvernement français a ajouté, le 1^{er} avril 1961, une baisse unilatérale faite *erga omnes* — sous la seule réserve de ne pas descendre au-dessous du tarif extérieur commun — et qui a été, suivant les produits, de 10 p. 100 ou de 5 p. 100 et n'a porté que sur les produits industriels.

Pourquoi avons-nous pris cette décision unilatérale ? Nous l'avons prise d'abord en vue de limiter les risques de hausses de prix qui pouvaient intervenir à l'égard d'un certain nombre de produits dont la mise en liberté était simultanément décidée sur le marché intérieur.

Nous l'avons fait aussi pour marquer la volonté des pouvoirs publics de maintenir la stabilité des prix dans une période où l'activité industrielle se développait de façon sensible.

Nous l'avons fait enfin en vue de rendre les producteurs nationaux plus attentifs à la concurrence qui doit normalement s'accroître au cours des prochaines années et conséquemment à la nécessité, pour eux, de tenir leurs prix de revient.

Quelle est la portée de cet abaissement ? En sont exclus, pour les raisons que j'ai déjà mentionnées tout à l'heure sur un autre point, les produits agricoles ou alimentaires. L'abaissement est de 5 p. 100 sur la base des droits en vigueur le 1^{er} janvier 1957, c'est-à-dire que son taux est en fait plus élevé, pour la majorité des produits industriels. L'abaissement, sur la même base, est de 10 p. 100 sur certains produits dont nous avons voulu influencer davantage le marché, spécialement dans le cas où les prix intérieurs se trouvaient libérés.

J'observe tout de suite que, dans les relations intracommunautaires, cette baisse de 5 ou de 10 p. 100 anticipe simplement, à concurrence de la moitié ou de la totalité sur la prochaine échéance d'abaissement de droits prévue par le Marché commun pour la fin de la présente année.

Vis-à-vis des pays tiers, au contraire, c'est une anticipation plus lointaine puisqu'elle doit s'imputer sur les abaissements qui interviendront à l'occasion du prochain rapprochement — le second — avec le tarif extérieur commun, c'est-à-dire en principe seulement le 31 décembre 1965.

De toute façon, c'est une mesure qui a eu des effets mécaniques non négligeables, qu'il ne faut pas toutefois exagérer, et des effets psychologiques heureux, des différents points de vue que je viens d'indiquer.

Quels sont, maintenant, toujours dans le domaine des abaissements tarifaires, les problèmes actuels ?

Il faut contrôler d'une part la poursuite de l'application du traité de Rome, dont vous me permettez de reprendre l'examen dans la suite de mon exposé.

Il faut aussi considérer sur le plan international les négociations qui se poursuivent dans un cadre plus large, au sein de ce que l'on appelle le G. A. T. T.

A cet égard, je n'ai pas besoin de rappeler au Sénat et à ses commissions qu'une négociation multilatérale ayant pour objet une baisse réciproque des droits de douane a commencé à Genève le 29 mai dernier. Elle est de même nature que les négociations analogues qui ont eu lieu précédemment à Genève, à Annecy, à Torquay, et ensuite de nouveau à Genève. Cette négociation est appelée communément « négociation Dillon » du nom de mon collègue et ami, le présent secrétaire du Trésor des Etats-Unis, qui, lorsqu'il était sous-secrétaire au *State department*, a initié cette négociation en vertu de pouvoirs spéciaux donnés par un acte du Congrès américain.

En fonction de cette initiative, la Communauté économique européenne, vers la fin de 1959, a formulé une proposition précise de baisse générale réciproque et linéaire de 20 p. 100 pour les produits industriels. C'est sur ces bases que des négociations ont commencé et se poursuivront. Nous leur apporterons notre concours le plus entier, persuadés qu'une bonne volonté commune permettra d'aboutir à un accord favorable au développement du commerce international.

Je me suis ainsi expliqué sur les problèmes de tarifs. Je dois maintenant m'expliquer, conformément au plan que je vous ai indiqué, sur la matière du contingentement.

Ici, l'effort qui a été accompli par la France est allé plus loin encore.

Cela était d'ailleurs normal car le contingentement, comme chacun sait, est un moyen brutal de protection qui, à la limite, permet d'éliminer complètement la concurrence étrangère. Il ne doit donc être utilisé, en principe, qu'en période de crise et il convient de revenir sur lui dès que les choses vont mieux.

Nous avons au surplus, sur ce point, des obligations précises tenant — j'énumère rapidement — au code de libération des échanges de l'ancienne organisation économique de coopération européenne, aux règles du G. A. T. T., déjà cité, enfin à la décision d'accélération prise au sein du Marché commun le 12 mai 1960, décision à laquelle je suis heureux d'avoir participé.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? Dans l'élimination progressive des mesures contingentes, il convient de distinguer dans nos relations extérieures trois groupes de pays, et d'abord les pays de l'O. E. C. E. et de l'Amérique du Nord, Etats-Unis et Canada.

A leur égard, la libération contingente a été très vivement poussée. Elle est totale pour les matières premières. Elle est quasi totale pour les produits industriels. Il reste ici quelques secteurs encore sous contingents mais ces contingents, en principe, disparaîtront d'ici la fin de l'année.

Elle est en revanche, et toujours pour les mêmes raisons, plus modeste pour les produits agricoles.

Je rappelle, au passage, que sont exclus de l'ensemble des mesures d'allègement les produits à commerce d'Etat, tels le tabac ou l'alcool.

Sur la zone actuelle de l'O. C. D. E. ces mesures nous ont permis de supprimer les discriminations qui ont longtemps existé entre nos relations avec l'Europe, d'une part, et nos relations avec l'Amérique du Nord, d'autre part, et en outre, d'atteindre dans l'ensemble de ces relations un pourcentage de libération rigoureusement comparable à ceux de nos principaux partenaires.

Une deuxième zone comprend les autres pays du G. A. T. T. plus, en fait, une vingtaine d'autres pays principalement d'Amérique latine, vis-à-vis desquels nous nous trouvons liés par la clause de la nation la plus favorisée. A l'égard de cette zone notre effort de libération a beaucoup moins avancé.

Cela tient d'une part à la présence en son sein de pays à bas salaires vis-à-vis desquels notre politique commerciale, tout en s'orientant dans un sens libéral, doit naturellement demeurer prudente ; d'autre part, au fait que, jusqu'à une date récente, nous n'avions d'obligation stricte de libération que vis-à-vis des pays de la première zone, de la zone de l'O. C. D. E.

Enfin, il reste une troisième zone qui comprend tous les pays du monde et donc les pays du bloc soviétique et vis-à-vis desquels la libération ne porte, en fait, que sur les matières premières. Que reste-t-il à faire dans ce domaine ?

Comme je l'ai dit tout à l'heure, si nous avons pratiquement terminé la suppression des contingents de produits industriels sur l'O. C. D. E., notre pourcentage de libération à l'égard des autres pays du G. A. T. T. d'une part, dans le domaine des produits agricoles, d'autre part, est encore relativement modeste.

Or, les textes du G. A. T. T. font obligation aux pays dont la balance des paiements est satisfaisante de libérer leurs échanges. Jusqu'à une date récente, nous pouvions exciper de la situation de notre balance des paiements. Nous n'avions pas encore pris, au surplus, la décision de passer, dans le cadre du fonds monétaire international, du régime dit de l'article 14 au régime dit de l'article 8, ce qui nous vaut les obligations qui s'imposent aux pays dont la monnaie est pratiquement convertible.

Nous sommes aujourd'hui en présence de nouvelles obligations et, par conséquent, de nouveaux problèmes. Ceux-ci ne seront pas très faciles à résoudre en raison de l'existence de ces facultés concurrentielles un peu privilégiées, qui existent en certains pays.

Certes, il serait théoriquement plus aisé de ne « libérer » que sur certains pays. Mais, aux yeux du G. A. T. T., le péché de discrimination, si j'ose dire, est considéré comme plus grave que le péché de non-libération et l'exemple d'un certain nombre de nos partenaires du Marché commun, en particulier, montre que l'on peut affronter là aussi la concurrence, à condition de savoir, sur divers points, ménager ses intérêts.

Quant au domaine des produits agricoles, il est naturellement spécial — je l'ai déjà dit à plusieurs reprises — et les

progrès, ici, ne pourront se faire que lentement, qu'il s'agisse d'ailleurs aussi bien de la communauté européenne que des autres pays.

En conclusion de cette rapide revue de nos problèmes de tarifs et de nos problèmes de contingents, les uns et les autres sensiblement allégés par les décisions successives du Gouvernement, je crois pouvoir affirmer que nous avons accordé à nos partenaires des avantages non négligeables, avantages que, parfois, notre industrie, a considéré avec une appréhension qui se dissipe d'ailleurs aujourd'hui. Mais ces avantages, pour être considérables, n'ont fait *grosso modo* que combler le retard que nous avions vis-à-vis des dispositions analogues prises par d'autres pays à l'égard de leurs partenaires en général et de la France en particulier.

J'ajoute et je souligne que ce désarmement douanier et contingentaire, rendu possible et même inévitable par le rétablissement de notre situation générale, a sûrement contribué à en confirmer les résultats.

Il suffit à cet égard de regarder les faits. Aucune branche de notre production, *lato sensu*, ne s'est trouvée écrasée par la concurrence internationale du fait des mesures prises. La situation du commerce extérieur n'a jamais été aussi prospère en volume ; elle n'a jamais été mieux équilibrée en résultat.

L'ouverture sur les pays étrangers, l'acceptation de la concurrence étrangère ont été certainement pour notre économie le meilleur des stimulants et la plus efficace des disciplines. Il faut donc poursuivre la même politique, la poursuivre avec une certaine prudence, mais sans se laisser détourner d'une voie qui s'est avérée fructueuse.

J'en viens maintenant à la deuxième partie de mon exposé qui concerne l'exécution du Traité de Rome.

J'observe tout d'abord que le désarmement contingentaire et tarifaire dont je viens de parler a été en grande partie facilité par l'existence même de ce traité qui a joué en quelque sorte un rôle de catalyseur.

Mais, il faut observer que dans les principes et dans les textes du même traité, le démantèlement des protections individuelles des Etats membres ne doit être qu'une partie d'un tout cohérent. Il faut donc nécessairement examiner ici la manière dont le Marché commun a commencé de se réaliser et les problèmes qui se posent à nous à ce sujet.

Un des principes fondamentaux du traité est le progrès parallèle des différentes actions prévues. Le traité est un bloc. Toutes ses clauses doivent être mises en œuvre en même temps. En particulier, le traité a institué un équilibre assez rigoureux entre l'élimination du protectionnisme et les mesures d'harmonisation ou de politiques communes. C'est d'ailleurs une vérité d'évidence que lorsque les échanges deviennent plus libres et plus intenses, les économies deviennent plus sensibles aux politiques économiques de leurs partenaires et que la coordination et l'unification de ces politiques devient alors une des conditions de la réussite.

Ce principe du progrès parallèle dans les différents domaines prévus par le traité, la France en avait fait reconnaître dès l'origine, le caractère fondamental et on le retrouve dans de nombreuses dispositions. L'élimination des droits de douane entre les Etats membres s'accompagne de la mise en place progressive d'un tarif extérieur commun ; la suppression des restrictions quantitatives est complétée par la coordination des politiques commerciales à l'égard des pays tiers. Pour l'agriculture, le Marché commun est conditionné par l'établissement d'une organisation commune des marchés agricoles.

Tel est aussi l'un des principes de la décision d'accélération du 12 mai 1960 à laquelle je me réfère tout à l'heure. Cette accélération a été décidée, sur l'initiative de la France, en raison de la haute conjoncture que constataient à l'époque et que continuent de constater les six pays membres. Elle a porté surtout sur les produits industriels, et accessoirement sur les produits agricoles, mais tout cela était subordonné à la constatation de progrès suffisants dans l'élaboration de la politique agricole commune.

Dans une déclaration d'intention était, d'autre part, affirmée la volonté de hâter la mise en œuvre des dispositions du traité autres que celles se référant à la politique strictement tarifaire ou contingentaire.

Malheureusement, il est fort clair — je m'en suis expliqué déjà devant l'Assemblée nationale — que l'exécution du traité de Rome n'a pas progressé d'une façon homogène. Le désarmement tarifaire et contingentaire envisagé par le traité a été réalisé au-delà des contingences prévues et en avance sur le calendrier fixé.

En revanche, un grave retard a été pris dans l'application des politiques communes et des mesures d'harmonisation. Dans le

domaine, en particulier, de la politique agricole commune, les progrès ont été lents et surtout formels. Mon collègue M. le ministre de l'agriculture s'en expliquera dans un instant.

Des progrès suffisants devant être constatés pour l'entrée en vigueur de la baisse exceptionnelle des droits de douane prévue par la décision d'accélération. Nous avons pu toutefois, fin décembre dernier, obtenir certaines satisfactions. Le 20 décembre 1960, le Conseil de la Communauté économique européenne a d'abord reconnu qu'un système de prélèvements pourrait être appliqué afin de parvenir à un marché unique, dans les six pays, pour les grands produits agricoles.

Le même Conseil a convenu que ce système serait institué entre les pays membres pour égaliser les prix et à l'égard des pays tiers pour créer une préférence en faveur des produits des pays membres.

Il a décidé enfin que des propositions devraient être soumises par la commission au Conseil de la Communauté avant le 31 mai 1961 — je vais y revenir — pour la viande porcine et les céréales et avant le 31 juillet 1961 pour le sucre, les œufs, les volailles.

Enfin, le même Conseil, dans cette même délibération, a estimé que les prélèvements devraient faire l'objet d'une application dès la campagne 1961-1962. Nous avons ainsi à l'époque obtenu une satisfaction de principe. Depuis lors, la commission a déposé, pour la viande porcine et les céréales, des propositions qui semblent satisfaisantes mais qui restent encore sur le plan du principe et qui n'ont bien entendu pas encore donné lieu à application.

Si du secteur de la politique agricole commune on passe aux autres secteurs touchant les mesures coordonnées de politique entre les six pays, on constate que, dans celui de la fiscalité où devait être préparé et réalisé au prix, il faut le reconnaître, de délais instables, l'harmonisation des impôts indirects, on en est encore au stade des études et cela encore une fois se comprend sur un sujet complexe et délicat. On constate aussi, que dans le secteur social, où la grosse question posée était celle de législation des salaires masculins et féminins, l'échéance de la fin de la présente année qui était prévue pour cette égalisation ne pourra pas probablement être respectée. Quand je dis probablement c'est à peu près certainement.

Enfin, dans le secteur qu'on appelle celui de la politique commerciale commune, c'est-à-dire de l'ajustement des différentes politiques contingentes à l'égard du reste du monde, il est certain que cette politique, pour des raisons d'intérêt, pour des raisons d'opportunité, n'est pas toujours envisagée avec faveur, pour quelques uns au moins de nos partenaires.

Dès lors quels sont les problèmes qui se posent à nous dans l'instant présent ? Il faut se rappeler qu'en principe le 31 décembre prochain, nous devons passer à la deuxième étape du traité de Rome. Quelle est la signification de ce passage ?

Le traité de Rome a prévu la mise en place du Marché commun par une série de transitions divisées en trois étapes de chacune quatre années. La première vient à son terme.

L'article 8 du traité précise, d'autre part, qu'à chaque étape est prévu un ensemble d'actions qui doivent être engagées et poursuivies concurremment. Le passage d'une étape à l'autre est subordonné à la constatation que des objectifs spécifiques ont été atteints et que les engagements ont été tenus. Or, nous sommes maintenant à moins de six mois du moment où nous aurons à décider si nous acceptons de passer à la deuxième étape du Marché commun.

A ce problème s'ajoute celui de la deuxième phrase de l'accélération telle qu'elle a été en principe fixée par la décision de Bruxelles du 12 mai 1960. Cette décision en effet prévoit non pas seulement la baisse exceptionnelle de 10 p. 100, qui a été réalisée, mais aussi une seconde baisse de même nature et de même taux qui devait en principe intervenir le 31 décembre prochain.

Cette deuxième baisse devait être confirmée avant le 30 juin de la présente année. Etant donné l'état relatif d'avancement du traité dans les domaines que j'ai rappelés tout à l'heure, nous avons demandé et obtenu du conseil de la Communauté économique européenne, au cours de ses sessions des 3 et 4 juillet dernier, que cette décision soit reportée à la fin de l'année. Il est bien évident d'ailleurs que cette deuxième phase de l'accélération et le passage à la deuxième étape ne sont pas totalement indépendants l'un de l'autre.

Il serait peu cohérent d'accepter la deuxième phase d'accélération qui porterait le désarmement interne de la communauté à 50 p. 100 des droits dont 20 p. 100 à titre de l'accélération, c'est-à-dire à un niveau très proche de celui prévu pour la fin de la deuxième étape 60 p. 100 et de refuser de passer

à la deuxième étape. Dans cette hypothèse, le refus de passage à la deuxième étape serait quelque peu vidé de signification.

Quelle est dès lors la portée et quelles sont les conditions à notre point de vue du passage à la deuxième étape ? Ce passage, je dois d'abord le rappeler à une signification politique importante. En effet, après le passage à la deuxième étape, le Marché commun se développe pratiquement jusqu'à son terme sans qu'il soit très facile d'arrêter sa progression, même si dans certains domaines les dispositions prévues ne sont pas entièrement respectées.

Je passe sur les dispositions qui justifient cette argumentation. Je les ai développées devant l'Assemblée nationale et devant les commissions compétentes du Sénat. La première étape s'analysait donc comme une période de réflexion au terme de laquelle les Etats membres pouvaient pratiquement remettre en cause le traité qui ensuite devenait plus ou moins irréversible. Passer la deuxième étape c'est signer un deuxième contrat, en fait avec le Marché commun. Ce geste, nous sommes prêts à le faire. Nous sommes désireux de le faire, mais pas dans n'importe quelle circonstance ni à n'importe quelle condition. C'est la position que le Gouvernement français, par l'organe du ministre des affaires étrangères, a exposée à Bruxelles encore une fois les 3 et 4 juillet dernier.

Pour que les constatations requises par l'article 8 du traité puissent recueillir avant le 1^{er} janvier prochain le suffrage du Gouvernement français, il sera nécessaire que des progrès importants aient été accomplis.

Le Gouvernement sera en mesure de se déclarer satisfait si, négligeant toutes autres exigences, des progrès réels étaient réalisés dans les domaines suivants. D'abord, dans le domaine agricole. Le Gouvernement a rappelé à Bruxelles le lien établi par le traité dans son article 38 entre le fonctionnement du Marché commun et l'établissement d'une politique agricole commune. Il faut qu'à cet égard, des progrès soient réalisés, en ce qui concerne notamment les céréales, la viande de porc, les œufs, les volailles et le sucre, c'est-à-dire les points sur lesquels, je l'ai dit tout à l'heure, des projets doivent être prochainement discutés.

Les dispositions nécessaires à l'établissement d'une organisation commune de ces marchés devraient, avant la fin de l'année, avoir été prises par le conseil. M. le ministre de l'agriculture s'expliquera plus précisément sur la nature et sur la signification de ces mesures d'organisation.

Pour les autres produits, le Gouvernement a insisté sur la nécessité d'aboutir à une pleine application des dispositions du traité concernant les échanges, notamment en ce qui concerne la conclusion de contrats ou d'accords à long terme.

Dans le domaine social, dans le domaine de la politique commerciale commune, dans le domaine de l'égalisation des salaires masculins et féminins, nous demandons également que soient rendues effectives les actions qui ont été sans cesse préconisées, qui sont inscrites dans le traité et qui ont donné lieu, d'ores et déjà, à des études.

Encore une fois, et je tiens à y insister, la France — ce sera ma conclusion — souhaite, à la fin de l'année, accepter la deuxième phase de l'accélération et surtout passer à la deuxième étape du traité de Rome. Toute son action depuis l'entrée en vigueur de celui-ci témoigne sans équivoque de son intention constante, non seulement de respecter l'esprit et la lettre du traité, mais d'en accélérer la mise en œuvre et d'en tirer le maximum possible de conséquences quant à la formation d'une Europe unie.

L'Europe est et demeure un des fondements de notre politique économique, comme d'ailleurs de notre diplomatie. La France a été à l'origine du Marché commun et elle a été à l'origine de son accélération. C'est pourquoi nous avons accepté, au prix de certains sacrifices d'habitude et même au prix de certains sacrifices passagers d'intérêts, de libérer sans arrière-pensée ni réticence nos importations.

Nous sommes désireux de continuer, mais, comme je l'ai déjà dit, le traité de Rome constitue un bloc. C'est l'ensemble de ses dispositions qui doivent être exécutées et tel est le point de vue qui a été et qui sera très fermement défendu dans l'intérêt supérieur du pays par le Gouvernement, lequel reste décidé d'autre part, comme je l'ai dit en terminant un exposé à peu près analogue à l'Assemblée nationale, pour s'assurer le plein bénéfice du Marché commun, à persévérer dans ses efforts internes de redressement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. le ministre des finances et des affaires économiques vient de donner leur pleine signification aux mesures d'accélération décidées par le

Gouvernement français et caractérisées, notamment, par les pratiques de démobilitation contingente et douanière. Mon propos se limitera, bien entendu, aux aspects de la politique agricole commune et aux enseignements que l'on peut tirer de la situation actuelle en la matière.

Politique agricole commune ? Je la situerai par deux dates : celle du 12 mai 1960, où a été décidé le principe même de l'accélération ; celle du 20 décembre 1960, à laquelle ainsi que l'a rappelé tout à l'heure M. le ministre des finances, certaines décisions de principe, mais non négligeables, ont été prises par le conseil des ministres de la Communauté réuni à cette époque.

Des discussions capitales s'engagent actuellement au sein du conseil des ministres pour définir la politique agricole commune, non seulement au niveau des principes, mais dans ses applications pratiques.

Ces échanges de vues, et j'espère ces décisions, feront l'objet de réunions qui vont se poursuivre jusqu'à la fin de l'année, mais avant de définir devant vous la situation actuelle de la politique agricole commune, je crois utile et indispensable de rappeler pourquoi nous sommes tellement attachés à la mise en place d'une politique agricole commune.

C'est sans doute — il est devenu banal de le répéter — qu'il s'agit en la matière des intérêts de l'agriculture française, mais ce n'est qu'un des aspects du problème, lequel se relie à l'objectif fondamental inscrit dans le traité de Rome et qui est, en définitive, la libre circulation des produits agricoles à l'intérieur de la Communauté.

Je n'insisterai jamais assez sur cet aspect du problème de la libre circulation des produits agricoles dans la Communauté. La seule démobilitation douanière et contingente serait tout à fait inefficace — les rédacteurs du traité de Rome l'ont bien compris — pour réaliser cet objectif de libre circulation, car la plupart des produits agricoles sont, en fait, soumis à des organisations de marchés en raison des politiques de soutien pratiquées dans tous les pays et c'est, vous le savez, messieurs les sénateurs, la servitude traditionnelle de l'agriculture.

Un des objectifs fondamentaux du traité est précisément le maintien de ces mesures de soutien, mais étant donné les divergences que l'on constate entre les diverses politiques agricoles nationales, il est indispensable d'harmoniser ces politiques et de substituer aux organisations nationales de marchés des organisations communes qui ne soient pas simplement la superposition des organisations nationales.

M. Claude Mont. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Si l'on ne pouvait parvenir à ce résultat, il n'y aurait pas de Marché commun agricole.

La situation actuelle dans la Communauté, situation préoccupante, montre qu'il est urgent de s'engager dans cette voie. Je voudrais en dresser rapidement devant vous le tableau, avec ses rayons et ses ombres. J'insisterai bien entendu sur les ombres.

La politique agricole commune se définit actuellement par des propositions qui nous ont été faites par la commission économique européenne. Seulement ces propositions n'ont encore fait l'objet d'aucune sanction, c'est-à-dire d'aucune décision du conseil des ministres.

Je dois indiquer que seule nous satisferont les décisions prises par le conseil des ministres sur les propositions présentées par la commission européenne.

Cela dit, je suis d'autant plus à l'aise pour préciser que la commission économique européenne a effectué les travaux dont elle était chargée dans les délais voulus et que les échéances ont été tenues. Je tiens également à la féliciter pour la façon dont elle s'est conformée, à la fois, à la lettre et à l'esprit du traité lui-même qui exige — je le rappelle — la définition d'une politique agricole commune.

Néanmoins, si l'on excepte le contrat céréalier franco-allemand, on ne peut constater aucun progrès véritable dans la voie d'un rapprochement des politiques agricoles depuis le début de 1958. Encore aurais-je des réserves à faire sur les conditions dans lesquelles se trouve réalisé ce contrat céréalier.

Ainsi, l'application du traité, dans le domaine agricole, devient-elle de plus en plus difficile. Elle exige déjà un important contentieux qui augmente. On relève en particulier de nombreuses divergences dans l'interprétation des articles consacrés à l'agriculture.

D'autre part, l'absence de mesures permettant d'harmoniser les conditions de concurrence pour les produits transformés en rapprochant les prix des matières premières de base se fait lourdement sentir. Si une telle situation devait être maintenue, la poursuite de la démobilitation douanière et contingente pour les produits agricoles deviendrait très difficile, pour ne pas dire impossible.

Il a d'ailleurs été prévu, dans l'article 38, paragraphe 4, du traité de Rome, un parallélisme rigoureux entre cette démobilisation et l'établissement d'une politique agricole commune. Il n'est donc pas possible, dans les conditions actuelles, de supprimer les aides à l'exportation ni d'établir de façon satisfaisante des critères pour servir à l'application des prix minima ni de donner la liberté d'établissement aux agriculteurs des pays membres.

De telles questions ne peuvent se régler que dans la perspective d'une évolution convenable de la politique agricole commune. On sait d'ailleurs bien que les organisations internationales, qui ne disposent pas de moyens permettant d'harmoniser les politiques agricoles, ne peuvent que s'attaquer — le plus souvent, sans grand succès — aux abus les plus criants, faute de pouvoir régler le problème essentiel.

Le Marché commun doit donc utiliser tous les moyens qui lui ont été donnés par le traité. Il ne s'agit pas de chercher à définir ce qu'on doit entendre par « organisations nationales de marchés » ; il faut remplacer ces organismes par une organisation commune. Cela n'est en fait que l'application de l'article 43 du traité, rien de plus, mais, s'il vous plaît, rien de moins.

Comme le Sénat le sait, la décision relative à l'accélération a eu le très grand mérite de hâter les travaux d'élaboration de la politique agricole commune et, essentiellement, d'extraire du vaste ensemble des propositions de la commission en cette matière des projets précis sur le système des prélèvements pour certains produits.

Des discussions sont actuellement en cours au sujet des prélèvements sur les céréales, la viande de porc, et elles vont bientôt commencer pour les volailles et les œufs. Tous les autres produits devront d'ailleurs être également examinés — qu'ils fassent l'objet ou non de prélèvements — d'ici à la fin de l'année, suivant un échéancier qui a été proposé lors de la réunion du 3 juillet, par la commission.

Je crois utile de signaler les points essentiels sur lesquels nous rencontrons, à propos des prélèvements, les principales difficultés.

Je mentionnerai, d'abord, le système des prix indicatifs proposé par la commission pour les grands produits et qui doit aboutir, comme vous le savez, à la formation d'un prix unique dans le délai de six ans.

En dehors des problèmes que suscite le rapprochement des prix, il subsiste encore, dans le système proposé, des modifications à apporter dans les méthodes nationales qui peuvent parfois poser des questions incontestablement délicates. Je crois surtout qu'il est impossible d'isoler les propositions de la commission en matière de prix de celles qu'elle formule, d'autre part, pour l'organisation des marchés des mêmes produits.

Une politique commune de prix est, pour nous, liée de façon indissoluble à l'affirmation très nette de la responsabilité communautaire à l'égard de la production agricole des Six pays et le système de prix doit, si l'on veut le rendre efficace, permettre une augmentation réelle des échanges à l'intérieur de la Communauté.

Le deuxième point qui sera l'objet de discussions certainement ardues est constitué par l'abattement préférentiel que l'on doit opérer en faveur des pays de la Communauté sur le prélèvement intra-communautaire. Il nous apparaît, en effet, absolument nécessaire de parvenir à un véritable développement des échanges intra-communautaires qui ne pourraient avoir lieu si les pays tiers et les pays membres, par le jeu du prélèvement, se trouvaient dans des conditions de concurrence absolument identiques.

Il faut, en effet, que la préférence, qui est à la base du traité et qui, pour les produits industriels, est réalisée par la démobilisation contingente et douanière, joue également pour les produits agricoles.

Un troisième problème qui provoque également de très fortes difficultés est celui du maintien des restrictions quantitatives lorsque le système des prélèvements est mis en place.

Il semble difficile de poser en principe que les restrictions quantitatives peuvent coexister avec le système des prélèvements. Il est à redouter, en effet, que, s'il en était ainsi, on assiste à une sorte de cristallisation de la situation actuelle et qu'au lieu de préparer l'organisation commune le système des prélèvements se révèle incapable de créer des conditions nécessaires à l'établissement du marché unique.

Il convient cependant de se montrer extrêmement prudent et de conserver la possibilité de recourir à des mesures de sauvegarde au cas, mais au cas seulement, où les prélèvements ne donneraient pas les résultats qu'on peut attendre normalement d'eux. Il est bien évident, en effet, qu'il faut, au début d'une

expérience d'organisation commune, se garder avant tout de créer des perturbations graves, et ceci dans l'intérêt de tous les pays membres.

J'en arrive à l'utilisation communautaire des prélèvements à l'égard des pays tiers. La commission a prévu une telle utilisation pour un sixième chaque année du produit de ces prélèvements, et cela pour arriver à l'utilisation communautaire intégrale à la fin de la période préparatoire de six années. Il nous paraît tout à fait normal d'établir un lien direct entre les contributions des différents Etats membres et le maintien des importations en provenance des pays tiers qui obligent à des exportations compensatrices des mêmes produits à l'extérieur de la Communauté.

Cette prise en charge des excédents est d'ailleurs absolument conforme au principe fondamental de la responsabilité commune à l'égard des productions agricoles des Six. C'est pourquoi le système d'utilisation communautaire progressive des prélèvements à l'égard des pays tiers, proposé par la commission, me paraît indispensable pour la réalisation de l'organisation commune, comportant, comme il est naturel et prévu d'ailleurs, un fonds européen d'orientation et de garantie sans lequel la politique agricole commune ne disposerait d'aucun moyen d'action.

C'est sur ces quatre points que la délégation française fera porter dans les mois qui viennent l'essentiel de ses efforts. J'ai d'ailleurs déjà eu l'occasion d'exposer, lors de la réunion du conseil des ministres de la Communauté, le 3 juillet, notre position en la matière, position que je viens de résumer brièvement devant vous.

Je ne voudrais pas insister davantage, étant donné surtout les explications et l'analyse fournies tout à l'heure par M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Il s'agit, en définitive, à notre jugement, d'une conception cohérente conforme à la fois à l'esprit et à la lettre du Traité. Nous sommes en droit de demander à nos partenaires de s'engager dans cette voie hors de laquelle il n'y aurait pas de véritable politique agricole commune.

Je ne dissimulerai pas au Sénat qu'il s'agit là d'une opération incontestablement difficile. Si les objectifs généraux des politiques agricoles des six pays membres sont identiques, les moyens employés pour atteindre ces objectifs sont très différents. C'est le bilan, excédentaire ou déficitaire, de ces agricultures qui a, en définitive, eu le plus d'influence sur ces politiques et qui leur a imposé des solutions souvent très éloignées les unes des autres.

Il faut comprendre que même s'il ne s'agissait que d'habitudes depuis longtemps acquises, il serait très délicat d'en exiger le changement rapidement et sans précautions préalables. Mais, en réalité, la difficulté va au-delà et plus loin ; nous pouvons donc parfois comprendre les hésitations de nos partenaires en appréciant nos propres difficultés devant les efforts qui nous sont demandés dans certains domaines et pour certains produits.

Il faut cependant surmonter maintenant ces difficultés. C'est le principal intérêt de la décision sur l'accélération qui vous est soumise aujourd'hui que d'avoir permis de poser nettement les problèmes concrets et pratiques de la politique agricole commune et d'en prévoir les solutions, elles-mêmes pratiques et concrètes, dans les délais déterminés. Le Gouvernement français fera, bien entendu, tout ce qui est en son pouvoir pour faire en sorte que ces délais soient maintenus, mais il a cru devoir indiquer à l'avance qu'il lui serait impossible de procéder à la nouvelle accélération et d'envisager le passage à la seconde étape, si cet objectif essentiel du traité n'était pas atteint, objectif essentiel pour l'agriculture française, mais aussi pour la réalisation des objectifs du traité.

Telles sont les explications que je devais au Sénat. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

(*Mme Marie-Hélène Cardot remplace M. Gaston Monnerville au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,
vice-président.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Henri Cornat, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan. Messieurs les ministres, mes chers collègues, les rapports que j'ai l'honneur de vous présenter au nom de la commission des affaires économiques et du plan et qui font l'objet d'une discussion commune, ainsi que vous en avez décidé tout à l'heure, ont été distribués. Je me limiterai donc à les résumer aussi brièvement que possible. Je m'efforcerai de

ne pas abuser de votre attention sur des sujets lourds d'intérêts, certes, mais qui manquent incontestablement de charme. Au surplus, ce serait tâche difficile pour votre rapporteur que de retenir longtemps votre attention après les exposés si brillants, si denses et si riches que viennent de vous faire M. le ministre des finances et M. le ministre de l'agriculture.

En ce qui concerne le premier projet de loi qui nous est soumis, je rappelle que lorsque fut signé le traité de la Communauté économique européenne, la totalité des problèmes posés par la création d'une union douanière entre les six pays signataires du traité de Rome n'était pas résolue. Parmi les problèmes réservés figuraient notamment les droits de douane applicables à certains produits sensibles ou considérés comme très importants par certains des Etats membres et qui figuraient sur une liste dite liste G. Selon les dispositions de l'article 20 du traité, « les droits applicables à ces produits sont fixés par voie de négociation entre les Etats membres et non selon le système de la moyenne arithmétique utilisé dans la quasi totalité des cas pour établir le tarif douanier commun ».

Entamées au mois d'avril 1959, les négociations ont abouti le 2 mars 1960 à la signature d'un accord établissant le tarif douanier relatif aux produits de la liste G. Le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale et soumis à votre examen a pour objet d'approuver les dispositions de cet accord.

Avant de vous présenter une analyse sommaire de l'accord du 2 mars 1960, votre rapporteur tient à formuler une observation. Il a constaté avec une certaine surprise que manquait dans le texte imprimé sous le n° 1106 le document essentiel, à savoir la liste des produits faisant précisément l'objet de l'accord qui vous est soumis, avec le tarif douanier fixé par cet accord. Le Parlement a donc été saisi d'un document incomplet. Votre commission des affaires économiques et du plan m'a chargé d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de soumettre au Parlement, lorsqu'il s'agit de ratification d'accords, le texte intégral de ceux-ci, y compris toutes les annexes.

Dans l'établissement des tarifs applicables aux produits de la liste G, les signataires du traité de Rome semblent avoir eu le souci de faire prévaloir les intérêts de la communauté des six sur les particularismes nationaux. Il convient de signaler que la moyenne des droits retenus est de 10 p. 100, alors que la moyenne arithmétique des droits nationaux dépasserait 11 p. 100.

Les solutions envisagées dans l'accord du 2 mars 1960 concernent trois séries de produits : les produits agricoles, les matières premières et les produits semi-finis, enfin les produits de l'industrie mécanique et le matériel de transport.

En ce qui concerne les produits agricoles, des discussions importantes se sont élevées pour le saindoux et le vin. Des taxes ont été instituées sur les acides gras, en ce qui concerne le traitement des saindoux et, sur les vins, des droits importants ont été établis pour protéger la production viticole à l'intérieur du Marché commun.

En ce qui concerne la deuxième série de produits, matières premières et produits semi-finis, les négociations concernant la définition du tarif douanier ont été particulièrement délicates. Bien que les solutions retenues offrent une certaine variété, elles gravitent en fait toutes autour de deux procédés : d'une part, le contingent tarifaire et, d'autre part, l'isolement du marché.

Pour les matières premières bénéficiant du régime de contingence tarifaire, l'article 25 du traité prévoit que la commission de la C. E. E. « octroie à tout Etat membre intéressé, sur sa demande, des contingents tarifaires à droits réduits ou nuls si un changement dans les sources d'approvisionnement ou si un approvisionnement insuffisant dans la communauté est de nature à entraîner des conséquences dommageables pour les industries transformatrices de l'Etat membre intéressé ».

Ce régime général a été notamment appliqué au sel gemme, à l'aluminium, au plomb et au zinc, aux perles de verre et aux ferro-alliages.

J'insisterai davantage sur le cas des pâtes à papier. L'établissement du tarif douanier affectant ce produit a été à l'origine de longues discussions, non seulement au cours des négociations, mais encore plus récemment lors du débat de ratification devant l'Assemblée nationale.

La majeure partie des importations de la C. E. E. en pâtes à papier provient des pays scandinaves. Le souci d'assurer à la Communauté des approvisionnements suffisants, par une limitation des droits, risquait de porter préjudice au développement de l'industrie des pâtes à papier au sein de la Communauté européenne.

Pour la France, les efforts considérables et indispensables actuellement entrepris, pour le reboisement d'une part, comme pour l'utilisation des bois feuillus d'autre part, efforts qui

commencent à porter leurs fruits, risqueraient d'être sérieusement compromis — sinon rendus vains — si les autorisations d'importations sous contingents tarifaires à droit nul de pâtes à papier étaient trop facilement ou trop généreusement accordées.

En tout état de cause, si le Gouvernement veut utiliser la faculté que lui donne l'accord conclu pour ouvrir des contingents d'importation à droit nul sur toutes les pâtes à papier, il ne devrait le faire que dans la limite des quantités qui sont strictement nécessaires pour compléter la production nationale.

Comme la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale, votre commission demande à nouveau au Gouvernement de suivre avec la plus grande attention cette importante question et de nous confirmer sa position comme ses intentions.

Peut-être, à cette occasion, serait-il bon, bien que ce produit ne figure pas dans ceux qui composent la liste G jointe à l'accord qui nous est soumis, d'évoquer rapidement le problème de la taxation douanière du papier journal.

La définition du papier journal était différente dans chacun des états membres et l'on a abouti finalement à une définition plus étroite qu'aucune de celles existant dans les pays membres à la date de référence du 1^{er} janvier 1957.

Elle exclut, en effet, une variété — le papier dit satiné — de plus en plus utilisée par la presse française, qui s'efforce d'améliorer la qualité de sa présentation et de répondre ainsi aux exigences des annonceurs et à la concurrence que font à la lecture de la presse les autres moyens d'expression et d'information.

Dès lors, n'y aurait-il pas lieu, pour le Gouvernement, d'essayer de faire réintégrer dans la définition douanière du papier journal la variété « satiné » ?

Le taux du droit a fait l'objet de protestations, car celui qui a été adopté — 7 p. 100 — ne correspond pas à la moyenne arithmétique des droits appliqués par les états membres.

Celle-ci eût en effet, dû conduire au taux de 5 p. 100, comme cela résulte du tableau inséré dans mon rapport ; mais n'oublions pas qu'aux termes de l'article 20, le calcul des droits selon la règle de la moyenne arithmétique n'est pas imposé.

Votre commission, rejoignant l'avis de la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale, a estimé que le taux de 7 p. 100 semblait acceptable, compte tenu en outre de la nécessité d'assurer à la production du papier journal, au sein de la Communauté, une protection suffisante, et d'éviter qu'un jour la totalité des besoins ne soit assurée que par des pays tiers gros producteurs puissamment équipés.

En ce qui concerne l'isolement des marchés, cette mesure exceptionnelle aboutit pratiquement à ne pas appliquer les dispositions du traité de Rome pour certains produits. Ce régime a été adopté en faveur de l'Italie pour le soufre, l'iode et la soie.

Enfin, troisième série de produits, ceux de l'industrie mécanique et les matériels de transport : machines-outils, moteurs de propulsion pour bateaux, pièces détachées pour voitures automobiles, aérodynes et pièces détachées. Je vous fais grâce des détails.

En conclusion, votre commission ne peut que rappeler au Sénat que les négociations relatives à la détermination des droits de douane des produits figurant à la liste G ont été menées dans un esprit libéral et constructif ; elles ont abouti à la conclusion d'un accord satisfaisant : l'ensemble des positions de la liste G s'intègre désormais dans le tarif douanier commun sans modifier sensiblement son niveau.

Sous réserve de ces observations, votre commission vous propose d'adopter sans modification le projet de loi voté par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements.*)

J'en arrive maintenant au rapport concernant le deuxième projet de loi qui a pour objet la ratification de décrets portant abaissement général du tarif douanier français, soit en vertu de la décision d'accélération des étapes du Marché commun, du 12 mai 1960, soit par suite d'une décision unilatérale du Gouvernement français. Mais il n'a pas paru possible à votre commission des affaires économiques et du plan de limiter l'examen de ce projet à son strict objet douanier, alors que nous arrivons à la veille de la deuxième étape du Marché commun à partir de laquelle le mouvement deviendra irréversible. Messieurs les ministres ont traité devant vous par avance les problèmes que votre commission avait l'intention de soulever.

La réalisation de la politique économique commune rencontre des obstacles tels qu'il est nécessaire de faire le point en ce

qui concerne, notamment, le secteur agricole, le secteur énergétique ; les transports et votre commission a, par ailleurs, évoqué les questions à l'ordre du jour, à savoir l'harmonisation des charges salariales, sociales et fiscales, l'association au Marché commun des pays d'outre-mer et son extension éventuelle par l'adhésion de la Grande-Bretagne.

Depuis le 1^{er} janvier 1959, les pays signataires du traité de Rome sont engagés dans un vaste processus de démobilitation douanière. Les décrets soumis à l'approbation du Sénat s'inscrivent dans l'ensemble des mesures transitoires qui, depuis le 1^{er} janvier 1959, acheminent la Communauté économique européenne vers l'abolition totale des droits de douane entre les pays signataires du traité de Rome et la mise en place progressive d'un tarif douanier commun vis-à-vis des pays tiers.

Schématiquement envisagée, la démobilitation douanière accomplie jusqu'à ce jour dans le cadre du Marché commun résulte de l'application de trois séries de mesures : les premières correspondent à la mise en œuvre des dispositions mêmes du traité de Rome — en l'occurrence, il s'agit de baisses automatiques — les secondes procèdent de l'application de la décision d'accélération des étapes du Marché commun ; les troisièmes, enfin, correspondent à des baisses de droits de douane décidées unilatéralement par le Gouvernement français.

Je rappelle tout d'abord l'historique des baisses automatiques. La première baisse prévue par le traité de Rome a été réalisée le 1^{er} janvier 1959 par décret du 22 décembre 1958 ; sur la base des tarifs appliqués le 1^{er} janvier 1957, notre pays a réduit de 10 p. 100 les droits d'importation frappant chaque produit.

La deuxième mesure d'abaissement de 10 p. 100 des tarifs douaniers prévue par le traité de Rome pour le 1^{er} juillet 1960 a été prise par décret du 29 juin 1960.

Les dispositions de ce texte douanier constituaient alors la première manifestation de « préférence douanière » entre pays membres de la C. E. E. puisque le bénéfice du premier abaissement tarifaire avait été étendu aux pays tiers.

En ce qui concerne les décisions au sujet des baisses « d'accélération » dans le « calendrier » du Marché commun, une nouvelle réduction tarifaire de 10 p. 100 — prévue pour le 31 décembre 1961 — devait marquer le terme de la première étape de la période transitoire. Mais, le 12 mai 1960, à Bruxelles, les représentants des six pays signataires du traité de Rome prirent la décision d'accélérer le mouvement de démobilitation tarifaire à l'intérieur du Marché commun et de mettre en œuvre, avec une année d'avance, les premières mesures de rapprochement des tarifs douaniers nationaux du tarif extérieur commun.

La décision du 12 mai 1960 qui écarte, s'il en était besoin, tout doute sur l'intention des Six de mettre en vigueur le traité de Rome, est fondée sur la situation économique et financière favorable dans l'Europe des Six et sur la nécessité de renforcer sa cohésion à l'égard des pays tiers.

Le décret n° 60-1443 du 27 décembre 1960, soumis aujourd'hui à l'approbation du Sénat, a pour objet d'appliquer la décision d'accélération du 12 mai 1960.

Les dispositions du décret n° 60-1443 sont différentes, pour l'industrie et pour l'agriculture : pour les droits de douane applicables aux produits autres que les produits agricoles, la réduction est fixée uniformément à 10 p. 100 ; pour les droits touchant les produits agricoles, la baisse d'accélération n'est que de 5 p. 100 s'il s'agit de produits non libérés. Les produits agricoles « libérés » n'ont pas été touchés par la baisse tarifaire décidée par la décision du 12 mai 1960.

Cette décision a prévu également que les premières mesures de rapprochement des tarifs nationaux du tarif extérieur commun seraient prises au plus tard le 31 décembre 1960. Cette importante anticipation allait donner à la C. E. E. son véritable visage en face de l'Association européenne de libre échange.

Les nombreuses modifications survenues dans notre système tarifaire — et notamment les premières mesures concernant la mise en application du tarif extérieur commun — ont eu pour résultat l'adoption par les six pays de la Communauté de la même nomenclature douanière. Alors que l'ancienne nomenclature comportait 6.000 « positions », la nouvelle figurant à l'annexe du décret du 27 décembre 1960 n'en comprend plus que 4.000 environ.

Toutefois, le décret n° 61-135 du 9 février 1961, également soumis à notre ratification, a rétabli pour les pommes de terre de semence les rubriques qui figuraient dans la nomenclature antérieure.

Ces dispositions nouvelles ont permis de remédier aux difficultés que l'adoption de la nomenclature du tarif extérieur commun, moins développée, risquait d'entraîner dans le domaine de la libération des échanges.

Les baisses tarifaires décidées par le décret n° 61-273 du 30 mars 1961, soumis aussi à notre ratification, portent essentiellement sur les produits industriels dont les droits sont obligatoirement réduits de 5 p. 100. Cependant, pour certains produits — industries chimiques, parachimiques, textiles, habillement, matériel de transport — une réduction supplémentaire de 5 p. 100 porte la réduction totale à 10 p. 100.

Les produits agricoles relevant des chapitres douaniers 1 à 12 inclus et 16 à 26 inclus échappent aux dispositions du décret n° 61-273 du 30 mars 1961.

Ce nouvel abaissement de nos tarifs douaniers est applicable indistinctement à nos échanges avec les pays membres du Marché commun et avec les pays n'appartenant pas à la Communauté économique européenne. Ce principe général doit cependant être assorti de deux remarques.

A l'égard des pays membres du Marché commun, les mesures de désarmement douanier du 1^{er} avril 1961 anticipent sur les abaissements de droit prévus ultérieurement par le traité de Rome. La réduction ainsi opérée « à valoir » sur les futures mesures de démobilitation tarifaire.

Pour les pays n'appartenant pas à la C. E. E., les dispositions du décret du 30 mars 1961 se heurtent à la règle dite du « butoir ». En aucun cas, la diminution de nos tarifs ne peut donner naissance à un droit de douane dont le niveau serait inférieur à celui du tarif extérieur commun.

En conclusion, votre commission est favorable à l'accélération du désarmement douanier résultant des décrets qui vous sont soumis et concernant les baisses du tarif douanier consécutives à l'accélération et à celle qui résulte de la décision unilatérale du Gouvernement français.

Elle observe toutefois que le Conseil de la Communauté économique européenne a fait preuve d'un certain optimisme en constatant, le 20 décembre 1960, les progrès réalisés pour l'établissement de la politique agricole commune.

Votre commission n'entend pas, cependant, revenir sur le passé et remettre en question l'abaissement tarifaire du 1^{er} janvier de cette année, mais, pour l'avenir, elle estime nécessaire de refuser toute nouvelle accélération aussi longtemps que des progrès décisifs n'auront pas été réalisés dans le domaine de la politique économique commune et des harmonisations.

Elle ne peut que noter avec satisfaction la position prise, le 3 janvier dernier, par le conseil des ministres des Six de reporter à la fin de l'année 1961 toutes décisions nouvelles sur l'accélération du désarmement douanier, et, dans ce domaine, les déclarations du ministre des finances et des affaires économiques nous rassurent pleinement.

La réalisation de l'union économique n'est pas une œuvre simple. La politique économique commune rencontre des difficultés de réalisation que votre commission a estimé nécessaire d'évoquer, car la progression du Marché commun risque d'en être stoppée.

Seront successivement traitées : par M. Pauzet, la politique agricole commune ; par M. Pinton, la politique commune des transports, et j'aborderai devant vous la disparité des charges fiscales, salariales et sociales et la nécessité de leur harmonisation.

Longtemps, l'Europe occidentale et la France ont souffert d'une insuffisance des ressources disponibles en énergie. Il en fut ainsi, notamment, de la fin de la seconde guerre mondiale jusqu'en 1958. Or, la situation s'est brusquement renversée : depuis 1958, l'abondance a succédé à la pénurie et les sources d'énergie que l'on pensait complémentaires — charbon, pétrole, gaz naturel — sont entrées en concurrence croissante. Il en est résulté que la situation de la production charbonnière est devenue préoccupante, la consommation de la Communauté européenne fléchissant de 16 p. 100 de 1957 à 1959.

Cette diminution de la consommation est due à deux causes : en premier lieu, une utilisation plus rationnelle du charbon ; en deuxième lieu, la concurrence accrue, notamment en ce qui concerne le charbon vapeur.

La question s'est posée de savoir si le charbon européen peut continuer à assurer une partie de l'approvisionnement énergétique de l'industrie européenne, alors que la production effective de pétrole est supérieure de 10 p. 100 à la consommation mondiale, que les offres de pétrole de la Russie s'accroissent dans des proportions considérables, que la concurrence du charbon américain constitue un élément déterminant dans le domaine des prix du charbon et que s'annoncent de nouveaux concurrents : le gaz naturel en premier lieu et l'énergie nucléaire à échéance d'une décennie.

Devant cette situation, les Etats producteurs ont agi chacun de leur côté pour en amortir les conséquences sur la production

du charbon. Les gouvernements ont pris des mesures protectionnistes ou conservatoires, qui sont diverses car elles varient de pays à pays et ne sont pas concertées. Or il est de l'intérêt des pays membres du Marché commun que la pression qui s'exerce sur le charbon européen n'aboutisse pas à des difficultés graves pour les 900.000 travailleurs des mines, ni pour les régions économiques qui en dépendent, ni pour l'industrie charbonnière qui constitue pour l'Europe un facteur important de sécurité dans l'approvisionnement énergétique.

Par ailleurs, il est nécessaire de maintenir à un niveau assez bas le coût de l'énergie pour sauvegarder la capacité concurrentielle des industries européennes.

Ainsi, la coordination des politiques énergétiques doit avoir pour but une double préoccupation : nécessité, d'une part, pour l'industrie européenne d'obtenir son énergie à des prix raisonnables, mais impossibilité, d'autre part, en raison des considérations d'ordre social et des impératifs de sécurité, d'adopter des solutions aboutissant à de trop graves sacrifices pour l'industrie charbonnière.

A la vérité, on peut considérer que les efforts en matière de coordination de la politique énergétique à l'échelon européen doivent être menés à la fois sur le plan institutionnel, collaboration entre les exécutifs européens, les pouvoirs gouvernementaux et les organismes nationaux compétents, sur le terrain économique, où se heurtent parfois les intérêts des pays producteurs et des pays consommateurs, enfin sur le plan de l'arbitrage et des décisions politiques.

Sur le plan institutionnel, une première difficulté se présentait du fait que le problème énergétique relève de trois traités différents, celui de la C. E. C. A., celui du Marché commun et celui de l'Euratom, et que, de plus, ces trois traités laissent aux gouvernements intéressés des prérogatives essentielles dans le domaine fiscal et dans celui des investissements.

C'est pourquoi, le 8 octobre 1957, un protocole intergouvernemental posait les principes de la collaboration entre les trois exécutifs dans le domaine de l'énergie et donnait mandat à la Haute Autorité de mener les travaux. Sur cette base a été constitué, le 25 mai 1959, un groupe de travail interexécutif auquel participaient les trois exécutifs européens. Ce groupe de travail dirige l'activité des trois groupes composés d'experts et de fonctionnaires des trois communautés chargés d'étudier la situation de l'économie énergétique et son évolution, les conditions de concurrence et les moyens d'harmonisation, ainsi que les perspectives à long terme de l'économie énergétique.

Il ne faut pas se dissimuler que la coordination sur le plan économique sera délicate en raison des principes divergents sur lesquels repose la politique énergétique de chacun des Etats membres.

A la vérité, il faut envisager la coordination des politiques énergétiques, d'abord dans une perspective à long terme et, ensuite, dans une perspective à court terme. Ces deux optiques correspondent à deux moments des études du groupe interexécutif dont il a été question ci-dessus. A l'origine, ce dernier s'est surtout préoccupé de ce que pourrait être une politique énergétique lorsque le Marché commun serait réalisé.

La politique qu'il avait proposée entendait écarter tout dirigisme rigoureux impliquant l'instauration autoritaire de « quotas » pour les différentes sources d'énergie, tant en matière de production que d'échanges. Cette politique était centrée sur la notion d'un « prix d'orientation », objectif à atteindre dont on devrait chercher à rapprocher les prix effectivement pratiqués sur le marché.

Entre temps, la crise charbonnière s'accroissant et la pression du pétrole devenant plus forte sous l'influence de l'excédent de production mondiale, le groupe de travail interexécutif a mis à l'étude des mesures d'application immédiates que l'on a appelées « programme d'urgence ».

Ce programme d'urgence doit permettre une intervention communautaire rapide et efficace en cas de crise afin de la résoudre ; il doit également permettre aux différents Etats membres de la Communauté de connaître la politique qui sera suivie à court terme pour l'ensemble des sources d'énergie dans chacun des Etats de la Communauté. Ainsi les mesures d'assainissement, en particulier dans le domaine charbonnier, pourront-elles être prévues et appliquées d'une manière rationnelle. Il est bien évident, en effet, que la conversion des régions minières et la réalisation d'un plan de régression modéré de la production charbonnière s'accompagnant d'une rationalisation des mines supposent que l'on puisse prévoir l'ordre de grandeur de la place respective du charbon et du fuel dans le marché de l'énergie au cours des prochaines années. Les mesures qui seront prises dans cette perspective à court terme doivent relever des techniques traditionnelles d'intervention, qu'elles soient d'ordre fiscal, d'ordre commercial ou qu'elles portent sur les quantités ou les prix.

Ces mesures pourraient tendre : soit à limiter les quantités offertes par un système de contingentement à l'importation du charbon, du pétrole et des produits pétroliers, soit à agir sur les prix par un système de prélèvement à l'importation ou en introduisant des taxes à la consommation ou des droits de douane, soit à subventionner le charbon communautaire tout en n'accroissant pas davantage la protection des sources intérieures.

Le problème de la coordination des politiques énergétiques consiste actuellement à organiser et à limiter la régression du charbon. On peut se demander, en effet, si le système de substitution du fuel au charbon n'est pas actuellement trop rapide dans certains pays et s'il ne conduira pas à une réduction trop importante de la production de charbon, qui pourrait mettre en danger la sécurité des approvisionnements européens en énergie. Le maintien d'une production importante de charbon en Europe, quoique moins élevée que la production actuelle, est nécessaire pour assurer la sécurité des approvisionnements des six pays en énergie. En conséquence, aucun effort ne doit être ménagé pour rendre le charbon compétitif avec les autres formes d'énergie.

En tout état de cause, il faut éviter que de nouvelles mesures nationales soient prises, en cas de difficultés sérieuses, qui aggravent les divergences importantes que l'on peut déjà noter entre les politiques des six pays. En bref, il est nécessaire d'aboutir le plus rapidement possible à un accord entre les six pays du Marché commun sur une politique commerciale commune portant aussi bien sur le charbon que sur le pétrole.

Précisément, la réalisation de la politique énergétique commune peut prendre une coloration particulière en fonction des structures préexistantes.

Je veux simplement évoquer le problème du marché commun du pétrole brut qui, aux termes du traité de Rome, ne doit être frappé d'aucun droit de douane et doit être traité de la même façon dans chaque Etat membre, quelle que soit sa provenance. Tandis que le charbon, en effet, ne met en cause que des intérêts nationaux, les tractations sur le pétrole mettent immédiatement en jeu les intérêts internationaux des grandes compagnies pétrolières.

Votre commission attire l'attention du Gouvernement sur la nécessité de ne pas compromettre par une trop grande générosité la croissance du secteur français de production, de raffinage et de distribution du pétrole.

Il ne serait pas anormal, d'ailleurs, si l'on ne veut pas instituer un régime préférentiel pour le pétrole communautaire, d'imaginer des formes de coopération qui assureraient l'écoulement du pétrole brut saharien dans les autres pays de la Communauté.

Mais un problème politique se pose, tant en ce qui concerne les mesures d'intervention à prendre rapidement que l'articulation de la politique à court terme et de la politique à long terme. Il ne suffit pas, en effet, de se mettre d'accord sur quelques principes fondamentaux, tels que la nécessité d'assurer à l'industrie une énergie à bon marché, d'éviter des bouleversements graves dans les corps sociaux européens et de garantir à l'Europe une sécurité d'approvisionnement. Il est nécessaire aussi qu'une autorité puisse arbitrer les intérêts et définir une ligne d'évolution ordonnée parce qu'elle aura été informée préalablement — par des méthodes scientifiques précises — des tendances du marché.

Ainsi, au-delà des problèmes techniques et économiques, toute politique coordonnée ne sera possible qu'à condition de partir de cette idée fondamentale que l'Europe est une réalité en devenir et que les traités engagent au-delà de leur propre lettre.

J'aborderai maintenant le problème de la disparité des charges fiscales et sociales dans la Communauté économique européenne.

Dès que fut signé le traité de Rome, on discuta, au sein des six Etats membres de cet organisme, de la nécessaire harmonisation des charges sociales et fiscales qui est peut-être la condition essentielle de réalisation *sine qua non* d'une véritable communauté économique, car si les obstacles rencontrés sur le plan de la politique énergétique et agricole et dans le domaine des transports peuvent déterminer une certaine action de retardement, la protection fiscale et la différenciation des charges salariales et sociales des différents membres de la Communauté économique européenne vont jusqu'à annuler, dans certains cas précis, les effets du désarmement douanier et contingentaire intervenu depuis le 1^{er} janvier 1959.

Sur le plan social, le point de vue défendu par la France a toujours été le suivant : c'est dans notre pays que les charges salariales et fiscales sont les plus élevées et, en cas d'ouverture complète des frontières, les producteurs français seront défavorisés tant que leurs collègues étrangers n'auront pas accepté des charges identiques ou tant que les régimes nationaux n'auront pas pu être uniformisés ;

Sur le plan fiscal, il faut également rappeler que des disparités continueront d'exister longtemps encore puisque la philosophie de l'impôt varie selon les divers pays et qu'elle n'est pas près de disparaître tout à fait, étant nécessairement alimentée par des effets politiques.

Pour les charges fiscales, rappelons simplement qu'en ce qui concerne l'harmonisation, le Traité de Rome contient, dans ses articles 95 à 99, des dispositions destinées à remédier aux effets de l'inégalité dans les échanges commerciaux.

Jusqu'à présent, ces articles ont donné lieu, au mois de mai 1960, à une seule mesure d'application positive, lorsque les Etats membres de la Communauté économique européenne ont décidé de ne pas créer de nouvelles ristournes et droits compensatoires, ni d'aggraver ceux déjà existants. Il importe que les groupes de travail composés d'experts ou de fonctionnaires procèdent au plus vite à l'inventaire précis des systèmes fiscaux et s'occupent tout particulièrement des conditions d'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires ; actuellement leurs travaux portent surtout sur la possibilité d'introduire dans les Six pays une taxe générale unique perçue au stade antérieur à celui du commerce de détail.

C'est à cette condition seulement qu'on ne verra pas la protection douanière remplacée — ou même renforcée — par la protection fiscale et que pourra être élaborée peu à peu une fiscalité indirecte — puisque le traité n'a rien prévu en ce qui concerne les impôts sur le revenu et sur la fortune — reposant dans les Six pays sur des principes communs.

L'harmonisation des charges salariales est peut-être chose plus difficile encore à réaliser à l'intérieur de pays aussi différents que l'Allemagne fédérale, l'Italie, la France et les pays du Bénélux, parce qu'il ne s'agit plus seulement — comme dans le premier cas — de décisions gouvernementales, prises par voie d'autorité et quelquefois discutées puis approuvées par les assemblées législatives de chacun des Etats — encore qu'en matière fiscale et douanière l'exécutif jouisse d'une assez large autonomie. Les disparités des salaires et des charges sociales proviennent ici de faits éminemment concrets : état du développement économique des pays considérés, plein emploi ou chômage relativement important, législation sociale déjà existante et jusqu'à des habitudes de vie et des impératifs sociaux quand on aborde un problème aussi délicat que celui de la différence des salaires masculins et féminins.

Là encore, c'est un domaine auquel le Parlement français avait attaché la plus grande attention lors de la négociation du traité de Rome, faisant même de la mise au point de certaines dispositions une condition de sa ratification ; il ne s'agit donc pas que, par le biais de mesures d'harmonisation, la France — très avancée socialement — soit obligée de s'aligner sur le pays le moins social.

Que prévoit donc le traité et qu'en est-il advenu ? Son article 118, tout d'abord, impose une collaboration entre les Etats membres. Son article 119 précise que l'égalisation des salaires masculins et féminins doit intervenir avant le 31 décembre 1961, échéance qui a encore été avancée de six mois — et donc au 30 juin 1961 — par la décision dite « d'accélération » du conseil des ministres du 12 mai 1960, à la demande de la France.

J'en arrive aux charges sociales dont l'incidence se fait également sentir sur les prix de revient.

Là encore, on sait que des différences essentielles se manifestent entre les pays signataires puisque — pour ne prendre que cet exemple — alors qu'en France l'affiliation à la sécurité sociale est obligatoire pour les salariés, en Allemagne on se trouve devant un assez curieux système où obligation et libre choix se mêlent au point d'instaurer une véritable compétition entre l'assurance maladie du secteur public et du secteur privé.

Néanmoins, on peut considérer que les charges salariales des deux pays les plus concurrentiels de l'actuel Marché commun tendent à devenir de plus en plus comparables, leur accroissement progressif en Allemagne tenant moins à l'importance des charges légales qu'à celles des charges bénévoles décidées entre employeurs et syndicats ; de même, en ce qui concerne le problème de la durée hebdomadaire du travail — que nous avons soulevé tout à l'heure — l'industrie allemande s'achemine lentement, mais sûrement, vers la semaine de quarante heures et les trois semaines de congés payés.

N'omettons pas enfin de signaler que, dans bien d'autres domaines connexes — meilleur emploi de la main-d'œuvre, logement social, formation professionnelle, échange de jeunes travailleurs — une politique sociale commune continue d'être élaborée par les organismes qualifiés de la Communauté économique européenne.

Le bilan est donc loin d'être négligeable puisque l'impulsion décisive est donnée ; il faut seulement souhaiter que l'harmoni-

sation — tant sur le plan fiscal que social — aille en s'accroissant, surtout à la veille d'un élargissement possible du Marché commun.

La commission a examiné les problèmes du Marché commun et de son développement. Le traité de Rome règle dans sa quatrième partie, art. 131 à 137, les problèmes relatifs à l'association à la Communauté économique européenne des « pays et territoires non européens entretenant avec la Belgique, la France, l'Italie et les Pays-Bas des relations particulières ».

Parmi les vingt-cinq pays et territoires associés au Marché commun lors de la signature du traité de Rome, un certain nombre d'entre eux ont accédé à l'indépendance depuis 1958. Dès lors, le problème de l'association de ces Etats à la Communauté économique européenne se trouve posé en termes nouveaux : une négociation générale doit intervenir pour le renouvellement de la convention d'association qui se terminera le 31 décembre 1962. Jusqu'à cette date, il a été admis que les relations d'association, tout en étant susceptibles d'aménagement, seraient réglées selon un régime de fait.

Très récemment, du 18 au 24 juin 1961, une conférence parlementaire réunissant à Strasbourg les délégués de seize Etats africains et malgache et les membres de l'Assemblée de l'Europe des Six s'est efforcée de poser les premiers jalons des futures relations entre les deux continents. A cet égard, les délégués à la conférence de Strasbourg ont demandé, dans une recommandation signée à l'unanimité, que soit établie dans les délais les plus brefs une nouvelle convention d'association européenne fondée sur le principe de l'égalité absolue entre partenaires de l'association.

La mise en œuvre de cette coopération doit toutefois s'inspirer — c'est l'avis de votre commission — de deux préoccupations essentielles.

Il est souhaitable, en premier lieu, que le marché agricole français ne fasse pas les frais des accords d'associations économiques. Les apports massifs de produits agricoles tropicaux, notamment dans le secteur des corps gras, risqueraient de peser sur les marchés agricoles français déjà saturés : les difficultés rencontrées actuellement dans la recherche des débouchés seraient ainsi multipliées.

Tout en reconnaissant l'importance du développement des liens de tous ordres entre l'Europe des Six et les Etats d'outre-mer, votre commission des affaires économiques et du plan attire l'attention du Gouvernement sur la nécessité de concilier les impératifs politiques avec la légitime sauvegarde des intérêts économiques nationaux.

Il est indiscutable, en second lieu, que les modalités de l'association euro-africaine ne peuvent pas être isolées du contexte général de l'aide aux pays sous-développés. L'action de la Communauté économique européenne devrait être coordonnée très étroitement avec celle des autres organismes internationaux, notamment l'Organisation de coopération et de développement économiques créée récemment. Cette coordination a d'ailleurs déjà été amorcée avec la participation de la commission du Marché commun au *Development Assistance Group*. On ne peut que souhaiter la poursuite et le renforcement de cette politique.

La commission s'est penchée sur le problème de l'association de la Grèce à la Communauté économique européenne.

Le projet d'accord signé entre la Grèce et la Communauté économique européenne le 30 avril 1961 revêt une forme originale en raison de la situation particulière de ce pays.

En effet, la formule réalisée est celle, à la fois, d'une intégration et d'une association au Marché commun : intégration, avec quelques réserves, au point de vue douanier ; simple association en ce qui concerne l'harmonisation des politiques économiques.

La situation particulière de la Grèce imposait une telle solution, car il n'était pas possible de demander à ce pays, caractérisé par une activité essentiellement agricole et une balance commerciale lourdement déficitaire, d'aligner ses structures économiques sur celles des nations occidentales exportatrices et fortement industrialisées.

Il faut noter cependant que le développement et l'amélioration des productions agricoles de la Grèce, qui doivent être la conséquence logique de l'aide financière qui lui est apportée, risquent de créer à certains Etats membres, la France et l'Italie particulièrement en ce qui concerne leur zone méditerranéenne, des difficultés supplémentaires d'écoulement de leurs produits.

Il ne faut pas oublier, en effet, que le Marché commun a été réalisé à l'origine entre pays à niveaux de vie comparables. A partir du moment où on lui associe un pays comme la Grèce, on s'écarte quelque peu de l'idée directrice qui a guidé les initiateurs du traité de Rome.

Cependant, la portée politique de l'association prévue par l'accord du 30 avril 1961 doit compenser largement les quelques craintes exprimées quant à ses conséquences dans le domaine économique.

Enfin, et pour en terminer, en m'excusant d'avoir été aussi long, je voudrais aborder le problème de l'intégration éventuelle de la Grande-Bretagne. L'article 237 du traité de Rome prévoit la possibilité pour tout Etat européen d'entrer dans le Marché commun, sous réserve de l'accord unanime des membres du conseil des ministres.

Les négociateurs du traité de Rome souhaitent vivement réaliser l'intégration économique à l'échelon de l'Europe occidentale et c'est faute de pouvoir obtenir l'accord d'un certain nombre d'Etats, notamment du Royaume-Uni et des pays scandinaves, qu'ils se sont résolus à limiter cette intégration à six pays. De son côté, la Grande-Bretagne, entraînant dans son sillage la plupart des Etats non signataires, créait la zone de libre échange.

Depuis 1957, la situation a sensiblement évolué, tant pour des raisons politiques que pour des motifs économiques, mais il est permis d'espérer l'entrée de la Grande-Bretagne dans l'Europe des Six, sous réserve, bien entendu, de l'accord des pays du Commonwealth, qui pourraient être soit intégrés soit — hypothèse plus probable — simplement associés au Marché commun, ce qui ne va pas cependant sans difficultés sérieuses dont la presse nous apporte les échos. Mais il nous faut tenir compte du fait que les dominions britanniques sont essentiellement vendeurs de produits agricoles et à des conditions telles que la position des pays européens producteurs de ces denrées — et en premier lieu de la France — risquerait d'être dangereusement affectée.

Votre commission estime donc qu'une entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun devrait être assortie de conditions particulièrement strictes visant à empêcher que ce pays, fidèle à sa vocation traditionnelle, ne serve de zone de transit ou d'entrepôt aux produits en provenance de ses dominions et de ses possessions d'outre-mer, produits qui pourraient ainsi bénéficier abusivement des dispositions favorables à l'intérieur du Marché commun.

M. le ministre des finances et des affaires économiques pourrait peut-être nous dire si, dans ce domaine, les premiers pourparlers laissent espérer que le souhait formulé par la commission sera retenu.

Sous réserve des observations particulières qui vous seront présentées tout à l'heure par MM. Pautet et Pinton, présentant l'un le rapport concernant la politique agricole dans le cadre du Marché commun, l'autre un rapport concernant la politique des transports, voici les conclusions générales auxquelles est parvenue votre commission.

Au terme de cet examen trop long des différents aspects du Marché commun en pleine évolution, c'est un truisme de répéter que l'union douanière se réalise mieux et plus vite que l'union économique.

Mais, même sur le plan douanier, si l'on peut se féliciter de voir le Marché commun devenir une union douanière à bas tarif, on peut se demander si les différents Etats membres envisagent l'évolution future dans une même perspective, car deux interprétations du traité sont possibles :

La première en fait une étape vers une libération générale des échanges, la seconde voit dans le Marché commun une intégration totale des économies, aboutissant dans les domaines essentiels à une politique commune. On peut craindre que la première interprétation n'ait les faveurs de certains de nos partenaires et que le niveau du tarif extérieur commun, qui constitue un élément important de la préférence communautaire, ne soit progressivement abaissé alors qu'il est déjà nettement inférieur au tarif britannique, par exemple. A la limite, on se trouverait en zone de libre échange, ce que précisément la France n'a pas voulu.

Votre commission des affaires économiques et du plan attire, en conséquence, l'attention du Gouvernement sur la nécessité de ne pas consentir à un nouvel affaiblissement du tarif extérieur commun, l'abaissement de 20 p. 100 pour les produits industriels envisagé, sous réserve de réciprocité dans le cadre du G. A. T. T., devant constituer la concession maximum.

Quant à la politique économique commune et aux mesures d'harmonisation qui en constituent le complément, on ne peut que constater le retard pris dans son application.

Aussi votre commission ne peut-elle qu'approuver la déclaration faite par M. Baumgartner à l'Assemblée nationale et répétée devant vous, selon laquelle « il n'est pas possible au Gouvernement d'accepter le principe du passage à la deuxième étape du Marché commun si des progrès décisifs ne sont pas réalisés d'ici la fin de l'année dans le domaine des politiques communes et des harmonisations ».

En l'occurrence, c'est essentiellement de la politique agricole commune et de l'égalisation des charges salariales qu'il s'agit. Il faut prendre garde, en effet, qu'à partir de la deuxième étape, le Traité s'appliquera avec une automaticité accrue et qu'à la règle de l'unanimité sera progressivement substituée la règle de la majorité.

Après plus de trois ans d'existence, le Marché commun connaît un moment difficile. Ou bien les Etats membres se mettront d'accord d'ici la fin de l'année sur les moyens de mettre en œuvre une politique agricole commune et d'harmoniser les charges salariales par trop divergentes, et l'on passera à la deuxième étape du Marché commun ; ou bien les attermolements de nos partenaires se poursuivront et, en application de l'article 8 du Traité, la première étape sera prolongée d'une ou deux années, c'est-à-dire que la C. E. E. sera ébranlée.

Mais, à la vérité, le problème qui se pose est de savoir si les Etats membres sont décidés à une étroite coordination de leur politique nationale et à une action concertée vis-à-vis des pays tiers et, dans toutes les organisations économiques internationales, s'ils sont disposés à avoir une véritable unité d'action politique. Il s'agit donc de savoir si l'on accepte à terme un développement communautaire de l'Europe politique.

Sous réserve de ces observations, votre commission vous propose d'adopter sans modification le projet de loi voté par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan, sur la politique commune des transports.

M. Auguste Pinton, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan, sur la politique commune des transports. Mes chers collègues, entre le rapport de M. Cornat et celui de M. Pautet, qui va suivre dans quelques instants et qui traite d'une question préoccupante pour la plupart d'entre nous, je ne voudrais pas abuser de la patience du Sénat. Cependant, il a paru nécessaire à votre commission de dire quelques mots sur le rôle des transports dans le Marché commun et sur l'opportunité d'une politique commune qui est d'autant plus nécessaire que, sur ce plan incontestablement, les dispositions prises sont très loin de couvrir l'ensemble du problème.

En effet, dès les premiers contacts entre les négociateurs du Marché commun est apparue la nécessité de la mise en œuvre progressive d'une politique commune des transports, et à cet égard il est certain que des discriminations dans les tarifs ou dans les conditions d'acheminement des marchandises pourraient considérablement modifier, voire même annuler, les dispositions les plus égalitaires qui seraient prises dans les autres parties du traité.

Je me souviens, lorsqu'a commencé la mise en application de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, à quelles plaintes d'ailleurs justifiées avait donné lieu la méthode de discrimination tarifaire pratiquée, en ce qui concernait en particulier le charbon, par le Gouvernement allemand. Je crois d'ailleurs que les choses, à cet égard, se sont améliorées, mais il est évident qu'il ne faut pas recommencer, dans un domaine plus large, à laisser se développer des difficultés dont nous aurions tous à souffrir et dont la cause même du Marché commun subirait les conséquences.

Au demeurant, dans ces questions de discriminations, des problèmes se posent à nous. Parmi les mesures envisagées récemment, en particulier au bénéfice des producteurs de Bretagne, certaines dispositions concernaient l'éventualité de réductions des prix de transports. J'aimerais à cet égard que le Gouvernement nous donnât quelques précisions. Il est certain que la question peut être posée par nos partenaires. Je ne crois pas qu'il soit difficile d'y répondre. S'il s'agit de tarifs de transport pour l'acheminement de marchandises d'un point à un autre du territoire national, il n'y a pas de problème. En réalité, c'est dans le domaine des exportations que la question se pose.

J'espère que des difficultés ne seront pas soulevées dans le domaine des transports en matière de coordination internationale. Je ne veux pas insister très longuement sur ce point, mais il est certain que ces difficultés ne seraient pas minces, les principes dont s'inspirent les politiques nationales des Six pays étant assez différentes.

Les mesures pratiquées par les uns et les autres, notamment en ce qui concerne le plus ou moins grand degré d'intervention de l'Etat dans les différents modes de transport, posera des problèmes que j'évoquerai brièvement tout à l'heure lorsque j'énumérerai les mesures qui ont déjà été arrêtées, si elles ne sont pas encore prises. En tout cas, et j'insiste sur ce point, vous reconnaîtrez bien que cette question des transports est fondamentale puisque, au demeurant, les marchandises que nous échangeons d'un pays à l'autre ne pourraient l'être facile-

ment sans une politique rationnelle des transports. Il faut dire à la décharge de ceux qui ont présentement la tâche d'édifier un système cohérent que, de tous les éléments de la Communauté économique européenne, c'est celui pour lequel les textes sont à la fois les moins nombreux et surtout — ce qui est beaucoup plus grave — les moins précis.

En effet, au moment de la signature du traité, les négociateurs n'avaient pu rapprocher suffisamment leurs points de vue. On a fait confiance aux négociations ultérieures. Je crois qu'on a bien fait, mais il convient actuellement de s'en préoccuper. De toute manière, il est bon que le Sénat soit rapidement mis au courant des conditions dans lesquelles les instances internationales se sont penchées sur ce problème. Il existe en effet un groupe de travail pour les transports de la commission européenne, une direction des transports, qui est un organe administratif de la Communauté économique européenne, une commission des transports de l'Assemblée européenne, une section des transports du Conseil économique et social européen et, enfin, des comités d'experts.

Ces organismes différents, encore qu'ils n'aient pas travaillé en ordre dispersé et chacun pour soi, n'en ont pas moins rencontré de nombreuses difficultés, notamment en raison de la quasi-impossibilité d'obtenir des renseignements précis concernant les tarifs et les prix de revient, en raison aussi de la diversité des législations financières et fiscales auxquelles sont soumis les transports dans les différents pays et enfin, question assez délicate, du soutien direct ou indirect accordé par les Etats à certains modes de transport. Bien entendu, s'agissant d'une coordination à l'échelon international, il existe d'abord une première difficulté qui réside dans le fait que, sur le plan interne de chacun des Etats, la coordination n'a pas fait des progrès énormes et ne peut être considérée comme parfaite.

De toute manière, les différentes dispositions qui ont été proposées et qui doivent être, je crois, à l'heure actuelle, soumises à l'approbation du conseil des ministres de la Communauté économique européenne concernent la suppression des discriminations en matière de prix et conditions de transport. Je n'insiste pas ; il s'agit là d'une suppression qui devrait être entreprise progressivement à partir du 1^{er} juillet de cette année — elle devrait donc déjà être amorcée — pour être complètement réalisée à la fin de la deuxième étape, à la fin de 1965.

Il y a aussi — et là je prévois que les choses n'iront pas toutes seules — la suppression des prix et conditions de transports comportant des éléments de soutien. Ici l'on débouche immédiatement sur le problème des chemins de fer. En effet, quelles que soient les mesures prises par la plupart des gouvernements et, il faut bien le dire, plus fortement, parce que le besoin en est plus impérieux, par le Gouvernement français, soit que l'Etat verse certaines redevances parce que des tarifs doivent être abaissés pour des raisons économiques, soit tout bonnement qu'il comble à la fin de l'année un déficit, vous vous rendez bien compte qu'il y a là, directement ou indirectement, un soutien à certains modes de transport.

Je n'accable pas évidemment nos négociateurs, mais il est certain qu'il est bien difficile, à l'heure actuelle, en France, quelles que soient les nécessités internationales, de modifier la politique qui est pratiquée depuis longtemps, depuis trop longtemps, à l'égard de nos chemins de fer. Bien des difficultés sont donc à prévoir dans ce domaine.

Je sais bien que, sauf peut-être les Pays-Bas, il n'est guère de pays en Europe, je pourrais même dire dans le monde, où le chemin de fer n'est pas considéré comme un service public et comme tel mis pour partie à la charge de l'Etat. Incontestablement, les difficultés résulteront plutôt des rapports entre les modes de transports, par chemin de fer, par route ou par voies navigables.

Enfin, des problèmes se poseront pour la coordination des investissements, coordination bien nécessaire, comme je le déclarais tout à l'heure.

Qu'il s'agisse de chemins de fer, de routes ou de voies navigables, la coordination des investissements entre les différents pays doit faire l'objet d'une étude et d'un accord. Mais l'on retombe sur cette difficulté que j'évoquais il y a un instant. Avant de coordonner les investissements à l'échelle internationale — il en va de même pour les transports eux-mêmes, les deux questions étant d'ailleurs liées — il faut d'abord coordonner à l'intérieur des frontières de chacun.

Voilà, mes chers collègues, les quelques observations que je voulais présenter. Je me résume. Incontestablement, une étape importante a été franchie puisqu'une politique commune des transports est définie dans ses grandes lignes. Mais il faudra passer maintenant à l'application. Du moins cette politique est-elle maintenant définie. Avec un optimisme peut-être excessif

on a même fixé son rythme de réalisation dont je souhaite plus que quiconque qu'il puisse être soigneusement maintenu tandis que se créeront ce Marché commun et cette unité économique de l'Europe.

En vous proposant, bien entendu, de voter le texte qui vous est soumis, je souhaite que cette question importante des transports, même si elle semble ne pas concerner directement le problème des échanges, n'échappe pas à la vigilance des hommes d'Etat qui en ont pris la responsabilité et des négociateurs qui auront charge de rapprocher les points de vue, car il y a là, incontestablement, dans l'évolution harmonieuse du Marché commun, un élément dont personne ne peut sous-estimer l'importance. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan, sur la politique agricole commune.

M. Marc Pauzet, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan, sur la politique agricole commune. Madame le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'examen par le Parlement du projet de loi portant ratification des décrets relatifs aux droits de douane et à l'accélération du Marché commun a permis d'instaurer un débat sur l'application du traité de Rome. Le rapport que j'ai l'honneur de présenter, après mes collègues, MM. Cornat et Pinton, au nom de la commission des affaires économiques, ne concerne que les problèmes agricoles vus au travers du Marché commun.

Chacun sait l'importance que revêt, pour l'agriculture française, la mise en œuvre d'une politique agricole commune dans le cadre de la Communauté économique européenne. Les positions prises, tant par le Parlement que par le Gouvernement et la profession, ne laissent aucun doute sur ce point.

Cependant, alors que nous nous acheminons depuis plus de trois ans vers le Marché commun, l'élaboration de cette politique agricole commune n'a que fort peu progressé et apparaît, de toute évidence, comme l'une des principales pierres d'achoppement de la construction européenne.

Il en va d'ailleurs de même en ce qui concerne les autres mesures d'harmonisation prévues par le Traité de Rome. Le Marché commun n'a donc pas dépassé jusqu'ici le stade élémentaire d'une union douanière et l'on ne peut manquer d'être frappé par le contraste existant entre la décision d'accélération des étapes du Marché commun prise le 12 mai 1960 par les représentants des gouvernements des Etats membres et le retard jusqu'alors enregistré dans l'élaboration de la politique agricole commune. Il y a là un décalage qui, s'il devait persister, viendrait accentuer les difficultés que traverse notre agriculture et risquerait de compromettre définitivement l'espoir qu'avait fait naître la signature du traité de Rome.

Plus encore dans le secteur agricole que dans les autres domaines, le développement de la démobilisation douanière et contingentaire accélérée à l'intérieur de la Communauté économique européenne apparaît intimement lié à l'harmonisation des conditions économiques, commerciales et techniques de la production et des échanges agricoles dans les six pays.

Il nous a paru inutile, après le rapport très développé présenté par M. Le Bault de La Morinière devant l'Assemblée nationale, de refaire l'historique détaillé de cette question.

Compte tenu de l'importance qui s'attache à ce problème, votre rapporteur s'attachera cependant :

1° A rappeler brièvement les raisons qui commandent impérieusement l'intégration de l'agriculture française dans un marché aux dimensions élargies ;

2° A dresser le bilan agricole de l'exécution du traité de Rome, près de quatre ans après son entrée en vigueur ;

3° A faire le point de l'état actuel des négociations et des positions relatives à la politique agricole commune. Nous nous bornons ici à rappeler quelques passages essentiels.

Il est indiscutable que l'agriculture française engagée dans un processus d'expansion irréversible devra, sous peine de déséquilibres graves, trouver les débouchés correspondant à l'expansion prévisible de sa production au cours des prochaines années. L'existence d'excédents agricoles importants par rapport aux besoins du marché intérieur, et ce n'est pas un des moindres soucis de M. le ministre, doit désormais être considérée comme une donnée permanente de l'économie française.

D'ores et déjà nous connaissons les difficultés, n'est-il pas vrai, et les troubles mêmes qu'entraîne la situation excédentaire de certains marchés. D'autre part, les travaux menés dans le cadre du quatrième plan font apparaître une aggravation prévisible de ces déséquilibres puisque, aussi bien, on peut consi-

dérer que la production augmentera de 30 p. 100 de 1959 à 1965, alors que l'on envisage une augmentation de la consommation de 21 p. 100 seulement.

Sans doute le Marché commun ne saurait être considéré comme une solution suffisante à l'ensemble du problème agricole français. Concurremment d'ailleurs avec l'accroissement bien désirable des exportations, il faut envisager une meilleure utilisation de notre potentiel agricole en vue de satisfaire des besoins actuellement couverts par des importations et pour l'amélioration du revenu agricole.

Le Marché commun européen, qui est à l'heure actuelle le plus grand importateur mondial de produits agricoles et alimentaires, peut satisfaire, dans certaines limites et sous certaines conditions, à cette nécessité vitale qu'est pour l'agriculture française l'ouverture de nouveaux débouchés.

Le faible pourcentage de nos exportations agricoles vers les pays de la Communauté — 14 p. 100 seulement — ouvre donc de grandes possibilités. Encore faut-il qu'un régime préférentiel réserve ces débouchés aux échanges intracommunautaires.

En effet, depuis l'entrée en vigueur du Marché commun, ainsi que MM. les ministres l'ont rappelé à cette tribune il y a un instant, c'est-à-dire depuis trois ans, en dehors de l'accord céréalier franco-allemand, aucun accord à long terme n'a pu être conclu dans le cadre du traité de Rome avec nos partenaires de la Communauté économique européenne. Si le développement des échanges intracommunautaires a été sensible et à peu près satisfaisant pour les produits industriels, il est demeuré en fait extrêmement limité — n'est-il pas vrai ? — pour les produits agricoles et alimentaires et ce, pensons-nous, à défaut d'une politique agricole commune.

Nous avons entendu tout à l'heure — je n'y reviendrai pas — l'exposé de MM. les ministres sur l'exécution du traité de Rome quant aux mesures douanières et contingentaires : abaissement de 5 p. 100 des droits de douane à partir du 1^{er} janvier 1961 comportant une accélération du Marché commun — à l'initiative de la France, ce qui prouve sa bonne volonté — et augmentation des contingents de 20 p. 100. Tout cela — je le répète — prouve que la France est décidée à s'engager résolument et avec la meilleure volonté dans l'accélération du Marché commun.

Cependant, si les mesures acquises dans cette matière sont suffisantes, il n'en est pas de même dans l'élaboration de la politique agricole commune. Pour montrer la volonté des signataires du traité de Rome, il suffit d'évoquer les articles du traité qui étendent le Marché commun à l'agriculture.

C'est l'article 38, évoqué tout à l'heure à cette tribune, qui précise que « le fonctionnement et le développement du Marché commun pour les produits agricoles doivent s'accompagner de l'établissement d'une politique agricole commune des États membres ». Cette politique doit être développée graduellement pendant la période de transition, pour être établie au plus tard à la fin de cette période. C'est donc bien net.

L'article 43 du traité charge la commission de présenter, après consultation du comité économique et social et dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du traité, des propositions pour l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique agricole commune.

Ainsi que le rappelait tout à l'heure M. le ministre de l'agriculture à cette tribune, on peut dire que la commission a rempli sa mission, puisque, il y a deux ans environ, en novembre 1959, elle a présenté des conclusions, qui s'inspiraient d'ailleurs des travaux préliminaires de la conférence de Stresa tenue en 1958. Ce document, couramment dénommé rapport Mansholt, étudiait la situation de l'agriculture en général et la politique agricole des États membres.

Il formulait trois catégories de propositions que je voudrais énumérer car elles correspondent bien à l'établissement d'une politique agricole commune : une politique de structure qui doit contribuer à rapprocher les prix de revient agricoles des Six pays et à orienter la production en fonction des tendances du marché ; une politique du marché agricole visant notamment à intégrer les marchés agricoles des États membres en un seul marché unique avec un seul prix commun européen, ce qui est d'ailleurs l'objet du traité de Rome ; une politique commerciale visant à faciliter les échanges avec les pays tiers, sans toutefois exposer sans réserve la production agricole de la Communauté à la concurrence du marché mondial.

Ces propositions ont été jugées insuffisantes, notamment par les organisations professionnelles consultées qui ont fait observer que cette politique ne marquait pas suffisamment la volonté d'assurer à la population agricole une amélioration suffisante de son niveau de vie, susceptible de placer l'agriculture à parité des autres activités économiques, ce qui est le but essentiel

poursuivi par le traité de Rome, comme par toutes les lois organiques qui se préoccupent de l'avenir de l'agriculture dans les différents pays qui font partie de la Communauté.

La commission de la C. E. E. a donc dû remettre son travail sur le chantier. Puis elle a présenté, le 30 juin 1960, de nouvelles propositions qui ont été examinées par le conseil des ministres.

Des modifications importantes ont été apportées au premier document. Nous en retiendrons deux, à savoir, d'une part, la création de bureaux européens pour tous les produits excepté le vin, les fruits et légumes ; d'autre part, l'institution d'un système de prélèvements — évoqué tout à l'heure par M. le ministre — pour les échanges entre les États membres dans les secteurs où une telle mesure est prévue avec les pays tiers au stade final.

Ce système de prélèvements, étroitement lié au rapprochement des prix, doit en principe remplacer les droits de douane et les contingents et entraîner à l'avenir la disparition du système des prix minima.

Le conseil des ministres a décidé, le 12 mai 1960, d'accélérer la mise en place du Marché commun, ainsi que vient de nous le dire M. le ministre. Les nouvelles propositions ont été soumises à un comité spécial. Je voudrais simplement appeler votre attention sur quelques difficultés qui ont surgi à l'occasion des négociations et qui expliqueront peut-être le retard apporté à l'élaboration de cette politique agricole.

Ces difficultés se sont surtout produites entre l'Allemagne et la France. Je me permets de rappeler en toute objectivité les conditions auxquelles le gouvernement allemand subordonnait l'accélération dans le domaine agricole. En premier lieu, il demandait l'élimination préalable des distorsions qui faussent encore, d'après lui, pour une série de « produits sensibles », les conditions de la concurrence entre les Six.

Mais, surtout, il s'élevait contre l'abaissement des prix agricoles allemands et s'opposait au système, jugé trop rigide, d'organisation des marchés prévu par la commission, se prononçant pour une coordination des organisations nationales — dans le dessein que nous savons — beaucoup plus souple et laissant aux gouvernements une autonomie totale en matière d'importation et d'exportation.

C'est ainsi d'ailleurs que l'Allemagne continuait à conclure des accords bilatéraux avec les pays tiers et se refusait à accorder la moindre préférence aux pays partenaires.

A cela s'ajoutaient d'ailleurs, vous le savez, les difficultés rencontrées dans l'exécution de l'accord à long terme entre la France et l'Allemagne sur les céréales et le refus du gouvernement allemand, sous le prétexte d'arguments sanitaires fort discutables, d'importer du bétail et des viandes de provenance française. Cette affaire semble réglée actuellement ; M. le ministre nous le dira sans doute tout à l'heure.

Nous pensons que le système des prélèvements constitue en fait une étape importante dans l'élaboration de la politique commune que nous devons poursuivre pour assurer le succès du Marché commun.

Quels sont les principes essentiels de ces prélèvements ? M. le ministre les a exposés tout à l'heure et je reviendrai simplement sur un ou deux points qui me paraissent très importants.

Nous savons que la base de ces prélèvements sera la différence entre les prix du pays importateur et ceux du pays exportateur. Nous savons que ces prélèvements diminueront progressivement pour les échanges intracommunautaires — cela nous a été dit tout à l'heure — d'un sixième pour arriver aux termes de la période préparatoire à un marché unique.

Nous savons aussi que le produit des prélèvements extracommunautaires revient à l'État importateur. Je crois que, pendant la période préparatoire, le produit des prélèvements pour les échanges extracommunautaires reviendrait également à l'État membre importateur sous réserve, paraît-il, d'affectations progressives de ce produit à des fins communautaires.

Voici notre observation : nous pensons que cette attribution du produit du prélèvement à l'État importateur est une erreur, qu'elle ne correspond pas au but recherché de la préférence communautaire et qu'elle risque, si elle était maintenue, de faire du Marché commun un marché de dupes.

Enfin, ce prélèvement, d'après les renseignements qui ont été fournis par M. le ministre, doit s'appliquer en premier lieu aux céréales, au sucre, à la viande porcine, aux œufs et aux volailles. On ne pourrait se demander pourquoi elle ne s'applique pas à la viande de bœuf. Il y a certainement des raisons que nous ne connaissons pas.

De toute façon, l'adoption de cette résolution a permis au conseil des ministres de juger les progrès suffisants pour décider l'accélération du Marché commun. Tout en nous félicitant

de l'adoption de ce système qui, je le répète, paraît constituer un très grand intérêt pour la politique agricole commune, nous ne pouvons cependant nous dissimuler que la résolution du conseil passe sous silence certains problèmes délicats et que la mise au point de ces modalités pratiques d'application impliquera, à n'en pas douter, de difficiles négociations qui donneront la mesure de la bonne volonté des Six pour surmonter des difficultés rencontrées dans l'élaboration d'une politique agricole commune.

Il nous faut d'ailleurs constater qu'à l'occasion de cette discussion des présents projets devant l'Assemblée nationale le Gouvernement a précisé avec netteté sa position sur ces problèmes, aussi bien M. le Premier ministre, qui a déclaré qu'il n'y aurait pas de Marché commun si un effort n'était pas fait dans le sens de cette politique agricole commune, que M. le ministre de l'agriculture, qui a déclaré, lorsqu'il a rappelé tout à l'heure ici même, que c'est en fonction de la mise en place du système des prélèvements et de l'utilisation de son produit à des fins communautaires que pourra s'apprécier la volonté de nos partenaires de s'engager sans équivoque dans la voie de la politique agricole commune.

Votre commission des affaires économiques est trop consciente de l'importance qui s'attache, pour l'agriculture française, à la mise en œuvre rapide de mesures concrètes d'application de la politique agricole commune pour ne pas approuver sans réserve la position très nette définie par le Gouvernement.

Il ne lui paraît plus possible, en effet, de s'engager plus avant dans la voie d'une union douanière qui ne serait pas assortie, conformément à l'esprit et à la lettre du Traité de Rome, d'une véritable politique commune.

Ces mesures concrètes d'application de la politique agricole commune doivent être notamment basées sur le principe fondamental d'une politique commerciale préférentielle orientée à l'intérieur des frontières du Marché commun. A cet égard, l'abattement préférentiel à opérer sur le montant des prélèvements à l'intérieur de la Communauté européenne, s'il est de nature à créer une certaine préférence européenne, ne pourra être apprécié qu'en fonction du taux d'abattement qui sera décidé conjointement avec la mise en vigueur des prélèvements. Sans vouloir préconiser une quelconque autarcie de l'Europe des Six, mais étant donné la situation du marché mondial des produits agricoles et les pratiques de dumping qu'on ne peut pas ignorer, il faut souhaiter que joue la préférence communautaire.

L'examen de la situation économique des pays composant la Communauté conduisait à penser d'ailleurs que les produits agricoles de ces pays étaient appelés à remplacer, en partie d'ailleurs, la production importée des pays tiers. C'était l'interprétation donnée par la France au Marché commun et l'assurance donnée aux agriculteurs français à la ratification du traité.

M. le Premier ministre déclarait à l'Assemblée nationale que certains de nos partenaires donnaient au texte en la matière une interprétation différente. Je crois que nous l'avons entendu tout à l'heure de la bouche de M. le ministre. Il importe donc de faire disparaître toute équivoque.

Bien entendu il ne s'agit pas de nier l'importance des courants commerciaux avec les pays tiers mais une politique commerciale commune doit réserver des avantages au Marché commun contre la concurrence du marché mondial. Il est normal que la France agricole désire obtenir des débouchés chez ses voisins immédiats, partenaires du Marché commun. Le moyen d'y parvenir est à notre avis — nous tenons à y insister — l'affectation du produit des prélèvements à des fins communautaires, comme l'a déclaré M. le ministre de l'agriculture. Ne serait-ce par exemple au stade final, que pour prendre en charge les excédents du marché de la Communauté car il faudra y penser un jour. C'est, en effet, par l'utilisation de ce prélèvement que nos partenaires manifesteront leur volonté de réaliser une politique agricole commune, source de prospérité d'ailleurs pour l'ensemble de la Communauté.

Enfin, la mise en œuvre du système des prélèvements, si elle constitue une étape importante dans la voie d'une politique agricole commune, ne peut cependant être considérée comme suffisante. La politique de rapprochement des prix, l'harmonisation des législations d'ordre technique, sanitaire, phytosanitaire qui font actuellement obstacle au développement des échanges de produits agricoles au sein de la Communauté, l'établissement de critères pour la détermination des prix minima éventuellement applicables aux produits ne faisant pas l'objet de prélèvements, enfin le droit d'établissement, soulèvent également des problèmes difficiles dont la situation commande l'établissement d'un véritable Marché commun.

La commission croit devoir appeler tout spécialement l'attention du Gouvernement sur les points suivants : d'abord l'harmonisation des politiques viticoles se pose avec une particulière

acuité entre la France et l'Italie, dont la production en vin représente 97 p. 100 de la production de la Communauté.

Actuellement, les politiques viticoles suivies dans ces deux pays sont totalement différentes et même opposées. Cependant que la France poursuit la recherche de l'équilibre par le développement des qualités et la stabilisation du potentiel de production, l'Italie préconise la plantation de vignes dans les terres les plus fertiles pour abaisser le coût de la production à la faveur de rendements excessifs obtenus, bien entendu, au détriment de la qualité.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Pautzet, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Marc Pautzet, rapporteur. Bien volontiers !

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec la permission de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Je voudrais vous remercier d'abord, monsieur le rapporteur, de m'avoir autorisé à vous interrompre. Cela me permettra de répondre communément à vos deux préoccupations. Je répondrai en premier lieu à la première préoccupation que vous avez manifestée tout à l'heure quand vous vous êtes déclaré surpris du fait que la commission n'ait encore fait aucune proposition concernant la viande de bœuf.

D'autre part, je saisis cette occasion pour répondre aussi à votre préoccupation concernant les statuts viticoles comparés de la France et de l'Italie. Je ne devrais pas m'exprimer ainsi puisqu'en Italie il n'y a pas de statut viticole. Je devrais parler plutôt des politiques comparées du Gouvernement italien et du Gouvernement français en matière viticole.

Lors de la dernière réunion du conseil des ministres, le 3 juillet 1961, à Bruxelles, nous avons été saisis de propositions de la commission qui modifient légèrement l'échéancier des propositions qui nous avaient été remises antérieurement. Je puis vous annoncer que d'ici la fin de l'année, la plupart des produits feront l'objet de nouvelles propositions de la part de la commission. Si le Sénat veut bien me le permettre, je vais passer rapidement en revue le calendrier de travail qui nous a été proposé.

Pour les céréales et la viande de porc, je n'insiste pas, c'était à la date du 31 mai ; l'échéance a été tenue. Les deux produits étaient liés pour des raisons majeures, les deux produits allant de pair.

En ce qui concerne précisément les vins, les propositions de la commission sont attendues pour le 31 juillet 1961. Même chose en ce qui concerne les œufs et les volailles, les fruits et les légumes, le riz et les matières grasses. Pour tous ces produits, les propositions de la commission sont fixées au 31 juillet prochain.

En ce qui concerne le sucre, les propositions sont remises à l'automne, mais en ce qui concerne la viande bovine précisément, les propositions sont attendues pour le mois de novembre 1961.

Seuls, les produits laitiers, à raison de l'extrême difficulté du problème, sont remis en février 1962.

Je précise bien qu'il s'agit d'un échéancier qui nous a été proposé, sur lequel le conseil des ministres ne s'est pas encore prononcé. Il n'y a donc pas une décision du conseil des ministres fixant l'échéancier correspondant.

Mais ce calendrier proposé par la commission recueillera probablement l'approbation des différents gouvernements. C'est à la prochaine réunion, prévue pour le 24 juillet, que ces propositions seront sans doute entérinées.

Voilà ce que je voulais répondre sur les échéanciers dont la commission s'est préoccupée.

En ce qui concerne, d'autre part, le problème des exportations de viande à l'égard de l'Allemagne, je voudrais préciser que s'il n'y a pas de contre-ordre à long terme au sens de l'article 45 du traité, nous avons pu tout récemment lever l'hypothèque sanitaire grâce à une décision qui vient d'être prise par le Gouvernement allemand.

Une lettre récente de mon collègue le ministre de l'agriculture de l'Allemagne fédérale donne des indications positives en la matière. Dorénavant la frontière allemande est ouverte aux exportations de viande sur pied vers le territoire de l'Allemagne fédérale. Je tiens la lettre à la disposition de la commission. (Applaudissements.)

M. Alain Poher. Voulez-vous me permettre à mon tour de vous interrompre ?

M. Marc Pautzet, rapporteur. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Poher, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alain Poher. Je ne résiste pas au plaisir de faire remarquer à l'Assemblée qu'il semble, d'après vos déclarations, que la commission économique européenne accomplit un travail très satisfaisant. Cette institution communautaire a mérité d'ailleurs tout à l'heure des compliments chaleureux, j'en suis satisfait, monsieur le ministre. Il semble donc que c'est le conseil des ministres de l'Europe qui soit plus réticent. Je le regrette vivement.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je m'excuse de préciser que le conseil des ministres nationaux n'est pas réticent, mais qu'il est conscient des difficultés que risquent parfois d'entraîner les propositions de la commission. Dans mon intervention, j'ai indiqué que s'il fallait regretter les retards et les atteroiements, il fallait ne pas trop s'en étonner en raison des perturbations que les décisions risquent d'entraîner dans chacune de nos économies agricoles. La meilleure formule en la matière est de comprendre les difficultés des autres pour faire admettre nos propres difficultés.

Les propositions de la commission doivent être, elles aussi, entérinées par le conseil des ministres de la Communauté. Ce n'est pas seulement le conseil des ministres des Etats nationaux qui est en cause, mais bien aussi les décisions correspondantes du conseil des ministres de la Communauté qui, seul, entérinera les propositions de la commission.

M. Alain Poher. Décidément les institutions supranationales ont du bon !

M. Marc Pauzet, rapporteur. Je vous remercie, monsieur le ministre, des renseignements que vous nous avez donnés. Nous prenons note de cette bonne volonté de nos partenaires allemands, en disant : « Pourvu que ça dure ! »

L'harmonisation des charges sociales et l'égalisation des salaires demande à être poursuivie. Nous nous sommes permis de vous le signaler. Nous faisons également remarquer que les propositions de la commission au sujet de la création du marché unique ne prévoient aucun mécanisme de soutien des prix au jour de l'étape finale. Lorsque sera réalisé ce marché unique, nous craignons que les produits français soient moins bien placés qu'ils ne le sont aujourd'hui.

D'autre part, l'examen des travaux des propositions de la commission nous révèle que l'abaissement des prix est une préoccupation essentielle. Vous ne vous étonnez pas que, en tant que représentant l'agriculture, nous soyons surpris et inquiets. Etant donné que la hausse continue des salaires et l'amélioration du niveau de vie se manifestent dans tous les secteurs, ce qui est conforme, bien sûr ! à l'expansion économique, il nous paraît anormal d'envisager systématiquement une réduction des prix s'ajoutant à la dégradation du revenu agricole.

Enfin, nous ne devons pas perdre de vue le problème du rapprochement des prix en vue d'atteindre un niveau commun au stade du marché unique. La nouvelle structure européenne des prix agricoles telle qu'on peut actuellement l'apprécier, ne va pas seulement se traduire par une revalorisation indispensable des prix agricoles français. Elle risque aussi de remettre en cause l'équilibre général de ces prix, tel qu'il avait été jugé conforme à la politique d'orientation de la production agricole amorcée en France au cours des dernières années. Ceci montre la nécessité de fixer la politique européenne des prix en fonction d'une orientation rationnelle de la production, conforme aux besoins et aux intérêts de la Communauté.

Les propositions de la commission à ce sujet nous paraissent nettement insuffisantes.

On parle enfin beaucoup de l'éventuelle adhésion à la Communauté économique européenne de la Grande-Bretagne, soudainement convertie, attirée par le dynamisme du Marché commun ou désireuse d'en tirer quelque avantage. M. le ministre de l'agriculture a déclaré devant l'Assemblée nationale qu'il importait que la décision relative aux prélèvements soit prise avant l'ouverture des négociations officielles entre les Six et la Grande-Bretagne.

Cette condition est-elle suffisante ? L'expérience des récentes années a montré les difficultés que l'on rencontrait dans l'élaboration d'une politique agricole commune entre six pays qui, malgré leurs différences, présentent des analogies certaines. Peut-on, dans ces conditions, espérer construire une politique agricole commune entre un plus grand nombre de pays

d'Europe, spécialement avec la Grande-Bretagne, dont la politique agricole est différente et qui aura grand peine à concilier la préférence impériale et la préférence communautaire ? Le fait d'engager des négociations ne sera-t-il pas l'occasion offerte à nos partenaires, peu enthousiastes pour cette politique commune, de surseoir à toute décision ? Ne serait-il pas plus sage, pour envisager une articulation d'accords avec la Grande-Bretagne, que la politique des Six soit déjà clairement définie et ait reçu un commencement d'application ?

Il importe en tout état de cause, messieurs les ministres, d'éviter que les principes fondamentaux de la politique agricole commune se diluent dans un ensemble plus vaste, n'impliquant plus aucun des effets essentiels qui découlent de la notion même d'un véritable marché commun.

Face aux obstacles auxquels se heurte la construction européenne, certains pensent que la France ne pourra faire prévaloir son point de vue qu'en se montrant résolue à poursuivre, sans défaillance et sans arrière-pensée, une politique d'intégration européenne dans l'esprit qui avait inspiré les signataires du traité de Rome.

M. Alain Poher. Très bien !

M. Marc Pauzet, rapporteur. La question se pose également de savoir si, devant l'ampleur et la complexité des problèmes soulevés, on peut espérer progresser dans la voie de l'intégration économique sans l'institution d'un pouvoir politique européen. Les résultats acquis et les échecs possibles dans le domaine de la politique agricole commune fourniront à cet égard un test dont il conviendra de tirer des conclusions.

Nous approchons d'une échéance décisive : le passage à la deuxième étape prévue par le traité de Rome.

Est-il possible de s'engager plus avant sans que soient réalisés des progrès importants dans la voie de la politique commune ? Nous ne le pensons pas et nous sommes heureux de constater que le Gouvernement, par la voie de M. le Premier ministre, aussi bien que par celles de M. le ministre des finances et de M. le ministre de l'agriculture, s'est prononcé dans le même sens. La France a exécuté loyalement ses engagements vis-à-vis de la Communauté. Elle est en droit d'attendre de ses partenaires la loyauté dont elle a fait preuve.

Il ne saurait y avoir de communauté viable sans concessions mutuelles ni d'avantages sans sacrifices. Nous ne saurions méconnaître, certes, les soucis et les difficultés des autres pays de la Communauté dans la mise en œuvre du Marché commun. Encore faut-il que chacun fasse preuve de bonne foi et de bonne volonté.

On reproche à la France certaines réticences quant à l'intégration politique. Il est nécessaire d'affirmer également qu'il n'y aura pas d'intégration politique sans intégration économique ni de marché commun sans une politique agricole commune.

Sous le bénéfice de ces observations et de ces réserves, votre commission vous propose de voter le projet de loi qui vous est soumis et forme le souhait que l'esprit communautaire inspire tous les partenaires du Marché commun afin que le traité de Rome réalise l'espoir qu'il a fait luire dans un monde bouleversé et qu'une Europe unie et homogène permette, non seulement d'améliorer les conditions matérielles des hommes, mais aussi de défendre un idéal commun de paix et de liberté. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Gustave Alric, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des finances m'a demandé de rapporter pour avis le projet de loi qui nous est soumis.

J'indique tout de suite qu'elle s'est ralliée au point de vue de la commission saisie au fond. L'objet essentiel de mon intervention sera donc de rappeler l'opinion de la commission des finances sur les principes généraux du Marché commun.

Beaucoup pensent, comme il a été du reste signalé par le Gouvernement et les rapporteurs, qu'il faut faire très attention dans les étapes futures du Marché commun.

M. André Armengaud. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Gustave Alric, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Armengaud, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Armengaud. Vous venez de dire, mon cher collègue, que la commission des finances s'était ralliée au point de vue de la commission saisie au fond. Je précise toutefois que c'était à l'exception de votre serviteur.

M. Gustave Alric, rapporteur pour avis. Nous sommes parfaitement d'accord. Je n'ai du reste pas dit à l'unanimité. La commission des finances ne s'est ralliée qu'à la majorité à ce qu'a décidé la commission saisie au fond.

Tout à l'heure, à la fin de mon exposé, je dirai, comme on le fait d'habitude, ce qui s'est passé au sein de la commission des finances. N'ayez aucune inquiétude, cher ami : je préciserai la position personnelle que vous avez définie, comme c'est d'ailleurs toujours mon habitude.

Le plus important de mon exposé, c'est de vous préciser, d'abord, le point de vue de la commission des finances sur les idées générales qu'elle a toujours défendu à l'occasion du traité de Rome.

Elle pense que les réalisations du Marché commun ont une importance considérable pour l'avenir et les finances du pays.

Elle sait les difficultés que rencontrera la mise au point du traité. Cela n'est du reste pas un signe de pessimisme. Je le suis personnellement moins que personne.

Je me rappelle l'époque où nous avons fondé, dans cette assemblée, dès 1947, avec notre collègue Mlle Trinquier, le groupe fédéraliste du Parlement français, dont l'action a abouti aux réalisations considérables d'aujourd'hui, réalisations qu'à l'époque nous ne pensions pas aussi proches.

Nous pensons donc parvenir à réaliser les buts initiaux et les difficultés s'aplaniront. Cependant, ce n'est pas faire preuve de pessimisme que de considérer les difficultés en face, de les décortiquer, afin de trouver les meilleures solutions pour les surmonter. Je crois, précisément, que ce sont ceux qui ont peut-être fait preuve de trop d'optimisme au début, qui, le jour où les difficultés surgissent, se découragent le plus.

Tout cela pour vous dire que les membres de la commission des finances — moi-même en particulier et aussi, je crois, M. Armengaud malgré les restrictions qu'il formule — nous avons confiance et nous croyons que nous arriverons un jour à surmonter toutes ces difficultés pour le plus grand bien de tous, pour le plus grand bien de la Communauté européenne que nous voulons voir s'établir.

Cela dit, je vois dans les efforts que l'on fait actuellement dans les Communautés une certaine méthode se développer, une méthode à base de pragmatisme. Le pragmatisme est un joli mot qu'on emploie souvent pour avouer qu'on n'a plus de fil directeur et qu'on essaie de faire malgré tout quelque chose.

Or, nous apercevons que dans les recherches compliquées on ne dispose pas d'un fil directeur théorique ; on oscille beaucoup plus avant d'arriver à la solution correcte.

J'ai vu des solutions pragmatiques se développer. On en fait une dans un petit coin, une autre ailleurs. Elles évoluent chacune de leur côté. Pendant un temps cela semble aller, mais quand les choses se développent pour arriver à tout englober, des contradictions apparaissent et le système ne fonctionne plus.

Ce n'est pas ces jours-ci qu'on a écrit *La Science et l'Hypothèse* et nous savons que, pour progresser dans de telles voies très complexes, il est impossible de s'en sortir sans fil directeur théorique. C'est un de ces fils que la commission des finances veut, une fois de plus, vous indiquer.

Je vais alors vous rappeler, rapidement si je le peux, les idées générales que la commission des finances a toujours soutenues dans ce domaine et que l'expérience de la mise en place du Marché commun n'a fait pour nous que confirmer. Pour cela, je crois qu'il faut revenir à la base même des idées qui ont présidé à la création du Marché commun.

Le but que nous avons poursuivi en créant les communautés du traité de Rome est avant tout d'avoir un champ d'action économique comparable à celui des deux « grands », ce qui paraît essentiel pour atteindre des objectifs élevés.

Mais cette augmentation du champ d'action économique ne peut donner un résultat qu'à condition de faire à l'intérieur du Marché commun une réorganisation de la répartition des tâches pour que chacune soit attribuée à ceux qui sont le plus qualifiés pour l'effectuer, c'est-à-dire en utilisant plus efficacement les heures de travail et les matières premières dont nous disposons au total. C'est vraiment là l'avantage capital de la mise en commun des économies ; les autres avantages, qui ont été analysés dans toutes les études du Marché commun et sur lesquels je ne reviendrai pas, sont de moindre importance.

Si on fait l'Europe sans qu'aucun pays ne modifie ses activités, il aura été inutile de constituer cette communauté et le standing économique de ses participants ne sera pas augmenté.

Il semble bien que tous, aussi bien les Six Etats membres du Marché commun que les pays qui sont disposés à constituer des liaisons avec eux, soient d'accord pour penser que l'idéal de toute entente économique plus ou moins poussée est bien celui-là.

En tout cas, au sein du Marché commun, cette position paraît indiscutable.

Nous devons donc assister dans les années qui viennent, dans certains pays du Marché commun, à la disparition ou à la reconversion d'activités économiques, dans la mesure où ces pays sont mal placés par rapport à leurs partenaires pour exercer ces activités.

En ce qui concerne la vitesse de disparition ou de modification des activités, d'autres points sont à observer. Il est évident que si certaines activités doivent disparaître ou se modifier, il faut le faire avec une lenteur suffisante pour ne pas causer de secousses néfastes. J'ai dit, par ailleurs, il y a longtemps : « S'il n'est pas grave que le fils ne fasse pas le métier du père, il est pour le moins gênant que le père change de métier au cours de sa vie. » C'est un peu de cette idée qu'il faut s'inspirer. La faculté d'adaptation des hommes est limitée. Même pour aller vers un but meilleur, on ne peut aller trop vite, sous peine de perturbations néfastes.

D'autre part, il faut tenir compte du fait que certains pays voudront conserver certaines activités — quoique moins bien placés que d'autres pour les faire — soit pour des raisons de sécurité d'approvisionnement, soit pour leur sécurité tout court et la défense de leur nationalité.

Examinons maintenant comme le traité de Rome tend vers ces buts essentiels.

On a cru au départ qu'il suffirait de certaines mesures d'harmonisation pour faire disparaître les quelques anomalies qui perturbent la « prime au meilleur », mais c'est certainement insuffisant.

La commission des finances de votre assemblée avait autrefois insisté sur le rôle joué par les changes monétaires et les coûts relatifs internes dans la détermination de la suprématie du meilleur ; ces phénomènes peuvent avoir une influence décisive et néfaste que seule une harmonisation totale — confinante à l'identité — pourrait faire disparaître ; or une telle harmonisation est certainement impossible et même indésirable.

L'harmonisation doit être réservée à des objectifs limités, surtout aux différences créées par l'homme et non à celles qui résultent de la nature. Il ne semble donc pas que l'harmonisation, aussi utile et excellente qu'elle soit dans de nombreux cas, puisse constituer un remède suffisant pour compenser les perturbations résultant des changes monétaires et surtout de la différence des coûts relatifs internes.

Je vais rapidement rappeler ce que nous disons depuis bien longtemps à ce sujet. Ces phénomènes, en effet, ne sont autres que les règles qui conditionnent les échanges internationaux. Nous avons eu l'occasion de les examiner pour la première fois en 1947 et nous constatons maintenant qu'ils perturbent de la même manière les échanges entre les six pays du Marché commun, et continueront à les perturber tant que n'aura pas été apporté un correctif efficace.

Quand nous parlons de libre concurrence loyale, nous pensons bien que c'est la concurrence qui fait arriver le plus efficace ; c'est bien cette « prime au meilleur » que nous avons dans l'esprit.

On a en somme posé, en principe, dans le traité de Rome que la liberté des prix et la suppression du contingentement, assorties d'autres libertés et de quelques harmonisations, suffiraient — dans la plupart des cas — pour assurer cette suprématie, cette concurrence loyale.

Toutefois, on a senti que certains problèmes étaient plus délicats que d'autres et on a pensé les régler en étudiant une politique commune agricole, une politique commune énergétique, une politique commune d'ententes et une politique commune commerciale. Ces politiques ne peuvent avoir pour but à échéance que cette « prime au meilleur » — seule finalité véritable du traité de Rome — et ne peuvent donc ignorer les phénomènes sur lesquels nous estimons devoir à nouveau attirer votre attention.

Or, depuis très longtemps, nous soutenons que ce libre transfert des marchandises ne donne pas toujours la prime aux plus efficaces. Si jamais les transferts se faisaient à l'intérieur de la Communauté au profit de moins efficaces, le standing final diminuerait. Vous comprenez donc qu'il faut éviter absolument que ce phénomène se produise. Sinon, à quoi arriverions-nous ? Simplement au libre passage des frontières, mais nous le paierions d'une diminution du standing de vie.

Il faut donc à tout prix — c'est sur ce point que la commission des finances m'a demandé d'insister particulièrement — que nous fassions attention et que nous empêchions qu'une activité française, par exemple, ne disparaisse au profit d'une entreprise concurrente qui, quoique travaillant moins bien qu'elle, exporterait ses produits vers notre pays — cet exemple est d'ailleurs valable pour l'ensemble des pays intéressés — faute de quoi nous tournerions finalement le dos au but véritable du Marché commun.

Depuis de nombreuses années, nous soutenons qu'il est deux éléments qui perturbent le jeu de cette prime au meilleur dans un régime de liberté totale.

D'abord, les cours des changes monétaires. C'est maintenant un lieu commun de dire que la concurrence des prix ne concorde pas toujours avec la concurrence de l'efficacité. Il est évident que lorsqu'un pays a dévalué et se met à vendre à l'étranger, il n'est pas devenu plus efficace pour autant. Il y a donc, dans le cours des changes, quelque chose de perturbateur que j'ai déjà exposé assez longuement à cette tribune voilà plusieurs années et que vous trouverez en annexe à mon rapport écrit. Je ne veux donc pas insister longuement sur ce point.

Je dirai seulement que ce qui nous fait peut-être beaucoup de mal en ce domaine des conceptions monétaires, c'est que, dès les bancs de l'école, on nous apprend que l'étalon monétaire est quelque chose d'analogue au mètre étalon et au kilo étalon. Mais un étalon, qu'est-ce ? C'est une chose qui ne varie pas, en particulier quand on s'en sert pour mesurer quelque chose.

J'ai déjà dit que, lorsque vous allez acheter du tissu chez un marchand qui vous vole parce que, s'il le mesure bien avec une règle d'un mètre, il ne vous en donne que 90 centimètres, le mètre est toujours là ; il n'a pas varié.

Si, au contraire, vous distribuez des francs surabondamment pour rémunérer le travail, le prix de toutes les marchandises augmente et, demain, la valeur du franc, qui se mesurera aux marchandises qu'on pourra acheter avec lui, aura changé.

Par conséquent, le franc est très différent d'un étalon, au sens que nous lui attribuons au point de vue philosophique. Il faut y faire très attention. Il faut mériter sa valeur tous les jours par la manière dont on l'utilise et, malgré tout, il se dévaluera toujours par rapport au travail humain.

Dans ces conditions, je n'insiste pas davantage, mais je pense que personne ne s'étonne que la concurrence des prix ne soit pas exactement la concurrence de l'efficacité et qu'il faille y introduire des correctifs.

Un autre élément est peut-être encore plus important : c'est ce que nous avons appelé la différence des cours relatifs interne.

C'est une notion que mes anciens collègues connaissent, car je l'ai présentée autrefois ici en prenant un exemple basé sur des chaussures et des bicyclettes. Cet exemple fait toujours sourire chaque fois qu'on en parle, mais il est important. La première fois que j'en ai parlé, il a paru paradoxal. C'était en 1947, à une époque où M. Paul Reynaud était ministre des finances.

M. Jacques Henriot. Nous ne siégeons pas, à l'époque, dans cet hémicycle. Nous aimerions connaître cette histoire de bicyclettes et de chaussures. (*Sourires.*)

M. Gustave Alric, rapporteur pour avis. Je vais la répéter encore une fois, d'autant plus que, je crois, M. le ministre ne la connaît pas non plus.

Dans les divers pays, les diverses activités productrices ont des efficacités différentes. Un pays peut être efficace dans un domaine et beaucoup moins dans un autre. Cela pour des raisons très variées dont certaines peuvent tenir à des structures naturelles profondes.

Cette différence peut subsister même à niveau économique moyen égal ; cela est d'observation courante.

Dans un même pays, les marchandises tendent à s'échanger suivant la valeur d'activité humaine qu'elles contiennent car autrement les hommes tendent à changer de profession.

Une industrie ou activité d'un pays aura un potentiel d'exportation naturel quand elle pourra se contenter, dans le pays étranger, en contrepartie de son apport, de moins de marchandises que n'en exigent les fabricants locaux, tout en obtenant davantage qu'elle pourrait en avoir chez elle.

On croit généralement que pour atteindre ce but d'exportation il faut être plus efficace que le fabricant que l'on veut concurrencer pour avoir le prix compétitif nécessaire.

Ce n'est pas exact.

Voyons de quoi dépend la puissance exportatrice : nous prendrons un exemple schématique, que j'ai déjà utilisé, mais je crois bon de développer l'idée dans les mêmes termes.

Un pays de grand progrès technique (P) fabrique seulement deux articles, soit : des chaussures et des bicyclettes. Il en fabrique six par journée d'ouvrier : soit six bicyclettes et six paires de chaussures.

On échangera dans ce pays, par l'intermédiaire de sa monnaie, bien entendu, mais finalement : six bicyclettes contre six paires de chaussures, soit une bicyclette pour une paire de chaussures.

Dans un pays retardataire (R), on fabriquera, par journée de travail d'ouvrier moyen identique : deux paires de chaussures et une bicyclette, on aura donc une demi-bicyclette pour une paire de chaussures.

Qui de ces deux pays à la puissance exportatrice ? On pense généralement que c'est le pays le plus avancé qui inondera de ses produits le pays arriéré et concurrencera les fabricants de ce pays. C'est faux ! En effet, nous voyons que puisque dans le pays R le fabricant de chaussures n'obtient qu'une demi-bicyclette pour sa paire de chaussures, en l'amenant dans le pays P où il recevra une bicyclette entière pour cette même paire de chaussures, il a bien la puissance exportatrice, puisqu'il peut vendre moins cher que le fabricant de ce pays P en se contentant de moins d'une bicyclette tout en obtenant plus qu'il n'obtient dans son pays.

La puissance exportatrice dépend donc de l'inégalité de productivité des industries dans le pays exportateur, sans qu'il faille comparer cette productivité à celle des fabricants analogues que l'on va concurrencer dans l'autre pays. C'est la réalité apparemment paradoxale.

Quand on a saisi ce mécanisme, certaines conséquences étonnantes du phénomène exportateur deviennent compréhensibles.

Le fabricant de chaussures du pays concurrencé P se plaint à son Gouvernement et demande des droits de douane. Par hypothèse, nous avons supposé qu'il n'y en avait sur aucun produit. Le Gouvernement répondra donc que c'est impossible et conseillera à son fabricant d'atteindre la même productivité dans son métier que son concurrent étranger. Les renseignements pris ou les missions envoyées dans le pays R, pour trouver les raisons de cette puissance exportatrice dans le bas prix de revient, ne peuvent évidemment rien trouver puisque le fabricant de chaussures de R est trois fois moins efficace que celui qu'il peut concurrencer. Il est facile de comprendre le malaise qui s'introduit dans l'industrie de la chaussure du pays avancé. Réciproquement, dans le pays arriéré, le Gouvernement se félicite de l'efficacité de la production de la chaussure et demande à l'industrie des bicyclettes de faire le même effort pour développer dans tous les domaines l'exportation du pays. Le fabricant de bicyclettes arrive finalement à fabriquer deux bicyclettes et alors on ne comprend plus rien à ce qui se passe, car les bicyclettes ne s'exportent pas pour autant et, comble de malheur, les exportations de chaussures s'arrêtent.

Dans cette explication, les anomalies constatées dans les échanges internationaux deviennent compréhensibles.

On comprend facilement que c'est dans un pays, en moyenne, arriéré qu'il est le plus facile d'avoir une industrie particulièrement avancée relativement aux autres.

Voilà l'explication des puissances exportatrices de certains pays que l'on expliquait généralement par le bas niveau des salaires.

Le niveau moyen des salaires n'intervient pas, pas plus que les charges sociales moyennes, ils sont compris dans les changes monétaires et ce n'est que si le change est artificiel qu'ils interviennent.

Ce qui compte encore une fois c'est l'inégalité relative.

Quand nous donnons actuellement une aide à l'exportation, ce qui agit, ce n'est pas l'amélioration du prix de revient par rapport à l'autre pays, mais par rapport aux autres industries de notre pays.

Vous créeriez aussi bien cette puissance exportatrice en aggravant les charges des autres industries du pays exportateur.

Un exemple sur ce point particulier est donné par la puissance exportatrice française dans les domaines des industries restées en état à la Libération, puissance qui a disparu quand les autres industries se sont remontées, et qu'on a attribué à de toutes autres causes : augmentation des salaires, augmentation des charges sociales — ce qui ne veut pas dire que cette augmentation n'a pas d'autres inconvénients, mais ils n'interviennent pas dans le cas présent.

On comprend aussi la puissance exportatrice de certaines grandes nations qui ne paraissent pourtant pas être à la tête du progrès pour les productions qu'elles exportent le plus facilement.

L'explication se trouve souvent dans la déficience de leur agriculture qui était peu efficace.

On comprend aussi comment le progrès rapide d'une industrie dans un pays peut arrêter totalement certaines exportations qui sont tout à fait étrangères à cette industrie.

Essayons, à la lumière de ces idées générales, de voir plus en détail ce qui se passe pour les échanges avec les Etats-Unis.

Ils sont plus efficaces que nous en heures de travail mais nous comprenons maintenant que nous pouvons les concurrencer, malgré cela, puisque nous savons qu'il suffit d'avoir une inégalité relative d'efficacité chez nous pour atteindre le but. Encore une fois, pour exporter des chaussures françaises, on n'a pas besoin de les fabriquer moins chères que les chaussures américaines, mais moins chères que les bicyclettes françaises. Donc, les mesures qui tendent à créer cette inégalité d'efficacité en France atteindront leur but.

Réciproquement, nous ne pouvons tout favoriser, tout exporter, il faut choisir; nous avons vu précédemment que le progrès de l'industrie des bicyclettes avait arrêté toutes les exportations auparavant florissantes.

Il faudra donc déterminer les exportations les plus intéressantes. Puisque l'exportation est fonction des différences de l'efficacité réelle ou provoquée des activités, elles ne peuvent toutes être les premières. Mais les exportations ne sont pas bonnes en soi, il faut que l'échange final qui en résulte soit avantageux.

Vous vous rappelez l'histoire du Marseillais qui disait: « J'exporte du beurre, on me donne du papier en échange, avec lequel j'emballerai le beurre que j'envoie ».

Certaines opérations ne sont guère meilleures dans leur finalité; il faut s'en méfier.

Le choix des industries à favoriser est capital; et c'est un des problèmes essentiels qu'aura à résoudre l'organisation dont nous avons parlé: ces remarques nous font toucher du doigt combien il faut connaître toute la vie économique du pays dans son ensemble pour pouvoir décider.

En résumé, on voit que l'échange sous l'aspect productivité de deux produits identiques entre deux pays intéressés dépend autant des marchandises qui ne s'échangent pas que de celles qui s'échangent.

Le jeu des inégalités de productivité interne peut donc placer en position de développement dans la communauté une activité moins efficace qu'une autre dans l'absolu. Ce n'est pas ce que nous cherchons. C'est exactement le contraire.

J'ai pris le cas où deux activités identiques comme production existaient dans deux pays et j'ai voulu montrer que le libre échange pouvait, par la présence des activités autres que les deux considérées, tendre à développer celui qui ne devrait pas l'être.

Cette étude schématique montre le rôle des disparités de productivités internes dans les pays sur le potentiel d'exportation réel, donc sur le développement des activités dans la communauté.

Les conséquences en sont très générales et trouvent leur application dans tous les pays. Partout, vous trouverez des disparités de production de l'ordre des bénéfices admis, ce qui sera suffisant pour renverser le sens de l'évolution que nous voulons voir se produire.

On s'est posé la question de savoir comment certains ont pu soutenir qu'il ne fallait pas faire le Marché commun avec plus efficace que soit et d'autres avec moins efficace que soi. Je crois que cette contradiction disparaît quand on a compris que la mauvaise affaire qu'on peut faire (c'est-à-dire être concurrencé par un moins efficace qui se développe à notre détriment) est déterminée non pas par la comparaison des productivités externes d'un pays à l'autre, mais par les disparités internes dont je viens de parler.

Comme il n'est pas impossible que ces inégalités de production se trouvent aussi bien dans un pays à haute productivité que dans un pays à basse productivité, les faits peuvent, dans certains cas, donner raison ou tort aux deux éventualités, et pas systématiquement à l'une ou à l'autre, car la cause n'est pas là.

Lors de la discussion relative à la Communauté du charbon et de l'acier, où j'avais présenté un rapport pour mon regrettable ami Maroger, j'avais essayé de montrer les difficultés de réaliser

vraiment un Marché commun limité à certaines marchandises et j'avais indiqué comment réagit fatalement l'ensemble de l'économie du pays en cause.

Je disais ceci: La sidérurgie française demande l'égalité des charges avec la sidérurgie allemande. Supposons qu'elle ait entièrement satisfaction.

Demain, par suite d'une modification du climat allemand — qui sait? avec les progrès atomiques actuels, simple hypothèse bien sûr — l'agriculture allemande voit sa production exiger deux fois plus d'heures de travail pour arriver au même résultat. Que se passera-t-il? Il m'a été répondu: « Ces ennuis du pays étranger ne pourront que servir la sidérurgie française ». Erreur totale! Appliquons le raisonnement précédent. Si auparavant un kilogramme d'acier s'échangeait dans les deux pays contre un kilogramme de pommes de terre, par exemple, après le cataclysme, les Allemands, ne trouvant que 0,500 kg de pommes de terre dans leur pays pour leur kilogramme d'acier, écraseront la sidérurgie française parce qu'ils seront très heureux d'avoir en France 0,750 kg de pommes de terre pour leur kilogramme d'acier, pendant que les Français continueront à être obligés d'en demander 1 kilogramme.

Toutes les conclusions que nous venons de développer montrent quelles sont les règles qui régissent l'échange réel des marchandises en elles-mêmes, sans faire intervenir l'influence monétaire qui peut exercer à son tour une influence perturbatrice propre.

Il faut, évidemment, pour que le Marché commun atteigne son but, que les causes qui tendent, par suite du jeu de la nature des échanges, à donner un potentiel de développement au moins bon soient corrigées.

On peut maintenant comprendre comment interviennent les charges dans le potentiel d'exportation.

Les charges n'étant pas également supportées par les diverses activités dans les divers pays sont une des causes de disparité interne qui peut aller jusqu'à créer des potentiels d'exportation entièrement artificiels, soit par l'allègement de certains, soit, ce qui est plus paradoxal, par la surcharge d'autres.

Leur rôle est beaucoup plus essentiel dans la modification de la productivité relative que dans leur changement de productivité moyenne qui, elle, disparaîtrait totalement si le change monétaire était le change économique naturel.

Nous voyons aussi, à la lueur de ces explications, que la définition du dumping doit être révisée. On considère, en effet, que le dumping n'existe pas, c'est-à-dire qu'il n'y a pas une sorte de concurrence déloyale quand l'étranger est traité comme les nationaux.

Nous voyons que même si cette condition est observée, il peut se faire qu'une véritable concurrence déloyale se produise par le jeu d'inégalités de productivité interne.

Je n'insisterai pas davantage et je passerai maintenant à quelques exemples particuliers découlant de cette théorie, et d'abord le cas d'un pays à l'agriculture chère.

Examinons le cas d'un pays où une activité est peu efficace.

Prenons le cas de l'Allemagne. Dans ce pays l'agriculture vend ses produits à des prix élevés.

Par conséquent, c'est l'agriculture qui joue un rôle analogue à celui du fabricant de bicyclettes dans le pays qui fabriquait deux paires de chaussures et une bicyclette, qui a servi à l'exposé de la théorie.

L'industrie joue le rôle des chaussures, et si ce pays exporte très bien ses produits manufacturés, ce n'est pas seulement parce qu'il est très efficace, mais aussi parce que son agriculture est chère. S'il arrivait à la rendre moins coûteuse, il exporterait certainement moins facilement ses produits industriels.

La suprématie réelle d'un pays ne peut donc se confirmer que par une étude directe de l'utilisation du travail humain.

Prenons le cas d'un pays à grand standing.

Ce pays fait tout mieux que tout le monde. On constate d'abord que les inégalités de productions internes sont faibles et c'est assez naturel.

Dans la règle exportatrice normale — sans réalisation de communauté — il doit donc exporter difficilement et ceci est vérifié par l'expérience. S'il rentre dans une communauté économique où l'on applique réellement le principe de « la prime au meilleur », il n'aura évidemment aucun intérêt à abandonner une de ses fabrications puisque cela aurait pour conséquence de diminuer son standing. Il n'aura intérêt à le faire que lors de la création d'une activité nouvelle car il sera obligé de trouver des heures de travail pour la réaliser.

Venons-en au cas d'un pays à faible standing qu'on appelle généralement pays à bas salaires.

Dans ces pays où l'efficacité de l'heure de travail est plus faible, on s'aperçoit que les inégalités de productivité interne sont plus grandes et c'est compréhensible, c'est l'inverse des pays à haut standing.

D'après ce que nous avons vu, ils ont donc une grande puissance exportatrice. L'explication généralement donnée est les « bas salaires » qu'ils pratiquent. Elle ne tient pas — car le salaire conditionne la valeur du change et n'intervient finalement pas si la monnaie n'est pas fixée à un taux arbitraire.

Mais il y a des conséquences qui peuvent être encore plus curieuses et qui méritent d'être soulignées.

Si on amène dans ces pays des industries nouvelles, en particulier l'industrie textile qui est une industrie très automatique, on s'aperçoit que ce pays concurrence finalement, dans la liberté des prix, les pays à niveau industriel élevé. Certains ont conclu que c'est donc excellent et que l'industrie textile est adaptée aux pays sous-développés — que c'était peut-être une industrie subalterne et qu'il fallait la leur laisser.

L'explication communément admise, comme je viens de le signaler, est : « ce sont des pays à bas salaires, c'est pour cela qu'ils fabriquent moins cher. Profitons de cet avantage ».

Or nous avons vu que le niveau moyen des salaires n'intervenait pas, mais ce qui intervient c'est l'inégalité interne des productivités.

Les métiers automatiques qui sont évidemment en avance sur les autres activités du pays donnent la puissance exportatrice à cette nouvelle industrie, même si les fabricants de ce pays sont moins efficaces que ceux des pays à standing élevé qu'ils ont l'air de concurrencer efficacement et utilisent moins bien, ces machines coûteuses.

Donc le fait de laisser systématiquement l'industrie textile aux pays en voie de développement diminuerait le standing de l'ensemble des pays en jeu et ne serait probablement pas favorable aux pays dits à bas salaires eux-mêmes.

Ce n'est pas parce que l'industrie textile est subalterne ou arriérée, mais au contraire parce que très en avance dans l'automatisme, qu'on aboutit à ce résultat paradoxal.

C'est donc avec une grande prudence qu'il faudra réaliser des mutations de cet ordre qui risquent de faire moins bien utiliser des machines coûteuses et de ne pas aboutir réellement à la promotion technique de ces pays, qui est le vrai but à atteindre.

MM. Poher, Armengaud et moi, nous avons assisté à la conférence de l'assemblée parlementaire européenne et des représentants des Etats africains et malgache. L'atmosphère de cette conférence était extraordinaire. Il a été réconfortant pour les Français de nous entendre dire, par les représentants de certains Etats africains : « Si nous sommes arriérés, nous n'en faisons en aucune façon le reproche à la France ». Ils ont indiqué aux cinq autres partenaires du Marché commun : « Si jamais tout le monde faisait un jour ce que la France a déjà fait pour nous, alors nous serions sauvés ». C'est tout de même agréable à entendre.

Un autre jour, au cours d'un déjeuner chez M. Pflimlin, M. Lamine-Gueye, répondant à l'allocution de M. Pflimlin, s'exprima en ces termes : « J'ai à côté de moi mon secrétaire qui n'est pas de mon pays, je ne comprends pas sa langue, il ne comprend pas la mienne. Si la France ne nous avait pas donné cette langue commune, nous n'en serions pas où nous sommes ». Cela encore nous a fait plus que plaisir.

Cela étant, nous sommes tout à fait partisans d'apporter une aide à ces pays, mais ce n'est peut-être pas de la manière présente qu'il faut la leur apporter. Il faut leur donner non pas une apparence de suprématie, mais une suprématie réelle de manière que ce ne soit pas par des moyens artificiels qu'ils arrivent à exporter mais par leur progrès personnel technique.

Je passerai sur certains points, mais il en est un très important qu'il est nécessaire de bien comprendre et qui est peut-être la cause profonde des difficultés psychologiques qui existent entre les partenaires du Marché commun.

En effet, l'étude des phénomènes économiques que nous venons de faire montre qu'un producteur peut être l'objet de la part d'un autre producteur appartenant à un pays étranger d'une concurrence déloyale qui est parfaitement involontaire.

Or, en l'état actuel des doctrines économiques généralement admises, celui qui est victime d'une telle concurrence ne peut imaginer qu'il n'existe aucune volonté délibérée de tromperie de la part de son concurrent, de là des représailles, elles volon-

taires, et un climat néfaste aux objectifs de communauté économique.

Les explications des phénomènes économiques que nous venons de donner sont sans doute de nature à dissiper les malentendus et à changer profondément le climat des relations entre partenaires du Marché commun.

Dans un pays déterminé, nous pourrions penser que la « prime au meilleur » est théoriquement réalisée puisque les deux causes de perturbations que nous avons analysées ne jouent pas.

L'est-elle en réalité ? probablement pas très bien dans une économie de marché où le « référendum » de l'acheteur classe les marchandises et ne tient évidemment pas compte de la valeur humaine du travail incorporé dans les produits. C'est un lieu commun de dire que dans l'établissement des prix par le jeu de l'offre et de la demande le client ne tient aucun compte de la peine qu'a entraînée la fabrication de l'objet.

Mais ce prix, malgré tout, tend à s'identifier à la valeur du coût de revient, car, à la longue, l'activité se porte vers les métiers les plus avantageux — mais ce correctif a fatalement une grande inertie et joué à retardement. Cela a pour conséquence que les activités où le taux d'augmentation de productivité est plus faible ont tendance à voir leurs prix ne pas s'adapter assez vite à la réalité.

Or ces activités sont généralement les plus anciennes car, comme dit la sagesse des Nations, il est plus difficile de progresser dans les sentiers battus.

Le type des industries anciennes est bien l'agriculture. A l'autre bout, nous avons l'atome.

Il semble que, étant donné la grande difficulté de progresser assez vite en agriculture, on n'arrivera jamais à y voir le même taux d'augmentation de productivité que dans les activités récentes. Donc, si on veut que, à valeur humaine égale, toutes les professions soient équivalentes, il faut que l'on comprenne que les prix agricoles doivent monter par rapport aux prix des activités à progrès rapide.

Si le correctif, constitué par les transferts de main-d'œuvre d'un métier vers un autre, jouait, ces prix monteraient naturellement, mais comme le correctif est trop lent, il se produit alors des troubles sociaux.

On a cru, à un moment, rétablir l'équilibre par une accélération de la productivité, et notamment en développant l'emploi du tracteur. J'avais pensé à l'époque que ce développement était nécessaire pour rendre la vie de l'agriculteur plus attrayante, mais qu'il n'aurait pas grand rôle dans l'augmentation de la productivité. On ne voit pas d'autre solution que l'augmentation des prix agricoles, mais il ne faut pas se dissimuler qu'elle entraînera une dégradation monétaire si on ne sait simultanément réduire d'autres rémunérations.

On peut considérer, d'une manière plus générale, que toutes les activités se classent par ordre d'ancienneté et qu'elles sont d'autant plus défavorisées qu'elles sont anciennes. Autrefois la productivité moyenne était entre l'agriculture et l'industrie, mais maintenant elle est au cœur de l'industrie et, par exemple, le charbon et le textile sont du même côté que l'agriculture.

Il ne faut pas dire que de telles difficultés sont le résultat des lois d'airain de l'économie, car les lois de rémunérations sont des conventions humaines et peuvent être modifiées par l'homme.

Les relations commerciales des six Etats membres du Marché commun avec l'extérieur posent un problème extrêmement délicat lorsqu'un de ces Etats trouve à acheter une marchandise en dehors de la Communauté à un prix plus bas. Dans cette hypothèse, que doit-il faire ?

Vous pourrez le lire à tête reposée dans mon rapport direct et je ne le rappellerai pas à la tribune.

Je veux terminer en vous disant un mot sur le Marché commun et l'Angleterre. Il se trouve que j'ai la bonne fortune d'être maintenant, je crois, le seul Français à la fois membre de l'Assemblée parlementaire européenne, du Conseil de l'Europe et de l'Union de l'Europe occidentale. Je suis ainsi au courant de toutes les discussions entre les Six et les Sept. A l'Assemblée européenne, je préside maintenant la commission — que présidait anciennement M. Rochereau — de liaison avec les Six et je suis assez bien placé pour entendre toutes les opinions.

J'ai pu, en conversant avec nos collègues anglais dans les organismes internationaux, me faire une opinion sur les possibilités réelles d'accord entre les pays du Marché commun et l'Angleterre.

On dit souvent : les Anglais veulent les avantages du Marché commun sans supporter en contrepartie les devoirs qu'il implique, tels que les harmonisations, les règles communes, etc.

Les Anglais semblent évidemment, étant donné leur esprit particulariste et les incidences spéciales du commerce interne avec les dominions, peu attirés par certaines harmonisations.

Cependant, est-ce rédhitoire ? Ce n'est pas sûr. En effet, les remarques que je viens de faire montrent que les harmonisations sont secondaires et que le vrai but à atteindre est la « prime au meilleur » ; on peut donc penser qu'il n'est pas impossible de s'entendre avec ceux qui veulent garder une grande originalité s'ils souscrivent à l'essentiel.

J'ai essayé de le savoir en leur faisant les remarques suivantes : il faut admettre des détournements de trafic, autrement il est inutile de faire une communauté, ce serait une simple œuvre verbale sans augmentation du standing économique final.

Ces changements doivent être faits au profit des vrais meilleurs, ce que ne donne pas le simple libre échange dans la concurrence actuelle des prix.

En définitive, on augmentera les activités les meilleures et on abandonnera celles qui sont les moins bonnes. Il ne faudra pas essayer de « tricher » en gardant aussi ces dernières, car il faut bien trouver la main-d'œuvre disponible pour les productions les meilleures. Ce serait se duper soi-même que de ne pas le comprendre.

Ces idées m'ont paru être bien accueillies et être susceptibles de rendre une entente plus facile.

En conclusion, la commission des finances a voulu simplement vous rappeler les principes essentiels à ne pas oublier.

L'étude technique des phénomènes, qui sont à la base des relations économiques internationales, que nous venons de faire nous a permis de constater qu'il était beaucoup moins facile qu'on ne le croit habituellement de faire triompher le « meilleur » dans une communauté telle que celle qui a été créée par le traité de Rome.

En présence de telles difficultés, on peut donc se demander s'il est absolument nécessaire que ce soit le « meilleur » qui triomphe toujours ou si, au contraire, dans une certaine mesure, on pourrait admettre un tempérament à cette règle. Certains, en effet, pourraient penser : « Cela n'a peut-être pas tellement d'importance que quelques bons s'étiolent ou disparaissent au profit de moins bons. C'est un sacrifice nécessaire pour réaliser la Communauté. On ne fait pas d'omelette sans casser les œufs et, par des compensations à plus longue échéance, tout finira peut-être par s'arranger ».

Nous estimons que, si ce point de vue finalement triomphait, ce serait très grave car nous commencerions par tourner le dos au but recherché et, en admettant que les choses se rétablissent à la longue, ce serait au prix d'oscillations très néfastes que tout organisateur doit avoir pour préoccupation essentielle de maîtriser.

En fait, une telle solution aurait pour conséquence une baisse de la production générale de la Communauté. Puisque les heures d'activité sont constantes par hypothèse, si une partie est moins bien utilisée, le standing général diminue et le Marché commun aura seulement pour résultat une agréable circulation des personnes et des marchandises, mais cet agrément sera payé par une diminution du niveau de vie général alors que l'élévation de ce niveau de vie est la finalité première que nous avons assignée au Marché commun.

Pour notre part, nous estimons donc qu'il est essentiel que les meilleurs triomphent dès le départ et sans exception, mais c'est là un choix politique.

Cette opinion, basée naturellement sur les considérations théoriques et techniques que nous venons d'exposer, aboutit finalement à ce choix politique : mettre en place la « règle du jeu » qui doit permettre, le plus rapidement possible, de faire triompher le « vrai meilleur ».

Une fois ce choix fait, comment peut-on aboutir en pratique aux résultats recherchés ?

Nous avons essayé de montrer que, entre autres choses, la concurrence entre deux activités identiques de deux pays différents ne dépend pas seulement de ces activités prises en soi, mais de la productivité des autres industries de chacun des deux pays. Donc, en prenant les méthodes actuelles de règlement des échanges, nous risquons de ne pas favoriser le meilleur, car il est à craindre que nous ne tenions pas compte de toutes les autres activités de ces pays et que finalement nous n'aboutissions à bouleverser, dans un sens néfaste, l'ensemble de leurs économies.

Puisque le prix compétitif est perturbé par les cours du change et les coûts relatifs, la simple règle concurrentielle ordinaire ne peut aboutir au résultat recherché ; il est donc nécessaire de déterminer directement les producteurs qui utilisent le mieux la main-d'œuvre et les matières premières et de favoriser leur développement. Pour cela plusieurs systèmes sont possibles. Votre rapporteur ne veut en préconiser aucun ; il estime, en effet, que c'est le rôle des techniciens et qu'il convient, dans ce domaine, de s'en remettre à eux pour faire des propositions.

Les politiques communes mises en œuvre jusqu'à présent s'efforcent d'effectuer une telle détermination, mais comme elles ne tiennent pas compte suffisamment des phénomènes perturbateurs que nous venons de décrire, elles risquent de n'aboutir à aucun résultat définitif. Tout peut être remis en question par des variations dans des domaines autres que ceux qui sont prévus par ces politiques.

On voit que, dans le système préconisé par nous, les harmonisations — quoique intéressantes dans beaucoup de cas — ne jouent plus le rôle essentiel que l'on avait espéré pouvoir leur attribuer dans le traité de Rome. Nous avons, en effet, espéré prouver par notre analyse qu'il aurait fallu les pousser à un degré impossible pour qu'elles atteignent leur but, en supprimant les disparités des coûts relatifs internes.

Par conséquent, ceux que gênent encore certaines idées d'harmonisation trop poussée n'auraient plus à avoir cette crainte. Il suffirait, pour lever les entraves qui subsistent encore entre les « Six » ou même avec les autres pays susceptibles de nous rejoindre, que tout le monde comprenne que le seul idéal à atteindre, plus au moins rapidement, est ce triomphe du meilleur.

Il nous paraît impossible que dans une organisation communautaire quelqu'un puisse soutenir qu'il est pour le triomphe du mauvais, même si, par suite des phénomènes que nous avons expliqués, il a pu croire à tort, au cours d'une expérience passée et par le jeu des anciennes règles d'échanges internationaux, qu'il était compétitif.

Votre commission des finances espère avoir apporté, par son étude, une contribution à la compréhension des phénomènes complexes qui perturbent les échanges internationaux et qu'ainsi ceux qui ont la charge de diriger ces échanges pourront mieux en maîtriser les perturbations.

Le Marché commun verra alors, nous le souhaitons fermement, ses difficultés s'estomper dans la compréhension de tous.

L'examen du présent projet de loi a donné lieu à un ample débat au sein de votre commission des finances.

Ce texte, en effet, soulève de très graves questions de principe puisqu'il aboutit à la ratification de mesures tendant à accélérer la mise en œuvre du Marché commun.

Au cours de cette discussion, différents commissaires sont intervenus, notamment M. Armengaud, qui a attiré l'attention de la commission sur le fait que nous subissons, à l'heure actuelle, les conséquences d'un traité qui avait été rédigé dans l'esprit d'une économie concurrentielle, et non pas sous le signe de la planification économique, et que nos partenaires en avaient tiré la conclusion qu'il s'agissait bien plus de créer une zone de libre échange à six que d'assurer une organisation rationnelle de la production et des échanges sous le signe du bien commun entre les six pays intéressés.

Il est dès lors à craindre que l'application du traité tel qu'il est, à l'heure actuelle, n'aboutisse dans ces conditions à la création de zones de dépression, ce qu'il faut éviter avant tout.

Par ailleurs, notre collègue a souligné les contradictions qui découlaient de cette prise de position en matière d'investissements et qui a abouti à créer des suréquipements concurrents, par exemple dans le domaine de l'industrie automobile et de la machine-outil.

Il a fait observer également qu'en matière agricole la préférence communautaire n'avait jamais été mise en œuvre. De même en ce qui concerne les produits tropicaux, Allemands et Hollandais se refusent à modifier leurs courants commerciaux traditionnels, pour acheter par préférence, dans l'esprit du traité, les productions en provenance des nouveaux Etats africains liés autrefois à la France, à la Belgique et à l'Italie. Tous ces faits démontrent l'entêtement de certains de nos partenaires du Marché commun à comprendre cette Communauté comme une zone de libre échange.

En conclusion, M. Armengaud estime que, dans l'état actuel des positions opposées de la France et de certains de ses partenaires, l'accélération des étapes du traité est un leurre et qu'il serait, en conséquence, préférable d'ajourner la ratification des décrets dont il s'agit.

M. Coudé du Foresto a souligné en particulier que le jeu de la concurrence loyale à l'intérieur du Marché commun était faussé

par l'octroi de subventions et par l'attribution de facilités financières diverses à certaines industries dont justement, dans le cadre de l'Europe des Six, la production est à l'heure actuelle pléthorique.

Le président Roubert a indiqué que, jusqu'ici, peu de progrès ont été réalisés au sein de la Communauté en matière économique et que ces progrès provenaient, en fait, le plus souvent, d'ententes directes entre les principales entreprises intéressées des différents pays. Il préconise, pour sa part, l'infléchissement de la politique commune vers une spécialisation plus poussée des différents pays.

Enfin, M. Raybaud a attiré l'attention de la commission sur les dangers que présentaient certaines mesures contenues dans les décrets douaniers soumis à ratification, notamment en ce qui concerne la pâte à papier.

Votre commission a chargé son rapporteur d'exposer les considérations qui précèdent et a, à la majorité, donné un avis favorable à l'adoption du texte qui est soumis à votre examen. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. Poher.

M. Alain Poher. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous devons nous féliciter du débat ouvert aujourd'hui pour l'approbation des deux textes douaniers qui nous sont soumis.

Les problèmes européens sont rarement évoqués dans notre enceinte et les occasions sont rares où nous pouvons obtenir des précisions de la part du Gouvernement.

Alors que des rencontres ont lieu presque chaque semaine entre les partenaires pour discuter de l'avenir politique et économique de l'Europe, il est effectivement très regrettable que le Parlement français ne puisse indiquer plus souvent aux ministres compétents et à leurs représentants qualifiés les directions à prendre et les tendances profondes de l'opinion nationale.

Certes, le pouvoir est désormais et *a priori* informé et compétent. Néanmoins, je déplore, que ses représentants puissent se croire libres de juger et de décider tout seuls et en toutes circonstances. La complexité de la vie moderne donne trop souvent à chaque fonctionnaire spécialiste compétence et décision. Le Parlement devrait être plus souvent consulté pour rompre cet isolement technocratique dans lequel se trouvent les responsables ministériels de nos affaires européennes.

Je suis d'autant mieux placé, mes chers collègues, pour en parler que depuis neuf ans je représente le Sénat dans les assemblées parlementaires européennes et que j'ai eu souvent l'impression d'être isolé, d'être un délégué un peu abandonné par vous, avec les élus qui représentent les autres groupes de l'Assemblée, car nous avons commis sans doute l'erreur de ne jamais provoquer nous-mêmes de débats devant notre Assemblée.

A l'avenir, nous devons modifier ces méthodes, nous devons sans doute provoquer le Gouvernement à venir devant nous pour débattre tel ou tel de ces problèmes. Nous prenons chaque jour — et nous avons même des présidents de commission européenne dans cette Assemblée — des responsabilités trop lourdes pour nous seuls.

Après l'expérience de trois guerres fratricides, nous serions vraiment coupables de ne pas comprendre qu'en Europe rien de ce qui peut arriver aux uns ne peut être indifférent aux autres. Les événements, heureux ou malheureux, nous concernent tous et, dans cette Europe ouverte tant le problème grave de l'Algérie que la pression soviétique sur Berlin entraînent pour tous les Européens, pour leur liberté et pour leur avenir, des conséquences communes et absolument décisives.

Ce sera sans doute le mérite de cette assemblée parlementaire européenne à laquelle j'appartiens d'avoir créé des parlementaires d'un type nouveau, certes, encore très préoccupés par la défense égoïste de leurs intérêts nationaux — après tout, c'est bien légitime, ils sont toujours des parlementaires nationaux — mais quand même très proches les uns des autres par leurs réactions et leur esprit.

M. le sénateur Debré, enfant terrible de cette maison de Strasbourg, doit se souvenir lui-même de cette Communauté parlementaire européenne à laquelle il a si longtemps appartenu. A dire vrai, le discours du Premier ministre devant l'Assemblée nationale et le brillant exposé du professeur Baumgartner, qui a été si longtemps apprécié à l'école des sciences politiques et dont l'intervention si claire et si heureuse me rajeunissait, ont approuvé le principe de notre action européenne. Chacun se félicite aujourd'hui de l'initiative qui fut prise il y a plus de dix ans, le 9 mai 1950, par le président Robert Schuman.

La réconciliation franco-allemande et l'Europe unie sont certainement les deux faits les plus remarquables de ces dernières

années. Quelle politique extérieure pourrions-nous faire aujourd'hui sans nous appuyer sur ces deux données fondamentales ? Certains collègues qui sont encore dans la salle me disaient il y a quelques instants : « Quelle évolution a été effectuée par le Sénat depuis ces années ! » Qui oserait maintenant critiquer l'œuvre entreprise par le grand Français que fut Robert Schuman et qui oserait détruire ce qui a été institué en 1950 ?

Certes, sur le plan politique, nous avons eu ensemble de graves désaccords, de sérieuses discussions doctrinales qui ont trop longtemps retardé la progression européenne et il est même étonnant que l'échec de la C. E. D. n'ait pas compromis définitivement l'édifice.

Sur le plan économique, les difficultés de mise en œuvre des politiques communes ne doivent pas nous faire oublier la réussite intervenue. Cette réussite se manifeste d'abord par le développement extraordinairement rapide des échanges intra-communautaires. Ceux-ci ont augmenté de 50 p. 100 depuis 1958. Il est intéressant de noter depuis lors que les exportations de la France vers les autres pays du Marché commun ont augmenté de 80 p. 100. La balance commerciale de la France à l'égard des cinq autres pays, qui était déficitaire en 1958 — vous l'avez dit, monsieur le ministre — s'est soldée en 1960 par un surplus de 194 millions de dollars.

Il convient de souligner que même les exportations agricoles de la France vers ses partenaires ont également augmenté d'une manière sensible. Les dernières statistiques prouvent que les exportations, dans ce domaine, sont passées de 981 millions de nouveaux francs en 1959 à 1.484 millions en 1960, soit une augmentation de 51 p. 100. Si on défalque la Sarre, qui depuis lors est rattachée à l'Allemagne, cette augmentation est de 39 p. 100, alors que l'augmentation des importations n'est que de 12 p. 100 environ. Les exportations de produits agricoles français vers les pays de la Communauté européenne se sont développées, certes moins que les exportations de produits industriels, mais plus que les importations agricoles. Il est donc parfaitement injuste d'attribuer au Marché commun la crise de l'agriculture française.

Les effets les plus sensibles sur le marché agricole ont été ceux des mesures de libération des échanges prises à l'égard des pays de l'Organisation de coopération et de développement économique et de la « zone dollar ». Vous nous avez expliqué tout à l'heure, monsieur le ministre, que la France devrait obligatoirement prendre ces dispositions, car elle était en retard sur des engagements antérieurs. Mais le développement rapide du Marché commun des produits industriels a été lui aussi profitable à tous, y compris aux agriculteurs, par de meilleures conditions d'approvisionnement, notamment pour les biens d'équipement, d'autant plus que le Marché commun a contribué à accélérer l'expansion économique. Personne ne le nie plus aujourd'hui.

Je veux choisir ce moment pour rendre d'ailleurs justice à l'effort financier qui a été réalisé dans ce pays. Il est parfaitement exact de dire qu'on aurait hésité à mettre en application le traité de Rome sans clause de sauvegarde si nous n'avions pas eu la chance de disposer de cette meilleure politique financière. Monsieur le ministre, je ferai tout de même la réserve que cette politique financière, il faut s'en souvenir, a comporté de lourdes charges pour les couches les moins favorisées de la nation.

Mes chers collègues, il est clair aussi qu'il est plus facile d'accomplir le désarmement douanier que d'avancer dans l'élaboration des politiques communes. Certes, il était inévitable que des progrès vers l'union économique soient moins faciles. Cependant, tous ceux qui appartiennent aux assemblées européennes savent que les problèmes avancent — même ceux qui ont fait l'objet de critiques devant nous. Bien sûr, trop lentement, mais il est clair, par exemple, que le fonds social européen doit être bientôt mis en place ; que la libération des mouvements de capitaux est entreprise ; que les ministres discutent en ce moment de la libre circulation des travailleurs et, en ce qui concerne l'outre-mer, je rappelle qu'à la fin de 1961 il sera distribué 320 millions de dollars par le fonds de développement

Mes chers collègues, tout à l'heure des rapporteurs sont venus nous dire — et ils ont eu raison — que la politique commune en matière énergétique, en matière de transports, subissait des difficultés. Il est vrai — je l'ai fait remarquer dans une interruption adressée à M. le ministre de l'agriculture — que, le conseil des ministres européens devant voter à la majorité, il arrive qu'un ministre ne soit pas d'accord et qu'on tarde à réaliser l'objectif prévu.

J'ai été très sensible, monsieur le ministre, à l'hommage qui a été rendu à la commission économique européenne, à son

président, le professeur Hallstein et à ce remarquable président du groupe « agriculture » qu'est le ministre Mansholt. Il est parfaitement exact que la Commission économique européenne a tenu tous les délais qui lui avaient été imposés et que c'est le conseil des ministres européens qui tarde à réaliser ce qui a été décidé et préparé soit par l'Assemblée, soit par la Commission économique européenne.

Je ne verrai là aucune confirmation des thèses qui me sont chères de la supranationalité, mais il faut bien convenir qu'il est difficile d'obtenir un vote unanime de six gouvernements qui ont chaque jour un sacrifice à faire car l'Europe, si en définitive elle comporte beaucoup d'avantages sur le plan politique, un certain nombre d'avantages sur le plan économique, elle entraîne pour tous des sacrifices précis un jour déterminé. Et le jour où l'on est perdant on n'a pas tendance à voter le texte qui vous menace. C'est sans doute pour cela, mes chers collègues, que certains de mes amis ont défendu la supranationalité avec tellement d'acharnement.

Il est clair que le conseil des ministres détermine bien souvent une véritable communauté des égoïsmes nationaux et qu'il ne peut pas, sans volonté politique commune, déterminer la politique communautaire qu'il faudrait faire pour le bien de tous.

Ainsi l'Allemagne, qui fait une péréquation interne entre les prix des produits agricoles nationaux qui sont élevés et les achats aux cours mondiaux, n'accepte pas facilement de reviser une politique tout à fois favorable à son agriculture et à son industrie. Il faudra lui faire comprendre que le Marché commun n'est pas une zone de libre échange et qu'elle ne peut pas gagner sur les deux tableaux.

De telles questions ne peuvent pas être posées dans des conseils de ministres spécialisés, par exemple par les ministres de l'agriculture réunis ensemble, encore moins dans des réunions de fonctionnaires. Ceci ne peut se faire que devant des chefs de gouvernement ou devant des ministres pleinement responsables sur le plan politique.

C'est sans doute pour cela que la France a déposé des projets ou fait des propositions. Mais, là aussi, il s'est trouvé qu'un des ministres, qu'un des pays n'a pas été d'accord. Depuis des mois, toute la relance politique est bloquée. Cela prouve que la supranationalité n'était pas une vue de l'esprit, mais le seul moyen, par des votes majoritaires précis, d'avancer dans les affaires difficiles.

En ce qui concerne l'agriculture, le président, M. Boscary-Monsservin, a dit, à l'Assemblée nationale, que les prélèvements qui avaient été prévus constituaient le véritable *substratum* de la politique agricole commune. Bien que la formule soit un peu barbare, je l'adopte, car je pense que les prélèvements permettront de faciliter le développement des échanges entre les Six pays et de faire apparaître une préférence en faveur des produits agricoles de la Communauté. Ils jetteront les bases d'une véritable organisation commune du marché, seule capable d'assurer le progrès de l'agriculture européenne, à l'exclusion d'une politique de libre échange dont j'ai parlé tout à l'heure.

Mais, monsieur le ministre, si j'approuve le Gouvernement d'avoir fait indirectement pression sur les cinq autres pays, en expliquant que la France jugerait, à la fin de l'année, des progrès faits dans les différents secteurs, social et agricole, avant de donner son accord au passage à la seconde étape, je voudrais vous rendre attentifs au fait qui n'est pas évident que si la France refusait de passer à la seconde étape elle ferait une bonne affaire.

On peut penser qu'une certaine crise interviendra dans le Marché commun vers la fin de l'année, car les autres gouvernements se défendront et n'accepteront pas très facilement les sacrifices qui leur seront imposés, et c'est à ce moment-là que la volonté politique devra intervenir et il faudra bien réussir un arbitrage si les Six gouvernements veulent que l'Europe continue sa progression.

Monsieur le ministre, si l'on ne passait pas à la deuxième étape, la réalisation du Marché commun serait suspendue pour un an, au moment où des négociations longues et difficiles vont sans doute intervenir avec certains pays de la zone de libre échange. Il se trouvera sans doute, en dehors de la France, d'autres pays n'appartenant pas à la zone de libre échange où certaines tendances gouvernementales pourraient souhaiter que l'on ne passe pas à la deuxième étape aussi longtemps que les négociations avec Londres n'auront pas abouti. En vertu d'un raisonnement bien simple qui pourrait faire penser qu'à partir du moment où on ne serait pas tellement partisan du Marché commun il y aurait intérêt à prolonger le jeu de la règle de l'unanimité, il serait alors facile à un pays des ex-Sept d'opposer son veto à toute progression économique ou politique de l'Europe nouvelle, et on arriverait, dans cette hypothèse, à un blocage.

Plusieurs orateurs ont tout à l'heure exprimé cette idée à la tribune. Ce blocage serait sans doute beaucoup plus néfaste aux intérêts de la France que le passage à la deuxième étape.

La France n'aurait donc, pas intérêt à s'enfermer dans un système trop rigide. On peut toujours devant une assemblée se livrer à un débat de principe comme celui que nous avons eu, mais il faut éviter les formules spectaculaires employées d'une façon trop brutale dans des discours qui peuvent toujours par la suite vous être opposés, des formules trop brutales qui vous engagent ensuite dans une voie où l'on ne veut pas tellement aller. Je crois que l'intérêt de la France est que le Marché commun continue à se développer rapidement ; c'est même aussi l'intérêt de l'agriculture française.

Il faut bien se rendre compte que le Marché commun ne réglera pas tous les problèmes posés à l'agriculture française. Il ne fera que l'aider, en particulier dans le problème des excédents. C'est un élément de la solution. Le règlement d'une politique agricole commune fondée sur le principe de la préférence reste après tout la meilleure chance de notre agriculture. On ne voit pas très bien ce qu'elle deviendrait s'il n'y avait pas le Marché commun. Elle se retrouverait avec les excédents devant de grands pays exportateurs comme les États-Unis, ce qui ne faciliterait pas les choses. Nous passons d'un extrême à l'autre.

Si j'ai voulu, monsieur le ministre, insister sur ce point, c'est que je crains que l'on ne choisisse en définitive à l'occasion d'une crise, en cas de conflit avec d'autres ministres des Six, la politique du pire. Je pense que ce n'est pas la bonne politique.

Les prochains mois seront décisifs. Il y a quelque chose d'étonnant à considérer que la France est en quelque sorte intégrationniste sur le plan économique. Elle veut aller plus vite ; elle est plus loyale dans l'application des traités et cela est exact, mais par contre, sur le plan politique, ce sont les Pays-Bas et l'Allemagne qui veulent aller plus vite et nous imposer une certaine intégration politique.

On peut penser qu'il peut y avoir une conjuration entre ceux qui seront tentés par le vieux nationalisme et ceux qui seront tentés au contraire de continuer certaines opérations mercantiles et rentables. Cette association étonnante pourrait jouer contre l'Europe, contre l'avenir de la liberté européenne.

Monsieur le ministre, si je me suis permis d'insister sur cette double contradiction, c'est que je pense, comme M. Pauzet tout à l'heure, qu'on ne sortira de ce problème qu'en avançant davantage dans la voie de l'Europe politique. Sur ce point sans doute, le Gouvernement français a lui aussi des efforts à faire, car il ne pourra demander des concessions sur le plan économique aux autres s'il ne fait pas lui-même des concessions sur le plan politique.

Mes chers collègues, tout nous pousse donc en définitive, après avoir réglé les problèmes concrets, à franchir cette deuxième étape. On pourrait être tenté de refuser cet important passage pour éviter que soient adoptés « certains mécanismes internes de solidarité économique », pour parler comme M. le Premier ministre, ou « pour éviter de faire jouer indéfiniment la règle de l'unanimité », pour parler en langage plus européen.

Les menaces qui pèsent sur le monde libre, l'ardente espérance qu'apporte l'Europe unie à la jeunesse inquiète de nos six pays, les premiers résultats encourageants du Marché commun devraient, à notre sens, inciter le Premier ministre à reviser les thèses périmées du sénateur Debré.

On a dit dans un récent discours télévisé que le monde paysan aurait été volontairement entretenu d'illusions au moment de la signature du traité de Rome. M. le Premier ministre, dans son remarquable discours à l'Assemblée nationale, a répondu lui-même par avance à ces critiques télévisées en soulignant « que les études faites par les organes administratifs de la Communauté étaient pour la quasi-totalité favorables aux thèses françaises quant à l'interprétation du traité ».

Quelle meilleure preuve donner de la bonne foi des signataires français du traité de Rome que cet accord prometteur entre le président Hallstein et M. le Premier ministre !

Faut-il croire que les exécutifs européens sont systématiquement favorables aux points de vue de la France et qu'ils le sont plus même que le conseil des ministres européens ? Les institutions communautaires, si décriées, auraient quand même quelques mérites. Mais pourquoi rappeler de vieilles querelles ?

Où en serions-nous demain, si, pour donner raison au sénateur Debré, évoquant le marché de dupes du traité de Rome, nous ne réussissions pas à construire, comme le disait ces jours-ci à la télévision le Premier ministre, le Marché commun de l'Europe ?

Cessons de polémiquer à la veille d'événements qui imposeront sans doute au monde libre une plus grande solidarité européenne,

une totale solidarité politique. Un splendide isolement, un vertueux égoïsme, un nationalisme superbe ne peuvent redonner un sens au destin de nos jeunes. Voilà pourquoi je n'ai pas aimé, monsieur le ministre des finances, le discours télévisé du sénateur Debré. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à droite. — L'orateur est félicité par ses amis.*)

Mme le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Mesdames, messieurs, le Gouvernement nous demande aujourd'hui d'approuver un accord douanier tarifaire conclu en application du traité de Rome et de ratifier plusieurs décrets modifiant les tarifs des droits de douane d'importation.

Je veux tout d'abord élever une vive protestation sur cette manière de faire du Gouvernement.

En effet, l'article 30 de la loi d'orientation agricole précise dans son cinquième alinéa : « Sauf circonstances exceptionnelles et dûment constatées par le conseil des ministres, seul le Parlement est habilité à suspendre ou à réduire les droits de douanes sur les produits agricoles et alimentaires, hors de l'exécution des engagements internationaux qu'il a ratifiés ».

Bien sûr, monsieur le ministre, vous pourrez évoquer les circonstances exceptionnelles, l'exécution d'engagements internationaux, le fait que le Parlement, qui n'existe pas beaucoup, cesse d'exister complètement pendant les quatre premiers mois de l'année.

Considérons que ce sont des arguments spécieux qui découlent d'une volonté délibérée de passer au-dessus de la tête des représentants élus de la nation.

Il me suffira de faire remarquer, par exemple, que le décret n° 60-1443 a été pris le 27 décembre 1960, soit quelques jours après la fin de notre deuxième session ordinaire de 1960. Ce décret était certainement en préparation depuis plusieurs semaines. Il était facile de le soumettre à notre discussion avant notre séparation. C'est plus que de la désinvolture !

Nous savions déjà que la Constitution ôtait pratiquement tous les droits au Parlement ; mais, quand, sous la pression conjuguée du peuple et des élus, le Gouvernement est contraint d'accepter dans une loi, dans cette loi d'orientation agricole, une clause nous accordant quelques miettes d'un pouvoir qu'il accapare, il n'en tient à l'usage aucun compte.

Nous tirerons deux conclusions, d'ailleurs déjà faites en d'autres circonstances, de cette attitude du pouvoir. La première, c'est que le Gouvernement ne se considère pas du tout comme engagé par les grandes phrases générales ou les déclarations d'intention qui figurent dans la loi d'orientation agricole, alors qu'il est bien décidé à appliquer les dispositions relatives à la réforme des structures inscrites aux articles 7 et 8 et qui tendent à la suppression de centaines de milliers d'exploitations familiales.

La deuxième conclusion, c'est que, pour le Gouvernement, le Parlement n'est qu'un simple ornement du régime, utile seulement dans la mesure où il peut lui donner en certaines circonstances une apparence de légalité démocratique.

Que dire maintenant de ces décrets exhumés tardivement pour être soumis platoniquement à notre appréciation ? Ils illustrent la conception et la nocivité du Marché commun et j'en traiterai plus particulièrement en ce qui concerne l'agriculture, en regrettant l'absence du ministre.

Des documents qui nous sont soumis, des rapports qui sont présentés par la commission des affaires économiques ou la commission des finances, des débats de l'Assemblée nationale, il ressort au départ qu'il y a trop de tout, qu'il y a surproduction et que seule l'exportation dans les pays du Marché commun pourrait éponger les prétendus excédents agricoles. J'ai même lu quelque part, je crois que c'est dans le rapport de la commission des affaires économiques : « L'existence d'excédents agricoles importants par rapport aux besoins du Marché commun doit désormais être considérée comme une donnée permanente de l'économie française ».

Nous considérons que c'est une erreur d'escamoter purement et simplement les possibilités d'écoulement sur le marché français. Nous voulons répéter que c'est d'abord sur le marché intérieur qu'il faut faire porter l'effort principal. Je ne reprendrai pas ici mon argumentation développée mardi à cette même tribune lors du débat agricole. Je rappelle simplement que, depuis trois ans, la consommation globale de produits alimentaires a diminué de 1 p. 100 dans notre pays et plus encore la consommation par tête d'habitant, puisque, dans la même période, la population a augmenté d'un million d'habitant.

J'ajouterai que l'argumentation tendant à qualifier de surproduction ce qui n'est qu'une sous-consommation est bien utile

au Gouvernement car elle lui permet ainsi de repousser les légitimes revendications des travailleurs des secteurs public et privé, des vieux, etc., dont le relèvement du pouvoir d'achat est la condition même d'un large développement de notre marché intérieur.

Le Gouvernement préfère orienter notre agriculture en fonction du Marché commun. C'est un leurre. Le Marché commun a engendré beaucoup plus d'ennuis et de désillusions que de satisfactions. M. le ministre Rochereau a été taxé de pessimisme à l'Assemblée nationale. Il aurait pu être taxé de réalisme ici quand il a constaté tout à l'heure que, depuis 1958, il n'y avait eu aucun progrès dans la politique agricole commune, que la situation s'était aggravée et serait incontestablement difficile dans les années à venir.

Alors, pour ne pas perdre la face, les organisateurs du Marché commun nous disaient hier qu'il n'était pas encore appliqué. Ils nous disent aujourd'hui qu'il n'est pas appliqué dans l'esprit qui a présidé à sa constitution. Nous savons qu'ils argueront demain qu'il a été mal appliqué ou partiellement appliqué. Or, les faits prouvent que le Marché commun est nuisible à notre économie, à notre agriculture et aux exploitants familiaux, tout comme la C. E. C. A. s'est avérée nuisible à notre industrie charbonnière et aux mineurs.

Plus l'application du Marché commun entre dans les faits et dans la vie, plus la libération des échanges et la diminution des droits de douane s'accélère, plus notre agriculture éprouve de difficultés. L'orateur qui m'a précédé à cette tribune a cité des chiffres qui prouvent que le Marché commun n'a pas fait de mal à la politique agricole française.

M. Alain Poher. Il a même développé les échanges !

M. Jean Bardol. Je vais vous en citer d'autres. Le Premier ministre a d'ailleurs reconnu dans son allocution radiodiffusée, que je rappellerai également, que le Marché commun n'est pas la panacée qu'on avait annoncée — et que vous aviez annoncée, mon cher collègue — et qu'il a provoqué beaucoup d'illusions. Mais le Premier ministre n'a pas de tâche plus pressée que d'en accélérer les dispositions et, pour les faire accepter, en particulier par l'opinion paysanne, on ressasse les mêmes vaines promesses.

Voyons les faits ! Pour ce qui est de la politique agricole commune, les six pays signataires du traité de Rome ne se sont mis d'accord — tant il est vrai que l'Europe des Six n'est pas celle des peuples, mais celle des possédants — que sur la politique de structures agricoles, cette politique tendant à éliminer les petites exploitations familiales au profit des grosses. C'est ce qui ressortait déjà du rapport Mansholt, au nom de la commission économique européenne, en novembre 1959. Le 20 mars dernier, pour qu'il n'y ait plus d'équivoque, le même M. Mansholt déclarait qu'à son avis, qui fait autorité, 8 millions de travailleurs de l'agriculture devraient quitter la terre dans les prochaines années pour l'ensemble des pays du Marché commun, dont 2.500.000 pour la France.

Tel est l'aspect principal de la politique du Marché commun qui repose avant tout sur la concentration agraire. C'est toujours en vertu du Marché commun et de la nécessité de demeurer compétitif qu'on a laissé se détériorer les prix agricoles de notre pays. Ils sont de loin les plus bas. On a dit aux paysans : « produisez plus, produisez à bas prix pour concurrencer » et aujourd'hui le quintal de blé est payé aux producteurs allemands 50 p. 100 de plus que le prix accordé aux paysans français. De ce côté également, le Marché commun n'a pas amélioré, mais au contraire aggravé la situation matérielle de nos paysans.

Au sujet des débouchés offerts à notre production par le traité de Rome, on a dit que le Marché commun allait tout régler, que l'Allemagne en particulier allait ouvrir très largement ses frontières à nos produits agricoles. Le Gouvernement et vous-même, monsieur Poher, vous avez fait état de certains développements de nos exportations, mais je pense que vous avez omis de nous dire que le marché français n'en serait aucunement amélioré car, parallèlement, nos importations de produits agricoles pour l'ensemble de tous les pays sont passées de 216 milliards en 1958 à 312 milliards en 1960, et celles en provenance du Marché commun ont doublé pendant cette même période de trois années.

Précisons, en outre, que 68 p. 100 du montant de nos importations agricoles sont représentés par des produits directement concurrents des nôtres : la viande, les produits laitiers, les fruits, les légumes. Nous devons exporter et ce sont les produits des pays partenaires qui viennent concurrencer les nôtres, faisant souvent s'écrouler les cours. C'est vrai pour la viande, c'est vrai pour les produits laitiers, c'est vrai pour la volaille, c'est vrai pour les fruits, c'est vrai pour les légumes ! Nous consta-

tons que les importations de fruits et de légumes, pour les trois quarts en provenance d'Italie, ont doublé et même sextuplé pour les fruits frais. Qui pourrait nier que dans ces dernières années des importations massives de viande et de produits laitiers, plus de 18.000 tonnes l'an passé, en provenance en particulier de la Hollande, ont largement pesé sur nos prix à la production ? N'est-ce pas un fait scandaleux que d'avoir laissé entrer d'Allemagne de l'Ouest en France 35.000 tonnes de viande, alors que le Gouvernement fédéral allemand refuse obstinément de nous en acheter, ou nous en achète si peu ? Voulez-vous un exemple ? Sur 473.000 bovins vivants importés par l'Allemagne fédérale, 16.000 seulement provenaient de notre pays. En fait, l'Allemagne garde toute son autonomie en matière d'importations et d'exportations. En fonction d'accords bilatéraux, elle achète les produits agricoles dont elle a besoin, en dehors du Marché commun, aux pays auxquels elle vend ses produits industriels.

Cette situation est-elle susceptible de changer dans les années qui viennent ? Absolument pas ! En effet, il y a très peu de jours, le 6 juillet, je crois, au cours du congrès agricole du parti chrétien démocrate réuni à Bonn, le chancelier Adenauer a déclaré qu'il n'avait jamais promis à de Gaulle d'abaisser les droits de douane ouest-allemands à l'automne prochain. Il a même ajouté : je n'ai jamais échangé avec le président de Gaulle le moindre mot sur la question des prix agricoles.

Nous nous en doutions. Les deux chefs d'Etat n'ont pas abordé cette question ; ils ont préféré discuter du réarmement des re-vanchards allemands, de la possibilité pour l'Allemagne de l'Ouest d'avoir dès l'année prochaine la plus forte armée d'Europe, en attendant de la doter d'armes atomiques.

Il faut donc cesser de leurrer les paysans avec le Marché commun. Il faut leur dire, et nous nous y emploierons nous-mêmes, que les exportations agricoles ne représentent que 14 p. 100 du volume total de nos exportations vers les cinq autres pays du Marché commun, que les exportations françaises vers ces cinq pays sont inférieures aux exportations de ces pays vers la France et que le mouvement est de plus en plus défavorable à notre pays.

C'est ainsi que le rapporteur a pu dire à l'Assemblée nationale qu'en 1960, par rapport à 1959, les exportations françaises vers l'Allemagne avaient augmenté de 25 p. 100, mais que les importations de produits allemands dans la même période avaient augmenté de 30 p. 100. Au total, dans le circuit intracommunautaire, nos exportations ont augmenté de 31 p. 100, alors que les importations augmentaient de 33 p. 100.

Le Marché commun est donc nuisible à notre économie et pas seulement à notre agriculture, mais déjà à certaines industries comme celles du textile et des chaussures.

Nous avons le droit et le devoir d'être fortement inquiets quand on sait que les droits de douane doivent être abaissés encore de 20 p. 100 d'ici à la fin de l'année, ce qui, si la deuxième accélération se produit, les mettra à 50 p. 100 de ce qu'ils étaient en 1957.

Pour toutes ces raisons, nous nous refusons d'adopter cet accord douanier et de ratifier les décrets portant réduction des droits de douane d'importation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. A cette heure tardive, Madame le président, je serai très bref.

Je voudrais dire d'abord au dernier orateur, M. Bardol, que j'ai écouté avec attention la thèse qu'il a développée contre le Marché commun. J'en ai moi-même, dans mon exposé, présenté les avantages et les risques, mais je voudrais limiter ma réponse au point de procédure qu'il a soulevé au début de son intervention.

Il nous a dit que le pouvoir cherchait systématiquement, en quelque sorte, à ne pas soumettre la décision de cette catégorie de textes à la sanction du Parlement. Tel n'est nullement mon souci, je tiens à l'affirmer ici et la preuve en est fournie par ce que j'ai dit au début de la séance au cours d'un autre débat et que vous avez peut-être entendu, à savoir que je m'étais efforcé d'obtenir que les dispositions tendant à la ratification de mesures douanières fussent soumises indifféremment à l'une ou à l'autre Assemblée.

M. Poher a invité le Gouvernement à marquer quelques nuances dans sa politique qui lui semble peut-être un peu rigide à l'égard des décisions qui seront prises en fin d'année. J'ai moi-même marqué une certaine nuance en indiquant la part que les soucis européens prenaient dans l'ensemble de la poli-

tique du Gouvernement. Mais il me permettra de lui dire, et j'apporte à mon tour quelques nuances, que, certes, le Marché commun n'est pas responsable de la crise agricole et qu'il n'en était pas la cause, mais qu'en revanche le Marché commun peut être un élément de solution.

M. Alain Poher. C'est exact.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est un élément de solution qui mérite d'être poursuivi, constamment recherché et amélioré.

Il est plus facile, au moins du point de vue de la décision, sinon des conséquences, comme l'a dit également M. Poher, d'abaisser des droits de douane ou de supprimer des contingents que de bâtir des organismes de structures communautaires, certes délicats à établir.

Néanmoins, le souci de la France d'obtenir, en parallèle avec une action menée avec une certaine audace, compte tenu de nos déceptions antérieures, et un certain courage, puis-je même dire, au regard de nos intérêts économiques, le souci d'obtenir, dis-je, des contreparties ne me semble pas injustifié et mérite d'être approuvé par le Sénat.

Ayant prononcé ces quelques mots, je me félicite de la réaction générale de la Haute assemblée sur les propositions qui lui ont été soumises. Je saisis tout particulièrement l'occasion qui m'est donnée de remercier vos commissions et leurs rapporteurs des travaux considérables qu'ils ont accomplis et des remarquables exposés qu'ils ont présentés.

J'ai été, je dois l'avouer, assez surpris de la façon animée mais profondément intéressante dont M. Alric a présenté les observations de la commission des finances. Je ne m'attaquerai pas ce soir, à cette heure, à la théorie des coûts relatifs. De même je réserve mon jugement sur la fable — c'est un compliment, qu'il veuille bien le croire, que je lui fais — des bicyclettes et des souliers que j'ai écouté réciter avec beaucoup d'intérêt. Mais peut-être fais-je quelques réserves sur la moralité qu'on en pourrait tirer, car, après tout, nous savons tous que plusieurs moralités peuvent être tirées d'une même fable. (*Applaudissements.*)

M. Alain Poher. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

Mme le président. La parole est à M. Poher.

M. Alain Poher. Je vous remercie, monsieur le ministre, des dernières remarques que vous venez de faire. Je tiens à déclarer devant l'Assemblée que je souscris entièrement aux considérations que vous avez formulées. J'ai simplement voulu, tout à l'heure, apporter quelques nuances à des paroles un peu vives prononcées ici ou là.

Ce n'est pas une raison pour que je me désolidarise de la position adoptée par le gouvernement français. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale commune ?...

La discussion générale commune est close.

ACCORD DOUANIER TARIFAIRE EUROPÉEN

Mme le président. Nous passons à la discussion de l'article unique du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord douanier tarifaire conclu en application du traité instituant la Communauté économique européenne.

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de l'accord du 2 mars 1960 concernant l'établissement d'une partie du tarif douanier commun relative aux produits de la liste G prévue au traité instituant la Communauté économique européenne, y compris les protocoles I à XVII et l'acte final y annexés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

DÉCRETS RELATIFS AUX DROITS DE DOUANE D'IMPORTATION

Mme le président. Nous passons à la discussion de l'article unique du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 60-1443 du 27 décembre 1960 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation, du décret

n° 61-135 du 9 février 1961 relatif aux tarifs des droits de douane d'importation et du décret n° 61-273 du 30 mars 1961 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation.

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Sont ratifiés : 1° le décret n° 60-1443 du 27 décembre 1960 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation et le décret n° 61-135 du 9 février 1961 relatif au tarif des droits de douane d'importation ;

« 2° Le décret n° 61-273 du 30 mars 1961 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme le président. J'ai reçu de M. Léon Jozeau-Marigné un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 815, 832 et 866 du code civil, les articles 807 et 808 du code rural et certaines dispositions fiscales. (N° 281 — 1960-1961.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 309 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale. (N° 308 — 1960-1961.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 310 et distribué.

— 10 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

Mme le président. La conférence des présidents a fixé comme suit l'ordre des prochains travaux du Sénat :

A. — Le mardi 18 juillet 1961, à dix heures, 1^{re} séance publique pour les réponses des ministres à huit questions orales sans débat.

B. — Le mardi 18 juillet, à quinze heures et le soir jusqu'à minuit, 2^e séance publique avec l'ordre du jour suivant :

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Suite de la discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte ;

2° Discussion du projet de loi relatif aux limites d'âge du personnel des cadres militaires féminins ;

3° Discussion en deuxième lecture du projet de loi adopté par le Sénat, rejeté par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif à l'accès des Français musulmans à certains grades de la hiérarchie militaire ;

4° Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale.

C. — Le mercredi 19 juillet 1961, à dix heures, à quinze heures et le soir jusqu'à minuit, séance publique, avec l'ordre du jour suivant :

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Suite et fin de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1961 ;

2° Discussion en troisième lecture du projet de loi relatif à l'organisation de la région de Paris ;

3° Eventuellement, discussion de textes en navette.

D. — Le jeudi 20 juillet 1961 :

A dix heures, éventuellement, séance publique pour la suite et la fin de l'ordre du jour du mercredi 19 ;

A quinze heures trente minutes et le soir, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 815, 832 et 866 du code civil, les articles 807 et 808 du code rural et certaines dispositions fiscales ;

2° Discussion du projet de loi relatif à la protection des animaux ;

3° Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à la constitution de l'état civil des Français des départements algériens et des départements des Oases et de la Saoura, qui ont conservé leur statut personnel israélite, et à leur accession au statut civil de droit commun ;

4° Discussion de textes en navette.

E. — Le vendredi 21 juillet 1961, à dix heures, à quinze heures et éventuellement le soir, séance publique, avec l'ordre du jour suivant :

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Discussion du projet de loi autorisant la ratification d'accords de coopération conclus entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie ;

2° Discussion de textes en navette.

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici donc quel pourrait être l'ordre du jour des prochaines séances publiques fixées au mardi 18 juillet :

A dix heures, première séance publique :

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Bernard Chochoy demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il est exact que : 1° malgré toutes les très contestables amputations dont il a été l'objet, le fonds national de solidarité dispose d'un reliquat inutilisé de l'ordre de 400 millions de nouveaux francs (40 milliards d'anciens francs) ; 2° que le Gouvernement a déjà utilisé cette somme, espérant que la manipulation sera sans peine entérinée par sa majorité parlementaire à d'autres fins que la revalorisation des parcimonieuses allocations aux vieux qui était l'unique objectif du fonds national de solidarité et des ressources dégagées pour l'alimenter (n° 310).

II. — M. Camille Vallin appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur l'émotion grandissante qui s'empare du personnel des Etablissements Philips et Pain-Vermorel, de Villefranche-sur-Saône, à la suite d'informations des plus alarmantes concernant des menaces de licenciements. Il aimerait connaître : 1° s'il est exact que cette société a concédé depuis la fin de mars l'ensemble de ses activités à une société parisienne sous forme de gérance libre ; 2° quelle est la valeur de l'accord de gérance conclu ; 3° s'il n'est pas à craindre que cette opération soit le prélude à la vente du nom et des brevets à d'autres firmes françaises ou étrangères et le premier pas vers une liquidation totale de l'entreprise ; 4° à quelles conclusions a abouti l'enquête ministérielle menée l'an dernier ; 5° quelles mesures ont été prises pour conserver dans le patrimoine national une industrie de renom international ; 6° si les cotisations de sécurité sociale y compris celles prélevées sur le salaire du personnel sont régulièrement versées par la direction de cette entreprise ; 7° quelles mesures il compte prendre pour que de nouveaux licenciements n'aient pas lieu (n° 323).

III. — M. Pierre Garet rappelle à M. le ministre de l'agriculture que notre pays importe à l'heure actuelle en assez grande quantité des chevaux destinés à la boucherie. Mais ces animaux ne peuvent, d'après la réglementation présente, être dirigés que sur des abattoirs reliés au réseau ferré. Ils ne doivent pas être transités par camion après leur dédouanement : il en résulte que certaines populations peuvent bénéficier de ce ravitaillement souvent plus économique, tandis que d'autres n'ont pas le droit d'y prétendre. Il lui demande en conséquence si, au moment où le Gouvernement s'efforce d'essayer d'éviter de nouvelles hausses, il ne serait pas bon d'assouplir la réglementation ci-dessus rappelée qui, pour vouloir uniquement tenir compte de préoccupations sanitaires certainement importantes, n'en aboutit pas moins à paralyser l'action sans cesse et opiniâtrement poursuivie sur les prix (n° 285).

IV. — M. Abel Sempé demande à M. le ministre de l'agriculture les mesures qu'il compte prendre pour hâter l'extension des travaux ruraux d'adduction d'eau et rajuster les tarifs exorbitants qui font l'objet de vives critiques dans les départements ruraux. Il lui demande notamment s'il est envisagé l'institution d'un fonds national de péréquation et d'amortissement des charges des collectivités rurales résultant des travaux d'alimentation en eau et si les ressources de ce fonds seront suffisantes pour alléger convenablement le prix de vente du mètre cube d'eau dans nos campagnes (n° 294).

V. — M. Eugène Romaine expose à M. le ministre de l'agriculture que le régime des importations de porcs a provoqué une baisse subite de 50 F par kilo. Ce mécanisme s'est déclenché, de l'avis même des pouvoirs publics, non en raison de la pénurie, mais à la suite d'une hausse artificielle et provoquée qui ne pouvait être soutenue longtemps. En conséquence il lui demande de ne prendre des mesures de régularisation du marché que si le prix plafond est maintenu pendant quinze jours (n° 316).

VI. — M. Yves Estève signale à M. le ministre de l'agriculture que depuis 1948 et à diverses reprises il a attiré l'attention de ses prédécesseurs sur l'importance primordiale de la production et de la commercialisation de la pomme de terre dans l'économie agricole de la Bretagne et la nécessité d'assurer la rentabilité des exploitations familiales, sous peine de perturber gravement la trésorerie de ces dernières ; que les événements récents ont manifestement prouvé que les chutes brutales des cours, notamment pour la variété dite « primeure », atteignant pour la même journée des différences considérables au détriment des producteurs et sans contre-partie pour les consommateurs, risquent de provoquer dans l'avenir des mouvements encore plus graves. Il lui demande s'il ne serait pas opportun d'envisager à bref délai une réglementation de cette culture, sous réserve pour le Gouvernement d'assurer le soutien impératif d'un prix minimum ; et, dans cette éventualité, quelles mesures pourraient être proposées (n° 322).

VII. — M. Bernard Lafay a l'honneur de demander à M. le ministre de l'éducation nationale : 1° le nombre de candidats au baccalauréat — inscrits, reçus à l'écrit, reçus après oral de contrôle et ajournés — pour la session de juin 1961 dans l'académie de Paris et dans le territoire métropolitain, par parties et par séries ; 2° également, pour l'académie de Paris et le territoire métropolitain, le nombre total de membres des jurys — correcteurs et examinateurs — et le nombre total de professeurs enseignant en juin 1961 dans les classes terminales — préparant aux deux parties du baccalauréat — ayant été appelés à faire partie de ces jurys ; 3° si, étant donnée l'ampleur des contestations élevées à la suite des résultats de l'écrit dans l'académie de Paris, le nombre d'erreurs relevées au cours du contrôle prescrit, et communiquées à la presse, ne paraît pas abusivement faible ; 4° quelles mesures le Gouver-

nement compte prendre pour remédier au malaise créé parmi les candidats au baccalauréat à la suite de faits anormaux — nombreux, publics et n'ayant fait l'objet d'aucun démenti. Pour quels motifs, en particulier, l'administration n'a pas encore fait connaître sa décision d'organiser une session exceptionnelle en septembre ou de mettre en œuvre toute autre mesure susceptible d'assainir le climat et de rétablir la confiance nécessaire entre le corps enseignant, la jeunesse et les familles (n° 326).

VIII. — M. Pierre Marilhac demande à M. le ministre de la santé publique et de la population dans quelle mesure le Gouvernement français aide à la construction de l'hôpital de la cité universitaire ; s'il est exact que la subvention de l'Etat français a été reportée d'exercice et, dans l'affirmative, pour quelles raisons cette décision a été prise (n° 329).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte. [N°s 245 et 274 (1960-1961). — M. André Monteil, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

Discussion du projet de loi relatif aux limites d'âge du personnel des cadres militaires féminins. [N° 295 (1960-1961). — M. Jacques Ménard, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par le Sénat, rejeté par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif à l'accès des Français musulmans à certains grades de la hiérarchie militaire. [N°s 166, 234 et 296 (1960-1961). — M. Marius Moutet, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1961 adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 308 et 310 (1960-1961). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation ; avis de la commission des affaires économiques et du plan. — MM. René Blondelle, Marc Pauzet, Amédée Bouquerel, Jean Errecart et Joseph Yvon, rapporteurs, et avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Propositions de la conférence des présidents.

La conférence des présidents a fixé comme suit l'ordre du jour des prochains travaux du Sénat :

A. — Mardi 18 juillet 1961, dix heures, réponses des ministres à huit questions orales sans débat.

B. — Mardi 18 juillet 1961, quinze heures et le soir jusqu'à minuit :

Ordre du jour prioritaire :

1° Suite de la discussion du projet de loi (n° 245, session 1960-1961) modifiant certaines dispositions de la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte ;

2° Discussion du projet de loi (n° 295, session 1960-1961) relatif aux limites d'âge du personnel des cadres militaires féminins ;

3° Discussion en deuxième lecture du projet de loi (n° 296, session 1960-1961), adopté par le Sénat, rejeté par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif à l'accès des Français musulmans à certains grades de la hiérarchie militaire ;

4° Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale (n° 308, session 1960-1961).

C. — Mercredi 19 juillet 1961, dix heures, quinze heures et le soir jusqu'à minuit :

Ordre du jour prioritaire :

1° Suite et fin de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale ;

2° Discussion en troisième lecture du projet de loi relatif à l'organisation de la région de Paris (n° 1319 A. N.) ;

3° Eventuellement, discussion de textes en navette.

D. — Jeudi 20 juillet 1961 :

Dix heures, éventuellement, séance publique pour la suite et la fin de l'ordre du jour du mercredi 19 ;

Quinze heures trente et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Discussion du projet de loi (n° 281, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 815, 832 et 866 du code civil, les articles 807 et 808 du code rural et certaines dispositions fiscales ;

2° Discussion du projet de loi (n° 666 A. N.) relatif à la protection des animaux ;

3° Discussion du projet de loi (n° 862 A. N.), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la constitution de l'état civil des Français des départements algériens et des départements des Oasis et de la Saoura qui ont conservé leur statut personnel israélite et à leur accession au statut civil de droit commun ;

4° Discussion de textes en navette.

E. — Vendredi 21 juillet 1961, dix heures, quinze heures et éventuellement le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Discussion du projet de loi (n° 1321 A. N.) autorisant la ratification d'accords de coopération conclus entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie ;

2° Discussion de textes en navette.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.
(Application de l'article 19 du règlement.)

NOMINATIONS DE RAPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Michel Kauffmann a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 285, session 1960-1961) relatif à la coopération agricole et aux sociétés d'intérêt collectif agricole, en remplacement de M. Paulian.

Ont été nommés rapporteurs pour avis du projet de loi de finances rectificative pour 1961 (n° 308, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée nationale :

M. René Blondelle : agriculture ;

M. Marc Pauzet : viticulture ;

M. Amédée Bouquerel : construction, travaux publics et transports ;

M. Jean Errecart : centre de protection civile à Lacq ;

M. Joseph Yvon : marine marchande,

dont la commission des finances est saisie au fond.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Jacques Menard a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 295, session 1960-1961) relatif aux limites d'âge du personnel des cadres militaires féminins.

M. Vincent Rotinat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 262, session 1960-1961) de M. Guyot tendant à accorder à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet :

Une permission exceptionnelle de dix jours à tous les militaires du contingent ;

L'amnistie pour toutes les peines à titre disciplinaire envers ceux qui ont exprimé leur opposition à la guerre d'Algérie ;

La démobilisation des jeunes soldats condamnés pour ce même motif ayant déjà effectué un temps supérieur à celui de leur classe ;

La levée de toutes les punitions régimentaires.

M. le général Ganeval a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de finances rectificative pour 1961 (n° 308, session 1960-1961) adopté par l'Assemblée nationale, dont la commission des finances est saisie au fond.

FINANCES

M. Marcel Pellenc a été nommé rapporteur du projet de loi de finances rectificative pour 1961 (n° 308, session 1960-1961) adopté par l'Assemblée nationale.

Rôle général des pétitions.

Nos 6 et 7 du 20 mai 1960 au 29 juin 1961.
(Art. 87 à 89 du règlement.)

6. — M. Stephen Lacouture, villa « Bagatelle », la Corne-d'Or, Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes).

7. — M. Lucien Garçon, Villaines-la-Juhel (Mayenne).

PÉTITION

examinée par la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Pétition n° 6 du 5 mai 1961. — M. Stephen Lacouture, villa « Bagatelle », la Corne-d'Or, Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes), demande l'exécution par le ministère des finances et des affaires économiques des prescriptions d'un arrêt du Conseil d'Etat rendu en sa faveur.

M. Jean-Louis Vigier, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition au ministre des finances et des affaires économiques en lui demandant de bien vouloir prier ses services d'exécuter rapidement la décision de la juridiction administrative. (Renvoi au ministre des finances et des affaires économiques.)

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 12 JUILLET 1961
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

331. — 12 juillet 1961. — **M. Joseph Raybaud** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** de bien vouloir lui préciser ses intentions quant à la reconstruction de la ligne ferroviaire Nice—Cuni.

332. — 12 juillet 1961. — **M. Joseph Raybaud** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** de bien vouloir lui définir les grandes lignes de sa politique d'équipement des ports de plaisance en général, et de ceux de la Côte-d'Azur de Théoule à Menton, en particulier.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 12 JUILLET 1961

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors session au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

1910. — 12 juillet 1961. — **M. François Patenôtre** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les deux Assemblées parlementaires ont, au cours de la discussion budgétaire, étudié tant en commission qu'en séance publique, les revendications des personnels non-intégrés des préfectures, chefs de bureau, rédacteurs (y compris deux promus agents administratifs supérieurs) et commis « ancienne formule », et reconnu le bien-fondé de leurs revendications en appréciant la mesure dont ont su faire preuve les intéressés, bien que leur problème soit resté sans solution depuis onze ans. Il lui demande quelles mesures, il compte prendre pour rétablir ces fonctionnaires dans leurs droits légitimes, afin de leur permettre de poursuivre une carrière normale, en lui faisant remarquer que les préfectures sont le seul service d'administration générale collaborant directement avec les préfets qui ont déjà appelé à plusieurs reprises son attention sur cette affaire. Il souhaite, comme l'ensemble des parlementaires, que cette question importante, pour les préfectures et leur avenir, soit résolue au cours de l'année 1961, aucune considération ne pouvant de bonne foi s'y opposer.

1911. — 12 juillet 1961. — **M. Emile Durieux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que par acte du 15 décembre 1959, M. X... a fait l'acquisition d'un terrain à bâtir sous le bénéfice de l'article 1371 du code général des impôts et a bénéficié lors de l'enregistrement de l'acte du tarif réduit au taux de 4 p. 100 (taxes additionnelles comprises) ; que M. X... qui avait à la date de l'acte l'intention de construire une maison d'habitation sur le terrain acquis a, par suite de circonstances ne constituant pas un cas de force majeure, décidé de ne plus construire ; que M. X...

a l'intention de constater cette situation dans un acte notarié rectificatif comportant en outre l'engagement de payer le complément des droits de mutation correspondant à la différence entre le tarif normal (16 p. 100) et le tarif réduit (4,20 p. 100) ; et lui demande si l'administration de l'enregistrement, qui est en droit d'exiger le paiement de la taxe complémentaire de 6 p. 100 à l'expiration du délai de quatre ans, ne pourrait pas, dans le cas envisagé et en raison de l'entière bonne foi du redevable qui offre spontanément de se libérer par anticipation des droits complémentaires, ne réclamer le paiement de cette taxe de 6 p. 100 qu'à concurrence d'une fraction correspondant entre, d'une part, le délai écoulé entre les deux actes, d'autre part, le délai de quatre ans, ce qui semblerait, en la circonstance, conforme à l'équité.

1912. — 12 juillet 1961. — **M. Marcel Molle** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si les personnes visées à l'article 1106, paragraphe 7 — soit les titulaires de l'allocation ou de la retraite visée au paragraphe 3 de l'article 1106, paragraphe 1^{er}, et de l'allocation supplémentaire — bénéficient de l'exemption de cotisation pour l'assurance maladie des agriculteurs, même si elles sont encore exploitantes.

REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE
(Fonction publique.)

1823. — **M. Jean Nayrou** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre (fonction publique)** que l'article 8 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 a ouvert aux fonctionnaires de l'Etat appartenant à la catégorie A au sens de l'article 24 du statut général des fonctionnaires des droits à une retraite anticipée à jouissance immédiate, l'application de cet article étant limitée à une période de cinq ans à compter du 9 août 1956, et lui demande s'il envisage de proroger les dispositions susvisées au-delà de la date limite du 8 août 1961. (Question du 13 juin 1961.)

Réponse. — Les dispositions de l'article 8 de la loi du 4 août 1956 intervenues à l'occasion du reclassement des fonctionnaires provenant des anciens protectorats avaient principalement pour objet de provoquer des vacances dans les corps de catégorie A des administrations de l'Etat et des administrations publiques de l'Etat et de permettre d'orienter en fonction de ces vacances les fonctionnaires à reclasser. Ces opérations entrant dans leur phase terminale, il ne paraît pas nécessaire de proroger les délais prévus pour l'application de ces dispositions.

AGRICULTURE

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1831 posée le 13 juin 1961 par **M. Octave Bajoux**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1840 posée le 15 juin 1961 par **M. Etienne Dailly**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1844 posée le 15 juin 1961 par **M. François Schleiter**.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1070. — **M. Emile Van Rullen** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les personnes non inscrites au registre du commerce qui vendent en dehors de leur commune de résidence pour le compte d'un commerçant doivent présenter aux services de police les documents suivants : per-

sonnel salarié : un titre authentique justifiant qu'ils exercent pour le compte d'un commerçant et que celui-ci est inscrit au registre du commerce ; une copie de la patente ou éventuellement une patente personnelle. Personnel non salarié (famille de l'employeur) : une attestation de l'employeur précisant qu'ils ne font aucun commerce personnel ; une copie certifiée de l'immatriculation de l'employeur au registre du commerce ; une copie de la patente ou éventuellement la patente personnelle ; en outre, si l'employeur est un marchand ambulant, une copie certifiée conforme du récépissé de déclaration au titre I^{er} de la loi du 16 juillet 1912 (réponse à la question écrite n° 4766, *Journal officiel*, Assemblée nationale, du 14 novembre 1952, p. 5097), et lui demande, dans ces conditions : 1° quelle interprétation il faut donner au texte de l'article 2 de l'arrêté du ministre de la production industrielle en date du 5 novembre 1946 (*Journal officiel* du 13 novembre 1946, p. 9578) portant définition des activités commerciales non sédentaires ; 2° s'il peut être exigé, en application de ce texte, d'un industriel forain, propriétaire de deux métiers, une double inscription au registre du commerce (l'une à son nom personnel pour le premier métier, l'autre au nom d'un membre de sa famille (épouse de l'intéressé, par exemple, pour le second métier), certaines interprétations du texte ayant pour résultat d'interdire à un industriel forain, propriétaire de deux métiers, pour lesquels il est régulièrement inscrit au registre du commerce, l'installation de ses deux métiers sur un même champ de foire, sous prétexte qu'il ne peut être présent que sur un seul métier (bien qu'il soit représenté par un membre de sa famille sur l'autre). (*Question du 18 juillet 1960.*)

Réponse. — Il ne semble pas que les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 5 novembre 1946 portant définition des activités

non sédentaires puissent avoir pour effet d'interdire à un industriel forain, propriétaire exploitant de deux « métiers », l'installation simultanée de ses deux métiers sur un même champ de foire lorsqu'un membre de sa famille est préposé à la surveillance de l'un de ces métiers, une telle mesure ne semblant pas pouvoir être valablement édictée par voie d'arrêté. Une double immatriculation au registre du commerce du propriétaire exploitant et d'un membre de sa famille, qui serait son aide ou son préposé, ne pourrait d'ailleurs être exigée, parce que cette mesure serait en contradiction avec le décret du 27 décembre 1958 sur le registre du commerce, qui ne prescrit l'immatriculation que du seul commerçant. Au surplus, dans le cas où la préposée à la surveillance du second métier serait la femme du commerçant, l'exigence de son immatriculation au registre du commerce se heurterait à l'article 4 du code de commerce, qui dispose que la femme n'est pas réputée marchande publique lorsqu'elle ne fait que détailler les marchandises de son mari.

Erratum

à la suite du compte rendu intégral des débats de la séance
du 4 juillet 1961.

(*Journal officiel* du 5 juillet 1961, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 678, 2^e colonne, question n° 1746 de M. Victor Golvan, 16^e ligne de la réponse, au lieu de : « ... installer un loyer calculé... », lire : « ... installer une brigade de gendarmerie et qui perçoivent en contrepartie un loyer calculé en fonction des sommes investies dans la construction... ».